



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7374^e séance

Vendredi 30 janvier 2015, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Barros Melet/M. Llanos/M. Olguín Cigarroa	(Chili)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Lucas
	Chine	M. Wang Min
	Espagne	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Lamek
	Jordanie	M ^{me} Kawar
	Lituanie	M ^{me} Murmokaitė
	Malaisie	M. Haniff
	Nigéria	M. Sarki
	Nouvelle-Zélande	M. McLay
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Tchad	M. Mangaral
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Protection des civils en temps de conflit armé

Lettre datée du 16 janvier 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/32)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en temps de conflit armé

Lettre datée du 16 janvier 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/32)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, du Burundi, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, de l'Égypte, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, du Kenya, de la Lettonie, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Maroc, du Mexique, du Pakistan, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, du Rwanda, du Sénégal, de la Slovaquie, du Soudan, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay et du Zimbabwe à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les intervenants suivants à participer à la présente séance : M^{me} Kyung-wha Kang, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence; M^{me} Helen Durham, Directrice du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge; et M^{me} Ilwad Elman, du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Je propose au Conseil d'inviter le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la séance, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique établie.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/32, qui contient une lettre datée du 16 janvier 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Kang.

M^{me} Kang (*parle en anglais*) : Au nom de M^{me} Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante.

Plus de 15 années se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a fait œuvre de pionnier en reconnaissant la protection des civils en tant qu'élément central de son mandat. Depuis lors, le Conseil a pris d'importantes mesures en vue de s'acquitter de ses engagements en matière de protection des civils. Le Conseil a de plus en plus considéré que la protection des civils était une tâche prioritaire dans nombre des opérations de maintien de la paix qu'il a créées. Le Secrétaire général a, pour sa part, lancé l'initiative « Les droits avant tout » afin d'accroître la cohérence et l'engagement à l'échelle du système en matière de la prévention des violations graves des droits de l'homme qui sont susceptibles de donner lieu à des atrocités de masse et d'adoption de mesures pour faire face à ces violations. Les acteurs humanitaires ont également renforcé leurs politiques et programmes visant à protéger les civils dans les situations de crise, comme en témoigne la déclaration du Comité permanent interorganisations de 2013 sur l'importance cruciale de la protection.

En dépit de ces progrès accomplis dans tout le système des Nations Unies, la mission de protection des civils en période de conflit armé est devenue de plus en plus difficile au fil des ans, l'ampleur et le niveau des brutalités et des violences perpétrées à l'encontre des civils dans les conflits armés n'ayant cessé d'augmenter. De la Syrie à l'Iraq, au Yémen et à la Libye, en passant par la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Nigéria, le Soudan du Sud, le Soudan, l'Ukraine et nombre d'autres pays, les civils pris dans des conflits armés sont assassinés et mutilés, fuient leurs foyers et craignent pour leur vie. Aujourd'hui plus que jamais, la protection des civils doit être notre priorité absolue.

Les besoins de protection ont augmenté de manière spectaculaire au cours des dernières années, principalement en raison de conflits armés. Au début de l'année 2014, les organisations humanitaires ont lancé un appel à l'aide en faveur de 52 millions de personnes ayant un besoin urgent d'assistance et de protection. À la fin de l'année, ce chiffre avait augmenté de près de 50 % pour atteindre 76 millions. La très grande majorité de ces personnes sont des civils touchés par les conflits, et la plupart d'entre elles sont des femmes et des filles.

Le nombre de personnes déplacées par les conflits a atteint des niveaux sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale. À la fin de 2013, il y avait plus de 33 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays du fait de conflits et de violences. La majorité d'entre elles se trouvaient déplacées depuis plusieurs années, voire des décennies. La durée moyenne du déplacement est désormais de 17 ans. Bien sûr, l'un des pires exemples de cette situation est la Syrie, où plus de la moitié de la population est actuellement déplacée – 7,6 millions de personnes à l'intérieur du pays, pour certaines à plusieurs reprises, et 3,8 millions réfugiées dans les pays voisins. Mais ces chiffres ne cessent de croître ailleurs également, comme au Darfour, où quelque 450 000 personnes ont été déplacées l'an dernier, en sus des plus de 2 millions de personnes se trouvant déjà dans les camps de déplacés.

Un autre sujet de grave préoccupation est le recours fréquent aux armes explosives dans les zones peuplées. D'après les chiffres de 2013, lorsque ces armes sont utilisées dans des zones peuplées, 93 % des victimes sont des civils. L'appel du Secrétaire général tendant à ce que l'on évite d'employer de certaines armes explosives dans des zones peuplées est, de toute évidence, resté lettre morte.

Le Conseil de sécurité a pris des mesures concrètes dans un certain nombre de cas pour s'acquitter de ses engagements en matière de protection des civils en période de conflit armé, reconnaissant les besoins particuliers des femmes et des filles dans ce domaine. En 2010, le Conseil a adopté la résolution 1960 (2010), qui priait le Secrétaire général d'établir des arrangements de suivi et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits, et demandait aux parties à des conflits de prendre des engagements clairs de lutter contre la violence sexuelle. La résolution 2122 (2013) a instauré des mesures plus vigoureuses encore visant à permettre aux femmes de participer au règlement des conflits et aux efforts de

relèvement. En outre, le Conseil a adopté des sanctions ciblant expressément les auteurs de violences sexuelles dans de nombreux conflits à travers le monde.

Mais le fléau de la violence sexuelle en période de conflit armé est loin d'avoir disparu. En effet, dans la plupart des conflits, les femmes et les filles continuent d'être victimes de manière disproportionnée d'actes de violence sexuelle, et les brutalités commises à l'encontre des femmes demeurent systématiques et persistantes. Par exemple, lors de la capture de territoires en Iraq et en Syrie, l'État islamique d'Iraq et du Levant a utilisé et puni des femmes afin de démontrer son pouvoir. Des femmes ont été violées à de multiples reprises, contraintes au mariage et vendues en esclavage. Des femmes et fillettes nigérianes ont décrit en termes poignants les expériences qu'elles ont vécues aux mains de Boko Haram. En Afghanistan, le nombre de femmes et de filles tuées ou blessées – notamment par des attaques ciblées contre les femmes participant à la vie publique et contre les filles souhaitant aller à l'école, n'a cessé d'augmenter à un rythme alarmant.

Les femmes et les enfants sont également plus vulnérables aux conséquences des déplacements, de la séparation des familles, de la destruction des infrastructures civiles et des restrictions imposées à l'aide humanitaire, et elles représentant environ 80 % des réfugiés dans le monde et la majorité des personnes déplacées dans leur propre pays. Les femmes et les filles déplacées risquent particulièrement d'être la cible de toutes les formes de violence sexuelle. Les pratiques néfastes, telles que les mariages forcés ou précoces, mais aussi la prostitution de survie, sont également plus fréquentes en situation de déplacement.

Pour dire les choses simplement, les situations de crise exacerbent les inégalités entre les sexes. S'il est vrai que les communautés subissent dans leur intégralité les conséquences des conflits armés, les femmes et les filles sont souvent les premières à perdre leurs droits à l'éducation, à la participation à la vie politique et aux moyens de subsistance, entre autres droits qui sont violés de manière flagrante. Ce sont là des symptômes de problèmes systémiques plus profonds. Nous devons mieux comprendre les facteurs sociaux, économiques et de pouvoir de la persistance de l'esclavage des femmes et de l'utilisation de la violence à leur encontre, en particulier en période de conflit. Nous devons également déployer des efforts concertés afin d'accroître la représentation des femmes et leur participation aux processus liés à l'état de droit et aux

mécanismes de protection. Les femmes doivent être présentes dans les instances politiques, les forces de sécurité et les mécanismes de responsabilité des pays.

Afin de contribuer à l'aboutissement de ces efforts sur le terrain, 17 conseillers pour la protection des femmes ont été déployés dans le cadre de six opérations de maintien de la paix et rattachés aux bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général. La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud consulte régulièrement des femmes déplacées dans les sites de protection des civils par le biais de groupes de consultation qui ont été constitués à cette fin. Ces consultations contribuent à la prise en compte des points de vue des femmes et de leurs besoins en matière de sécurité dans les stratégies de prévention et de protection mises en œuvre par la Mission. Ces bonnes pratiques sont reproduites dans d'autres missions et ailleurs.

C'est aux parties à un conflit qu'il incombe au premier chef de protéger et d'aider les civils touchés par les conflits armés. Pourtant, de nombreuses parties affichent un mépris total pour leurs obligations découlant du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Dans certains cas, les parties au conflit prennent délibérément pour cible les civils et utilisent des tactiques visant à leur infliger le maximum de souffrances. Au Nigéria, Boko Haram a massacré des centaines de civils et détruit des milliers d'habitations, d'écoles et de cliniques au cours des dernières semaines. Cela vient s'ajouter aux enlèvements répétés de centaines de femmes et d'enfants. En Syrie et en Iraq, toutes les parties prennent pour cible des civils pour des motifs ethniques ou religieux.

Les parties à des conflits empêchent également les populations d'accéder à l'assistance de base, tels les denrées alimentaires et les médicaments. Par exemple, en Syrie, le fait que les fournitures et équipements médicaux sont systématiquement retirés des convois humanitaires empêche l'aide médicale cruciale de parvenir à ceux qui en ont désespérément besoin. La violence, l'insécurité et les restrictions à la liberté de mouvement entravent encore davantage l'accès aux soins médicaux, notamment aux soins de santé reproductive pour les femmes et les filles. D'après les estimations, chaque jour, près de 1500 femmes accouchent dans des conditions difficiles en Syrie, et il est pratiquement impossible d'accéder aux soins obstétricaux et néonataux dans certaines régions contrôlées par l'EIIL en Iraq, comme la province d'Anbar. Même le siège

est utilisé comme tactique de guerre en Syrie, où quelque 212 000 personnes se trouvent dans des zones totalement bouclées. Elles ne peuvent pas en sortir, et nous ne pouvons pas y faire entrer l'aide requise.

Le droit international est clair : les parties à un conflit se doivent de répondre aux besoins essentiels des personnes se trouvant sous leur contrôle. On ne doit jamais refuser son consentement à des opérations de secours pour des motifs arbitraires. Si les parties ne peuvent pas ou ne veulent pas fournir une assistance adéquate, elles doivent autoriser et faciliter un accès rapide, dans de bonnes conditions de sécurité et sans entraves aux personnes qui en ont besoin, notamment un libre passage immédiat des fournitures médicales. Nous voyons à maintes reprises des parties au conflit violer impunément ces obligations essentielles, avec des conséquences graves pour les civils.

Il faut obliger les parties à un conflit à faire davantage pour se conformer à leurs obligations juridiques, et elles doivent répondre de leurs actes à chaque fois que ces obligations sont violées. Mais la responsabilité n'incombe pas uniquement aux parties elles-mêmes. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent prendre des mesures pour s'attaquer à l'impunité qui continue d'alimenter de nombreux conflits, ainsi qu'aux flux continus d'armes. Rien n'hardit autant les contrevenants que de savoir qu'ils ne seront pas appelés à rendre des comptes pour les crimes qu'ils ont commis.

Nous devons aussi renforcer notre capacité collective de trouver des solutions politiques aux conflits à un stade précoce, plutôt que de tenter de faire face aux conséquences. L'action menée par les travailleurs humanitaires et les Casques bleus ne remplace pas une action politique résolue menée en temps voulu pour prévenir et régler les conflits. Et les femmes doivent participer pleinement au processus. Sur le terrain, nous devons mieux répondre aux menaces spécifiques auxquelles sont confrontés les civils ainsi qu'au risque d'escalade de la violence et des violations, qui se manifeste par une discrimination et une répression accrues des minorités, notamment des femmes et des filles. Lorsque nous observons des signes précurseurs, nous devons pouvoir agir rapidement et efficacement. Cela est au cœur de l'Initiative du Secrétaire général « Les droits avant tout ».

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Kang de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Durham.

M^{me} Durhan (*parle en anglais*) : Au nom du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir invité le CICR à prendre la parole devant le Conseil de sécurité à l'occasion de ce débat crucial qui vient à point nommé sur un sujet qui est au cœur de notre mission humanitaire. Cela fait des années que la question de la protection des civils en temps de conflit armé figure régulièrement à l'ordre du jour – preuve qu'elle reste un sujet de préoccupation pour la communauté internationale.

Pourtant je regrette, sur la base des observations faites sur le terrain, de ne pouvoir faire état d'aucun progrès notable s'agissant de la façon dont sont menés les conflits ou d'un allègement sensible de leurs effets sur les civils partout dans le monde. Comme par le passé, les civils sont trop souvent directement ciblés par les parties belligérantes. Des dizaines de millions de personnes souffrent des effets indirects des conflits armés. Cela est illustré de la façon la plus éclatante par le fait que le nombre de réfugiés et de déplacés est plus élevé qu'il ne l'a jamais été.

Le seul – et le plus important – moyen d'améliorer la situation est de s'assurer que les parties étatiques et non étatiques à un conflit armé se conforment à leurs obligations juridiques au titre du droit international et des autres normes applicables. Il est impératif, quels que soient les efforts parallèles en cours, de trouver un règlement politique au conflit. À cet égard, le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer pour garantir que ceux directement responsables de la protection des civils assument pleinement leurs responsabilités. Tous les États parties aux Conventions de Genève ont aussi une obligation à cet égard : l'article 1 de la quatrième Convention engage les États parties à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances.

Le Conseil ayant choisi aujourd'hui d'aborder les problèmes et les besoins en matière de protection des femmes et des filles en temps de conflit armé et au lendemain des conflits, je voudrais parler de la situation des femmes en période de conflit armé, en mettant un accent particulier sur la question de la violence sexuelle. Tout ce qui suit est fondé sur l'expérience et les activités du CICR sur le terrain.

En tant que groupe, les femmes ne sont pas vulnérables par nature en période de conflit armé. Elles peuvent être victimes ou auteurs de crimes,

combattantes ou spectatrices; elles peuvent aussi être des actrices influentes. Le conflit armé modifie les conditions de vie de ceux qu'il touche. Les femmes sont rendues vulnérables essentiellement du fait des conditions qui leur sont imposées, non du fait de leur sexe. À ce stade, il est essentiel que l'on se rappelle que les combattants sont aussi protégés par le droit international humanitaire, surtout après qu'ils sont mis hors de combat. Cela inclut une protection contre la violence sexuelle. Toutes les victimes d'un conflit armé doivent faire l'objet d'un traitement humain, sans discrimination.

En période de conflit armé, les femmes et les filles déplacées, ainsi que les femmes chefs de famille, sont particulièrement vulnérables et risquent d'être victimes de certaines formes de violence, notamment la violence sexuelle. Parce que leurs maris sont portés disparus, sont détenus ou participent aux combats, les femmes déplacées et les femmes chefs de famille doivent souvent assumer la lourde charge de parent isolé, dans des conditions extrêmement difficiles. Cela signifie qu'elles doivent seules se trouver une source de revenu, décider de l'éducation des enfants et assurer la sécurité de leurs familles.

Même si les hommes et les garçons en souffrent aussi en période de conflit armé, ce sont les femmes et les filles qui souffrent le plus et de façon disproportionnée de la violence sexuelle. Les conséquences d'une telle violence – pour les victimes, pour leurs familles et pour l'ensemble des communautés – sont d'une extrême gravité. La violence sexuelle cause des traumatismes physiques et des problèmes de santé mentale à long terme, et peut s'avérer financièrement ruineuse. Elle peut être source de stigmatisation sociale et de représailles. Et parfois elle tue. Ce ne sont là que certaines des conséquences de la violence sexuelle dont souffrent chaque jour les victimes.

La violence sexuelle reste relativement invisible et statistiquement sous-estimée. À cause des contraintes culturelles et du profond sentiment de honte et de peur que suscite souvent la violence sexuelle, la plupart des victimes n'osent pas demander de l'aide. Bien entendu, cela ne fait qu'aggraver les effets dévastateurs sur elles, sur leurs familles et leurs communautés. Malgré les contraintes et les obstacles, des mesures immédiates et appropriées doivent être prises sur la base d'évaluations systématiques et approfondies afin de répondre aux besoins multiformes des victimes de la violence sexuelle.

La violence sexuelle est une urgence médicale. Les victimes de la violence sexuelle doivent être aidées et avoir un accès immédiat et sans entraves aux services de soins, notamment à un appui médical et psychologique, idéalement 72 heures après l'agression. Elles doivent en tout temps être traitées de façon humaine et avec dignité. Leur intimité doit être respectée et une stricte confidentialité garantie en répondant à leurs besoins.

Les victimes doivent être protégées contre toutes les formes d'ostracisme ou de victimisation, ainsi que de toute autre forme d'exactions – en rendant leur environnement plus sûr et en leur fournissant des conseils en matière de sensibilisation aux risques et de réduction des risques. Ce sont des éléments essentiels de la réponse. Les victimes qui tiennent à obtenir justice doivent pouvoir signaler en toute sécurité les faits allégués, sans peur de représailles ou de stigmatisation sociale ou de se retrouver empêtrées dans un interminable processus judiciaire. Les victimes doivent avoir accès à un appui économique et à des recours administratif et juridiques. Pour les personnes qui ont été emprisonnées, la détention ne doit pas constituer un obstacle supplémentaire à l'accès à ces recours. Ces voies de recours sont extrêmement importantes : elles permettent aux victimes de survivre et de reconstruire leurs vies.

Les victimes ont également besoin de voir leurs bourreaux traduits devant des tribunaux qui respectent les garanties d'un procès équitable. En période de conflit armé, international ou non, le viol et les autres formes de violence sexuelle constituent de graves violations du droit international humanitaire et mettent en cause la responsabilité pénale individuelle. Tous les États ont l'obligation de veiller à ce que ces violations soient sanctionnées par leur législation nationale. Les gouvernements doivent veiller à ce que les auteurs de viols et d'autres formes de violence sexuelle en répondent, en enquêtant sur ces actes, en poursuivant et en sanctionnant les auteurs.

En 2013, le CICR s'est engagé sur quatre ans à intensifier sa lutte contre la violence sexuelle. Il s'efforce depuis de tenir parole. En Colombie, en République centrafricaine, au Soudan du Sud, au Liban et dans plusieurs autres pays, nous nous employons à améliorer la fourniture d'une aide humanitaire impartiale, complète et efficace aux victimes de la violence sexuelle tout en renforçant les activités de prévention.

Nous estimons que le CICR et les autres acteurs humanitaires ont un rôle important à jouer dans la

prévention de la violence sexuelle et la fourniture d'une aide globale aux victimes. Mais nous savons aussi que nos efforts n'aboutiront à rien si les États n'assument pas la responsabilité première qui leur incombe de répondre aux besoins des victimes et de leur fournir des solutions adaptées, ainsi qu'à leurs familles, dans le plein respect de leurs obligations en vertu du droit international humanitaire.

Les lois, règlements, politiques, programmes de réparations et processus de justice réparatrice doivent répondre aux besoins divers des victimes et être pleinement conformes au droit international. Le renforcement des capacités institutionnelles des autorités judiciaires, de la police, de l'armée et de toutes les autorités pénitentiaires, notamment celles qui s'occupent des personnes déplacées, doit être une priorité. Il est tout aussi important de renforcer la capacité des victimes à panser leurs plaies et à reconstruire leurs vies.

La violence sexuelle en période de conflit armé constitue une violation du droit international humanitaire. Elle n'est pas inévitable. Nous pouvons et devons y mettre un terme. À cette fin, toutes les parties concernées doivent déployer des efforts concertés afin de prévenir cette violence et d'y mettre un terme. Le CICR continuera d'encourager les États à prendre des mesures, sur la base des engagements qu'ils ont pris à la 31^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, afin d'améliorer la protection des femmes en temps de conflit armé. Il se tient également prêt à aider les États, dans l'optique de la 32^e Conférence internationale, qui se tiendra à la fin de cette année, à élaborer des mesures de lutte contre la violence sexuelle et à remédier à ses conséquences.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Durham de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Elman.

M^{me} Elman (*parle en anglais*) : Il y a quelques jours à peine à Mogadiscio, la mère d'une adolescente de 14 ans m'a appelée. Sa fille a été violée il y a deux ans par un soldat ougandais de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Ce soldat est retourné en Ouganda, où il est incarcéré dans l'attente de son procès. Cette dame m'appelle souvent, non pas pour me demander où en est la procédure, mais pour aider sa fille, qui est dorénavant désignée comme « la fille qui a été violée par l'infidèle » et qui a, de ce fait, été ostracisée par sa communauté.

La nature de mon travail, qui consiste à fournir une aide d'urgence vitale aux survivantes de la violence sexuelle et sexiste, suppose de répondre à ces appels et de fournir toute l'aide possible. C'est le cœur lourd que je suis ici aujourd'hui, en ma qualité de représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, de dirigeante du Centre Elman pour la paix et les droits de l'homme en Somalie, une organisation fondée par mon père, qui a été tué parce qu'il défendait les droits de l'homme, et d'Ambassadrice pour la jeunesse en Somalie pour la participation des jeunes à la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit.

J'ai quitté le confort et la sécurité du Canada pour retourner en Somalie il y a cinq ans, parce que j'estime que nous avons tous un rôle à jouer dans la transition pacifique vers une sortie de conflit. J'ai pu me rendre compte par moi-même des conséquences catastrophiques de la violence contre les civils et des stratégies de protection qui ne tiennent aucunement compte des questions sexospécifiques et qui ne permettent pas aux femmes de jouer un rôle véritable. Dans de nombreux contextes, notamment au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo, les femmes ne cessent d'évoquer leur sentiment d'insécurité. Les sites de distribution de vivres se trouvent dans des zones difficiles d'accès. Les femmes et les filles doivent se procurer des aliments, du bois de chauffage et de l'eau pour leurs familles, souvent au risque d'être violées ou enlevées. On continue de construire des latrines sans verrou et sans tenir compte de la nécessité d'avoir des toilettes séparées pour les hommes et les femmes pour garantir la sûreté et le respect de l'intimité. Les serviettes hygiéniques et autres produits d'hygiène de base sont toujours considérés comme un luxe, et non comme un besoin.

Il faut des voies plus adaptées pour permettre aux femmes de communiquer avec les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix en ce qui concerne leurs préoccupations immédiates en matière de protection. Cette communication est souvent beaucoup plus efficace lorsque des femmes font partie des effectifs de maintien de la paix ou de police.

Cependant, en 2014, les femmes ont été délibérément exclues de ces processus en Somalie, lorsque plus de 700 femmes ont été simultanément démisées de leurs fonctions au sein des Forces nationales de sécurité somaliennes. En outre, les groupes de la société civile dirigés par des femmes qui sont en mesure

de parler des facteurs sous-jacents de la violence et des droits et besoins des femmes en matière de protection sont souvent ciblés, harcelés et menacés. Je me fonde sur mon expérience personnelle, et j'ai perdu un trop grand nombre d'amis, de collègues et de membres de ma famille.

Pour promouvoir la participation des femmes à la lutte contre ces problèmes, je demande instamment au Conseil de sécurité de créer des processus de prise de décisions sans exclusive qui tiennent compte des questions d'égalité des sexes en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des stratégies de protection des civils, notamment celles qui visent à lutter contre les actes de violence sexuelle. Cela suppose de consulter les femmes dès le début, notamment les femmes déplacées et handicapées.

Le Conseil doit prendre les mesures voulues pour augmenter le nombre de femmes au sein des opérations de maintien de la paix, notamment les composantes militaire et de police; veiller à ce que toutes les missions dotées de mandats de protection des civils reçoivent l'appui logistique et les ressources nécessaires, notamment le plein déploiement de spécialistes des droits de l'homme, des questions d'égalité des sexes et de conseillers en matière de protection des femmes; et répondre aux besoins de protection de tous les travailleurs humanitaires et de toutes les défenseuses des droits de l'homme, qui, de plus en plus souvent, sont prises pour cible et enlevées ou disparaissent.

Le Conseil de sécurité doit par ailleurs agir simultanément et de toute urgence pour prévenir les graves abus de pouvoir ainsi que l'exploitation et les sévices sexuels qui se produisent en Somalie et dans d'autres pays. Je parle au nom de cette fille de 14 ans, de sa mère et des milliers d'autres survivantes en exhortant le Conseil de sécurité à renforcer la politique de tolérance zéro de l'ONU et à empêcher que ceux qui sont déployés pour protéger les communautés deviennent à leur tour des agresseurs violents, trop souvent en toute impunité.

Les mécanismes de signalement des violations des droits de l'homme, notamment la violence sexuelle et sexiste, doivent tenir compte des questions d'égalité des sexes, être confidentiels et non discriminatoires, car la crainte de la stigmatisation, de la discrimination et de représailles éventuelles dissuade souvent les survivantes de se faire connaître et de demander une aide judiciaire ou autre. Ceci exige de coopérer avec les femmes touchées dans un climat sûr et respectueux et d'organiser des consultations régulières.

Pour protéger les femmes contre ces violations de leurs droits fondamentaux et garantir l'application du principe de responsabilité, je demande instamment au Conseil de sécurité, à titre prioritaire, d'insister sur la nécessité d'établir les responsabilités pour les atrocités commises par tous les groupes armés et forces de sécurité, notamment la violence sexuelle et sexiste et les meurtres de civils; d'accentuer ses efforts pour garantir le rétablissement des systèmes judiciaires, et pour que les enquêtes et les poursuites soient menées dans le respect des normes internationales; de veiller à ce que les effectifs militaires soient scrupuleusement sélectionnés, préparés et entraînés, et à ce qu'ils entreprennent des mesures de confiance avec les populations locales, notamment les personnes déplacées; de tenir les pays fournisseurs de contingents pour responsables de ces crimes et de demander à ce que les enquêtes et le suivi concernant les violations des droits de l'homme commises par des membres de l'AMISOM et des soldats de la paix d'autres missions soient intégrés à tous les rapports publics sur la situation des droits de l'homme dans les pays concernés; d'exiger que des données ventilées par sexe soient incorporées aux rapports des missions de maintien de la paix; et de veiller à ce que les points de contact de l'ONU en matière de protection proposent des mécanismes de plaintes clairs, accessibles et confidentiels aux survivantes de l'exploitation et de sévices sexuels.

La protection des civils vise également à faire que les populations puissent vivre sans crainte. En Somalie, tout comme en Syrie, à Gaza, au Nigéria ou en Ukraine, les civils résidant dans des zones peuplées sont pris pour cible, blessés et tués par des armes explosives. Il faut s'attaquer au problème des effets des armes explosives dans les zones densément peuplées. Il faudra recourir à la coopération internationale pour fixer des normes plus strictes afin de protéger les civils. L'expérience de la Mission de l'Union africaine en Somalie a montré que les politiques visant à limiter l'utilisation de mortiers ou d'autres armes explosives à tir indirect peuvent contribuer à sauver la vie des civils.

L'application du droit international humanitaire en tenant compte de la problématique hommes-femmes est un élément clef pour améliorer la protection des civils. Les femmes doivent avoir accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux mécanismes de responsabilisation, aux réparations et aux soins médicaux sans discrimination, y compris à des avortements médicalisés et des soins post-avortement pour les victimes des violences sexuelles et sexistes. Les

femmes doivent également avoir les mêmes droits que les hommes en matière de nationalité.

En Somalie, les femmes demeurent largement sous-représentées parmi les dirigeants politiques, les candidats, les fonctionnaires et les élus. À l'approche des élections prévues pour l'année prochaine, il est impératif que les Nations Unies appuient un processus qui encourage l'intégration et la participation des femmes à la vie politique, qui renforce le secteur de la sécurité en Somalie et qui promeut le respect des droits de l'homme. Dans le cadre du processus d'édification de l'État dans l'ouest de la Somalie au cours de l'année écoulée, aucune femme n'a été élue au sein de la nouvelle administration, à tous les niveaux, en dépit du nombre impressionnant de femmes candidates. Je suis convaincue que des changements transformateurs et fondamentaux en ce qui concerne la direction et la participation des femmes sont possibles en Somalie.

Cette année marque le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000), qui appelle à faire participer les femmes à tous les efforts visant à atténuer les effets des conflits et à y remédier. Une véritable participation des femmes, que ce soit aux processus de paix ou en ce qui concerne les postes politiques de haut niveau, doit être un élément essentiel de tous les efforts en faveur de la paix et de la sécurité, y compris ceux qui visent à relever les défis liés à la protection des femmes et des filles. J'invite le Conseil de sécurité à faire de la mise en œuvre intégrale et systématique du programme « les femmes et la paix et la sécurité » une priorité centrale de ses travaux dans tous les domaines.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Elman de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation chilienne d'avoir organisé cet important débat aujourd'hui. Je remercie en outre M^{me} Kang, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence; M^{me} Durham, Directrice du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge; et M^{me} Elman, du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, de leurs exposés intéressants et qui donnent à réfléchir de ce matin. Il s'agit du premier débat sur la protection des civils où un représentant d'une organisation non gouvernementale fait un exposé au Conseil, et je salue

cette initiative. Il est essentiel que nous écoutions ceux qui sont sur le terrain. J'espère que cette pratique sera maintenue à l'avenir.

La protection des civils est au cœur de tout ce que nous nous efforçons d'accomplir au Conseil de sécurité. C'est notre raison d'être et c'est en fin de compte à cette aune que le système des Nations Unies est jugé. Protéger les femmes, les hommes, les garçons et les filles des ravages des conflits est un élément essentiel de notre mission. Aujourd'hui, nous nous penchons sur les effets spécifiques et dévastateurs des conflits sur les femmes et les filles et les défis que nous devons relever pour leur donner les moyens de jouir d'un même statut que les hommes dans notre société. Chaque jour nous rappelle la vaste gamme de violations des droits de l'homme commises à l'encontre des femmes dans les situations de conflit et les groupes extrémistes, comme l'État islamique d'Iraq et du Levant et Boko Haram, qui bafouent les droits des femmes – leur corps, leur éducation, leurs choix religieux – en tant que tactique de base de leur campagne de terreur.

On estime que 1 500 yézidis et chrétiens ont été réduits en esclavage sexuel en Iraq au cours de l'année écoulée. Au Nigéria, des centaines de femmes et de filles ont été enlevées à Chibok. Au Soudan du Sud et en République centrafricaine, il y a toujours de nombreux cas de mariages précoces forcés et de viols. Il est clair qu'il faut en faire davantage et nous devons impérativement en faire davantage. Nous devons nous attaquer aux causes profondes des inégalités entre les sexes et des violences à l'encontre des femmes, non seulement dans les situations de conflit, mais aussi en temps de paix.

J'estime que le Conseil doit axer son action sur quatre domaines importants.

Premièrement, nous devons aborder la question de la participation et de l'égalité des femmes. La reine Boadicee est un grand symbole de leadership féminin en Grande-Bretagne. Boadicee est une guerrière tribale dont se sont inspirées de nombreuses femmes influentes qui ont combattu pour l'égalité des sexes au cours des 2 000 dernières années. Toutefois, même dans mon pays, il y a encore du chemin à faire et nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers. Le Royaume-Uni figure en 35^e place sur l'indice d'inégalité de genre du Programme des Nations Unies pour le développement. Nous ne ménagesons aucun effort pour faire de l'égalité des sexes une réalité et mettre fin aux violences faites aux femmes dans notre société. L'écart de salaire entre

les sexes est aujourd'hui au niveau le plus bas. Nous avons affecté près de 60 millions de dollars à des services d'appui spécialisés et à des service téléphonique d'urgence dans tout le pays pour les cas de violence domestique. En 2016, des femmes vont combattre aux côtés des hommes au sein de nos forces armées pour la première fois.

Il n'est pas surprenant que les pays en conflit soient confrontés à des défis particuliers dans ce domaine, vu que les inégalités sous-jacentes sont exacerbées par la destruction du tissu social. Pour ne citer que quelques exemples, la République démocratique du Congo figure en 147^e place sur l'indice d'inégalité de genre, le Mali en 148^e place et l'Afghanistan en 149^e place. Une femme est violée chaque minute en République démocratique du Congo. En Afghanistan, chaque jour, les femmes risquent d'être assassinées tout simplement parce qu'elles ont choisi de participer à la vie publique. Ce sont là des défis que nous devons relever. Le fait qu'il n'y a pas de femmes autour de chaque table de négociations de paix est à la fois un reproche aux hommes et une insulte aux femmes. Le fait que les femmes ne sont pas représentées dans les structures judiciaires et de sécurité de tant de gouvernements des pays sortant de conflit est tout autant préjudiciable à l'efficacité de ces structures qu'aux droits des femmes. Le fait que nous avons du mal à avoir un nombre suffisant de femmes membres d'un panel de haut niveau qui va décider de l'avenir des opérations de paix montre que, même ici, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, nos propres discours ne correspondent pas encore à la réalité. Cette situation doit changer si nous sommes vraiment déterminés à améliorer la protection des femmes et à édifier une société plus pacifique.

Deuxièmement, l'appui aux victimes des violences sexistes doit être intégré aux programmes humanitaires et aux interventions d'urgence dès le départ. Il faut prendre des dispositions particulières pour les populations vulnérables, comme les jeunes, les handicapés et les communautés des lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transsexuels et intersexués. Dans le cadre de l'appel à l'action en 2013, le Royaume-Uni a annoncé une nouvelle contribution de 30 millions de dollars destinée à la protection des femmes et des filles dans les situations d'urgence, dont 5 millions de dollars pour le Fonds des Nations Unies pour la population pour créer des espaces sûrs pour les femmes en Syrie, et 6 millions de dollars et 2,5 millions de dollars alloués respectivement au Liban et en Jordanie, pour éviter que les familles vulnérables ne soient

obligées d'avoir recours au travail des enfants ou à la prostitution pour survivre.

Troisièmement, dans le cadre de la protection des civils par les Casques bleus, il faut prendre en compte les besoins des femmes et des filles, ainsi que des hommes et des garçons. Le rapport du Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, tenu à Londres en juin 2014, sera distribué sous peu, avec des recommandations, y compris celles relatives au maintien de la paix. La lutte contre la violence sexuelle en période de conflit doit être un objectif à l'échelle de la mission. Des consultations auprès des femmes, en particulier parmi les déplacés, et les mesures prises pour lever les préoccupations recensées doivent figurer parmi les indicateurs de succès pour les mandats de protection des civils. Dans le cadre de la formation préalable au déploiement, y compris au niveau des hauts responsables, il faut prévoir des programmes sur la prévention de la violence sexuelle qui s'appuient sur l'analyse de situations concrètes. Le mécanisme d'information et de responsabilisation existant pour les actes d'exploitation sexuelle et les abus sexuels commis par le personnel de maintien de la paix doit être beaucoup plus strict. Nous attendons avec intérêt les recommandations sur ce sujet qui seront publiées lundi à la suite des discussions de haut niveau. Il est essentiel que l'examen des opérations de maintien de la paix se penche sur ces questions et sur les obligations du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques dans l'ensemble, en ce qui concerne le programme « les femmes et la paix et la sécurité » et la participation des femmes.

Quatrièmement et enfin, la coopération avec les acteurs militaires et de sécurité demeure problématique. Le secteur de la sécurité doit être sensible aux besoins des femmes. Des formations tenant compte de la problématique hommes-femmes doivent être prévues dans le cadre de toute réforme de la police, de l'armée et du secteur judiciaire. Il faut prendre des mesures concrètes pour promouvoir le recrutement, la rétention et la promotion des femmes au sein de l'armée et de la police nationales. Il est essentiel d'améliorer le partage d'informations entre civils et militaires pour éclairer nos stratégies en matière de protection des femmes.

L'année 2015 est une année importante pour les femmes dans les situations de conflit. À l'approche du quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000), nous nous réjouissons à la perspective de la publication, en octobre, des résultats de l'étude mondiale et de

l'examen de haut niveau sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous nous attendons à des résultats et des engagements concrets et ambitieux à même de changer véritablement la vie des femmes et des filles dans le monde entier. Les discours ne suffisent plus. Nos actes doivent désormais être plus éloquents.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions la présidence chilienne d'avoir proposé d'examiner une nouvelle fois la question de la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions les intervenantes pour leurs évaluations et les informations utiles qu'elles nous ont fournies.

La situation en matière de protection des civils en période de conflit armé laisse encore à désirer. Les femmes et les filles ainsi que d'autres catégories de civils continuent d'être victimes de différentes formes de violence. Le Conseil a exhorté à de nombreuses reprises les parties aux conflits à respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire relatives à la protection des civils. Néanmoins, de la Syrie à l'Afghanistan, en passant par le Soudan du Sud, la Libye et d'autres zones de conflit armé, des rapports faisant état de victimes continuent de nous parvenir. Malgré les déclarations faites par les parties à des conflits armés concernant les mesures qu'elles ont prises, l'emploi aveugle et disproportionné de la force n'a pas cessé, entraînant la mort de milliers de personnes, dont une grande partie sont des femmes et des enfants, considérées comme étant les groupes de population les plus vulnérables.

Dans le cadre de l'examen de la question de la protection des civils, on ne saurait faire abstraction de la situation en Ukraine. Nous sommes extrêmement préoccupés par la très grave détérioration de la situation dans le sud-est du pays et par la reprise des bombardements frappant des quartiers résidentiels de villes de la région. Nous condamnons fermement ces actes touchant les civils et demandons une enquête rigoureuse et objective sur les faits tragiques qui ont eu lieu. Depuis début janvier, les forces armées ukrainiennes tirent de façon quasi incessante sur la principale ville du Donbass, Donetsk. Aujourd'hui, nous avons appris que la mort tragique d'autres personnes, tuées par des tirs d'artillerie sur la ville. Des tirs de roquette et d'artillerie ont également visé Lougansk et d'autres villes de la région.

Ce conflit a déjà fait plus de 5 000 victimes et ce chiffre ne cesse d'augmenter. Comme dans d'autres zones de conflit, en Ukraine, les femmes et les filles

souffrent le plus. Derrière les chiffres et statistiques bruts concernant les victimes civiles se trouvent des vies détruites. Il faut immédiatement empêcher que ces chiffres n'augmentent encore. Il est évident que cela ne peut pas être fait par des moyens militaires mais uniquement dans le cadre d'un dialogue politique ouvert et direct.

Les autorités ukrainiennes non seulement continuent de maintenir le blocus de fait de la partie sud-est du pays mais elles le renforcent. Les prestations sociales ne sont pas assurées, et l'acheminement de l'aide humanitaire, des médicaments et de la nourriture est entravé. La destruction d'infrastructures, d'hôpitaux et d'installations d'approvisionnement en eau et en électricité se poursuit. Les restrictions de circulation des personnes sont renforcées, même lorsqu'il est nécessaire d'apporter une aide médicale d'urgence. La semaine dernière, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fait part de son inquiétude quant aux décisions prises récemment par les autorités ukrainiennes à cet égard, signalant qu'elles empêchaient les travailleurs humanitaires de venir en aide à ceux qui en ont besoin. Médecins sans frontières et d'autres organisations non gouvernementales tirent la sonnette d'alarme, craignant le début d'une catastrophe humanitaire.

Dans tous les conflits armés, c'est aux belligérants qu'il incombe au premier chef de respecter pleinement les normes du droit international humanitaire et de prendre toutes les mesures possibles pour garantir la protection des civils. Les institutions et mécanismes internationaux sont surtout appelés à appuyer les efforts nationaux, et ce, sur la base des dispositions de la Charte des Nations Unies et des principes de base des activités de maintien de la paix des Nations Unies, à savoir le consentement du pays hôte, la neutralité et l'emploi de la force en stricte conformité avec le mandat défini. Les efforts de la communauté internationale doivent être globaux et viser avant tout à éliminer les causes profondes de la violence par le règlement du conflit et le rétablissement de l'ordre public.

Les soldats de la paix jouent un rôle important dans la protection des femmes en période de conflit armé. Leur mandat inclut de plus en plus souvent des fonctions pertinentes à cet égard. Il est évident que la problématique hommes-femmes doit continuer d'être prise en compte au moment de former des contingents de maintien de la paix. Cela ne doit pas être fait de manière générale mais en prenant en considération

les particularités de chaque situation spécifique. Il faut adopter une approche semblable s'agissant des instructions données aux entités du système des Nations Unies afin qu'elles tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans leurs activités. Il est important de rappeler que chacune de ces entités a des prérogatives propres alors que garantir la protection des femmes est une composante des activités menées pour prévenir et régler des conflits armés et dans des situations d'après-conflit. Il est nécessaire d'éviter les doubles emplois dans ce domaine entre les organismes du système des Nations Unies compétents dans ce domaine, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, et la Commission de la condition de la femme et d'autres.

Ces dernières années, la protection des intérêts des femmes et des enfants en période de conflit armé n'a cessé d'appeler l'attention du Conseil de sécurité. La résolution 1325 (2000) et les documents ultérieurs relatifs à la question des femmes et de la paix et de la sécurité visent notamment à faciliter la participation des femmes à différents aspects du règlement des conflits armés et du relèvement après un conflit. La résolution 1612 (2005) est également essentielle car elle jette les bases de la protection des enfants en période de conflit armé. Les mesures prises pour protéger les civils, y compris les femmes et les enfants, doivent s'appuyer sur un mandat clair défini par le Conseil de sécurité et s'y conformer pleinement.

Nous appuyons les activités du Conseil et de l'ensemble du système des Nations Unies visant à tenir pleinement compte des besoins des femmes et des enfants dans les politiques et les efforts liés au maintien de la paix et au relèvement, notamment dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et de l'élargissement des droits et possibilités économiques. Une attention particulière doit être accordée aux besoins des femmes et des enfants réfugiés, déplacés et handicapés, sans oublier la situation des femmes âgées. De manière générale, les femmes et les filles, pour diverses raisons, sont les plus vulnérables en période de conflit armé. Il est donc particulièrement important de les protéger dans le cadre des activités d'ensemble menées pour protéger toutes les catégories de civils.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat, qui vient d'autant plus à point nommé que le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) approche. Je remercie également les trois oratrices qui nous ont présenté un exposé de

manière si éloquente ce matin : la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, l'observatrice du Comité international de la Croix-Rouge et M^{me} Elman. Je m'associe en particulier au représentant du Royaume-Uni pour saluer le fait qu'une organisation non gouvernementale présente un exposé.

La protection des civils est devenue un aspect de plus en plus important de mandats de maintien de la paix efficaces et un élément tout aussi important pour mener à bien ces mandats. Néanmoins, cette efficacité et ces résultats ont également révélé des lacunes considérables, dont certaines ont déjà été indiquées. La Nouvelle-Zélande considère que le Conseil doit s'attaquer franchement à ces lacunes.

De fait, je pense que nous devons d'abord avoir une conversation très franche sur notre conception de la protection des civils et nos attentes à cet égard. Après cela, nous pouvons alors faire appel aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, aux pays hôtes, aux donateurs, au Secrétariat et aux autres parties prenantes – participant tous à une conversation très ouverte et libre. Ce que nous devons faire, c'est enquêter sur ce qui pourrait en surface sembler être un succès, et nous demander quels sont les obstacles à la mise en œuvre des mandats de protection de la paix, ce qui nous permettra ensuite d'envisager des solutions constructives.

Le débat d'aujourd'hui est axé à juste titre sur les problèmes et les besoins liés à la protection des femmes et des filles. Cependant, même si les femmes et les filles doivent être protégées, elles ne peuvent pas être considérées uniquement comme ayant besoin d'être protégées – les femmes et les filles sont également des agents importants pour assurer la protection des civils. Il est communément admis que les femmes ont un rôle important à jouer à des fonctions de direction et de prise de décisions dans la prévention et le règlement des conflits. Cependant, si cela est admis, ce n'est pas toujours appliqué. Par exemple, les femmes devraient également être visibles dans des rôles joués dans le cadre des structures de responsabilisation et de justice transitionnelle après un conflit – ce qui, outre le fait de contribuer de manière importante aux efforts d'après-conflit, permet également d'encourager les femmes et les filles, en particulier les victimes de violence sexuelle, à signaler les infractions et à maintenir leur plainte.

Néanmoins, la vulnérabilité d'autres personnes est encore moins souvent reconnue. Les personnes handicapées et les personnes âgées souffrent souvent le plus dans des situations de conflit. Pourtant, les besoins des femmes âgées et des femmes et des filles handicapées en matière de protection bénéficient de très peu d'attention, et leur capacité de contribuer aux efforts de protection, au règlement du conflit et à la consolidation de la paix n'est pas suffisamment reconnue.

Les conflits armés peuvent à la fois entraîner des handicaps et avoir une incidence disproportionnée sur les personnes ayant déjà un handicap. Les personnes handicapées sont particulièrement vulnérables en cas de conflit. Elles se heurtent à de plus grands obstacles en raison de barrières d'ordre physique, psychologique ou en termes de communication. Les attaques soudaines posent des problèmes et des défis particuliers. Les personnes sourdes ne peuvent pas toujours entendre les assaillants approcher. Les aveugles peuvent avoir du mal à trouver leur chemin pour se mettre à l'abri. Les personnes souffrant de déficiences mentales ou sociales risquent de ne pas comprendre ce qui se passe. Toutes ces personnes sont particulièrement vulnérables. Dans de nombreuses situations de conflit, les personnes âgées et les personnes handicapées sont les premières à être oubliées ou négligées. Trop souvent, elles sont même tout simplement abandonnées à leur sort. Avec la désintégration de la famille et de la communauté, elles peuvent se retrouver totalement isolées, démunies et sans aucun système d'aide. Elles sont davantage susceptibles d'être victimes d'exploitation ou de violence sexuelle. Cela est vrai en particulier pour les femmes et les filles, comme nous l'a dit avec tant d'éloquence M^{me} Elman. Une fois le conflit terminé, leur expérience et ce que ces personnes peuvent apporter à la consolidation de la paix et à la reconstruction sociale, le rôle qu'elles peuvent jouer, sont souvent ignorés, voire tout simplement méprisés.

Comme l'a signalé la représentante du Comité international de la Croix-Rouge, ce sont les troisième et quatrième Conventions de Genève, et leurs dispositions relatives à l'évacuation et au traitement des personnes privées de liberté, qui ont consacré la reconnaissance de la protection et du respect particuliers dus aux personnes âgées et aux personnes handicapées. En vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les États sont tenus de prendre des mesures pour protéger les personnes. Les États doivent s'acquitter de ces obligations. Lorsqu'on met en œuvre les mandats,

il faut donc accorder une attention particulière aux problèmes et aux besoins de protection des personnes âgées souffrant de handicap. Il conviendrait d'envisager des mesures pour améliorer la protection de ces groupes de personnes, notamment l'amélioration de la collecte des données et informations relatives à l'impact des conflits sur ces groupes, et le renforcement de l'appui aux victimes et blessés civils. Deuxièmement, la formation des soldats de la paix devrait être axée sur les besoins et les problèmes spécifiques des personnes handicapées et des personnes âgées. Troisièmement, nous devrions nous pencher spécifiquement sur la situation des personnes handicapées et des personnes âgées dans les stratégies de protection des civils et les interventions humanitaires que nous mettons en place. Enfin, nous devrions aborder la question de la prise en compte des efforts de consolidation de la paix des personnes âgées et des personnes handicapées. Nous avons besoin de leurs connaissances, nous avons besoin de leur expérience. Ce n'est qu'avec de telles mesures qu'on pourra protéger des effets des conflits ces groupes souvent négligés et hautement vulnérables.

Répondre aux besoins et aux problèmes de protection des femmes et des filles et protéger les personnes âgées ou handicapées nous permettra de grandement améliorer l'efficacité des mandats de protection des civils en général. Le dialogue franc que j'ai appelé de mes vœux au début de ma déclaration peut nous aider à atteindre cet objectif.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine félicite le Chili d'avoir pris l'initiative d'organiser le débat public d'aujourd'hui. Je tiens à remercier la Sous-Secrétaire générale Kyung-wha Kang de son exposé. La Chine a également écouté avec beaucoup d'attention les exposés des représentantes du Comité internationale de la Croix-Rouge et du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité.

De nos jours, des menaces non traditionnelles à la sécurité viennent se mêler aux menaces traditionnelles à la sécurité rencontrées par la communauté internationale. Les conflits régionaux, la violence, les attentats terroristes sont monnaie courante. La criminalité transnationale organisée pose un problème grandissant. Beaucoup de femmes et de filles sont les premières victimes et constituent le groupe le plus vulnérable aux attaques et aux pratiques néfastes. La communauté internationale doit accorder une grande importance au renforcement de la protection de leurs droits et intérêts et à unir ses forces pour accroître les

synergies et la coordination à cet égard. Je voudrais mettre l'accent sur les éléments suivants.

Premièrement, nous devons nous attaquer aux causes profondes de ces problèmes mais aussi à leurs symptômes. Il est primordial de promouvoir la paix et le développement, qui sont déterminants pour la protection des femmes et des filles et la défense de leurs droits et intérêts. La communauté internationale devrait prendre des mesures concrètes et efficaces pour promouvoir le processus politique de réconciliation nationale afin de créer un climat favorable qui protège les femmes et les filles des affres de la guerre. Dans le même temps, les parties concernées devraient travailler de concert pour encourager à l'échelle mondiale le développement économique et social national, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ce qui contribuerait efficacement à la protection des femmes et des filles et à la défense de leurs droits et intérêts.

Deuxièmement, il est fondamental de respecter le principe d'appropriation nationale des pays concernés, qui doivent être maîtres de leurs efforts de renforcement des capacités. La protection des femmes et des filles en période de conflit incombe au premier chef aux pays concernés. La communauté internationale doit respecter le rôle prépondérant de ces pays et coordonner avec eux les efforts en faveur de la protection des femmes et des enfants et de la défense de leurs droits et intérêts. La communauté internationale devrait fournir une assistance qui soit adaptée aux besoins des pays touchés par un conflit et jouer un rôle plus constructif dans la promotion des efforts que déploient ces derniers pour protéger les droits et la sécurité des femmes. Surtout, il convient de remédier aux difficultés concrètes auxquelles se heurtent les pays touchés par un conflit en termes de ressources financières, techniques et humaines, et de renforcer globalement leurs capacités dans les domaines pertinents.

Troisièmement, il est indispensable de faciliter le plein épanouissement des femmes et leur pleine participation à la prise de décisions. Dans certains pays ou certaines régions en conflit, les femmes ont un rôle important à jouer en faveur de la paix et du développement. Elles doivent aussi pouvoir participer pleinement à la prévention et au règlement des conflits. En outre, elles devraient jouer un rôle actif dans les bons offices, la médiation et la négociation. Lorsqu'on cherche une issue à un conflit, il importe de prendre pleinement en compte les besoins spécifiques des femmes. Parallèlement, il faut donner aux femmes les

moyens de participer pleinement au développement politique et socioéconomique, et leur octroyer les mêmes droits que les hommes en matière d'éducation, de santé et d'emploi afin qu'elles puissent pleinement s'épanouir.

Quatrièmement, la coordination, la coopération et les synergies en matière de protection des droits et des intérêts des femmes et des filles sont une question intersectorielle pour le système des Nations Unies. Les organismes compétents du système devraient renforcer leur coordination et créer des synergies. Organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, le Conseil de sécurité devrait s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de prévention des conflits, de maintien de la paix et de reconstruction après le conflit. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme, ONU-Femmes et l'UNICEF devraient mettre en commun leurs atouts respectifs et coopérer avec le Conseil pour créer des synergies. Parallèlement, les organisations régionales et sous-régionales devraient accroître leur coopération avec l'ONU afin de promouvoir les droits et les intérêts des femmes et des filles.

L'année 2015 marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing adoptés à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ainsi que le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Ces anniversaires sont pour la communauté internationale l'occasion idéale de protéger la sécurité, les droits et les intérêts des femmes et des filles, et de réaliser pleinement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Nous espérons que l'ONU s'appuiera sur les expériences importantes antérieures, accordera davantage d'importance à l'autonomisation des femmes, cherchera des moyens plus efficaces de renforcer la protection des droits et des intérêts des femmes et des filles et de se pencher sur la pleine mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. La Chine est disposée à travailler de concert avec la communauté internationale pour atteindre cet objectif.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat. Je tiens aussi à remercier les trois invités qui nous ont présenté des exposés remarquables. Je m'associe aux autres délégations pour me féliciter de la participation de la société civile à la présente séance.

Lorsque j'ai lu l'excellent document de réflexion (S/2015/32, annexe) préparé par la présidence chilienne, les images tragiques de ces jeunes filles yézidiennes de 16-17 ans qui avaient été violées, enlevées et abandonnées à leur sort me sont revenues en mémoire. Bien qu'ayant survécu à cette tragédie, plusieurs d'entre elles ont depuis décidé de mettre fin à leurs jours. En effet, la situation est on ne peut plus préoccupante. Ces filles sont nées à la fin des années 90, au même moment où prenaient fin les négociations sur le Statut de Rome et où, pour la première fois, le Conseil adoptait des résolutions qui traitaient expressément de la protection des civils, ainsi que des résolutions sur le maintien de la paix dont les mandats portaient très précisément sur cette protection. Depuis lors, des mesures très importantes ont été prises, mais malheureusement, les conflits actuels mettent au jour le fait que la violence et la violence sexiste empirent de jour en jour et que nous sommes, hélas, incapables d'être à la hauteur des événements.

La protection des civils sera le pilier central de la contribution de l'Espagne au processus d'examen des opérations de maintien de la paix mené par M. Ramos-Horta. Si nous souhaitons sincèrement assurer une protection efficace aux civils, nous devons mettre l'accent non seulement sur les opérations de maintien de la paix, mais aussi sur quatre questions fondamentales évoquées par M^{me} Kang, à savoir le respect du droit humanitaire, l'accès humanitaire, la reddition de comptes et le rôle des acteurs non étatiques.

La résolution 1325 (2000) a mis en exergue les immenses répercussions des conflits sur les femmes. Ces dernières sont victimes de différents types de menaces, et de ce fait, nous devons adopter des mesures différentes. Comme l'a dit un orateur avant moi, cette année va être le théâtre d'une série de manifestations de grande importance. Premièrement, ce sera le vingtième anniversaire de la Conférence de Beijing sur les femmes. Puis à la fin de l'année, nous conviendrons du programme de développement pour l'après-2015. Nous procéderons également au processus d'examen des opérations de maintien de la paix, ainsi que de la résolution 1325 (2000) et de la Commission de consolidation de la paix. Je tiens à dire ici que l'Espagne, qui présidera le Conseil au mois d'octobre, n'aura de cesse que l'examen de la résolution 1325 (2000) soit couronné de succès et que, dans la mesure du possible, nous parvenions – compte tenu de toutes les manifestations que j'ai citées – à mettre en place un nouveau dispositif relatif à la problématique hommes-femmes parmi les nations de l'Organisation.

Le Conseil de sécurité se concentre sur la question des femmes à la suite des violences sexuelles commises pendant les conflits, mais je crois qu'il importe de souligner, comme l'a fait l'Ambassadeur du Royaume-Uni, que cet organe doit également s'intéresser à d'autres aspects très importants comme le rôle des femmes dans les négociations de paix, les processus de médiation, les accords de cessez-le-feu, et dans les situations d'après-conflit en général. L'autonomisation des femmes est absolument essentielle au succès de nos entreprises.

Je tiens à souligner l'éloquence de la représentante de la société civile, M^{me} Elman, qui nous a communiqué des chiffres vraiment inquiétants sur la participation rarissime, voire inexistante, des femmes somaliennes à l'administration de leur pays. La formation a un rôle fondamental; sans une bonne formation, nous ne pourrions pas faire face avec succès à cette situation qui, comme je l'ai dit, préoccupe grandement l'Espagne. C'est pourquoi, dans la mesure de nos possibilités, nous nous efforcerons d'apporter une solution ou une amélioration à cette situation dramatique. Il existe un grand vide, un grand déséquilibre entre le cadre juridique dont nous disposons et la situation sur le terrain. Nous devons tout faire pour combler ce vide, et je terminerai simplement en mentionnant le chiffre époustouflant que nous avons entendu : chaque minute, une femme est violée en République démocratique du Congo. Évidemment, nous ne faisons pas un très bon travail.

M. Mangaral (Tchad) : Je vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur la protection des civils en prenant en compte la spécificité des femmes et des filles. Je voudrais également remercier M^{me} Kang Kyung-wha, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, pour son important exposé, et remercier également M^{me} Helen Durham et M^{me} Ilwad Elman pour leurs présentations.

Les populations civiles, et plus particulièrement les femmes et les enfants dans les pays en situation de conflit ou de post-conflit subissent des atrocités sans pareil. Les statistiques publiées par les services de l'ONU sur la Syrie, l'Iraq, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Soudan et le Soudan du Sud, entre autres, sont très édifiantes. Face à ces atrocités, il se dégage au sein de la communauté internationale un consensus sur la nécessité de trouver des solutions urgentes et adéquates. Ce consensus est reflété dans la résolution 1325 (2000) qui constitue le fondement de l'architecture de protection des femmes

et des filles dans les conflits armés. Sur cette base, le Secrétaire général de l'ONU ainsi que les différents partenaires ont mis en place une série de dispositifs institutionnels et techniques.

L'aide-mémoire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), entériné par le Conseil de sécurité, constitue un guide pratique qui pourrait contribuer efficacement à l'amélioration de la protection des civils. Il contient d'importantes mesures qui peuvent être mises en œuvre dans les situations de conflit. Il souligne notamment l'obligation des parties à protéger les femmes et à répondre de leurs actes en cas de violation des droits, à prendre en compte leurs besoins spécifiques et à les faire participer à la prévention et au règlement des conflits. Dans la même perspective, la résolution 2122 (2013) vient compléter et renforcer ces initiatives en catégorisant les différents types de violations et abus envers les femmes dans les situations de conflit et de post-conflit. Elle traite également des déplacements forcés et offre des éléments techniques importants pour l'identification des violences faites à leur endroit.

Le Conseil de sécurité, pour sa part, fait preuve d'une volonté affichée de faire cesser ces violences contre les femmes et les civils, en particulier à travers les débats qu'il organise et les décisions qu'il prend ces derniers temps. En 2014, le Conseil n'a pas manqué de rappeler dans la déclaration présidentielle S/PRST/2014/3 le rôle important que jouent les opérations de maintien de la paix dans la protection des civils, et de réaffirmer la nécessité pour celles ayant mandats de protection de les réaliser. Il a en outre appelé à une meilleure coordination entre l'ONU et les institutions régionales et sous-régionales à cet effet.

Le Conseil a également souligné dans la déclaration présidentielle du 28 octobre 2014 (S/PRST/2014/21) le rôle de l'ONU dans la protection des femmes et des filles réfugiées et déplacées, surtout contre la violence sexuelle et sexiste. Il a souligné que la lutte contre l'impunité peut être renforcée à travers le travail des tribunaux internationaux et a encouragé les États Membres à faire participer les organisations de femmes à la formulation des stratégies de lutte contre l'extrémisme violent et à renforcer leur rôle.

Les organisations régionales et sous-régionales pour leur part déploient des efforts en vue de protéger les populations civiles dans les zones de conflit, comme ce fut le cas au Mali, en Somalie ou en République centrafricaine. Un code de conduite à l'intention des

missions sur le terrain est en cours de finalisation par l'Union africaine, ainsi que la mise en place d'une politique de tolérance zéro.

Malgré toutes ces initiatives en cours, la situation des civils dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit n'a malheureusement pas connu d'amélioration. Les violences contre les femmes et les filles sont de plus en plus nombreuses et nécessitent pas conséquent des solutions urgentes, surtout en Syrie, en Iraq, au Nigéria, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, au Soudan du Sud et en Somalie. Au Soudan du Sud, par exemple, certaines sources indiquent que des violences sexuelles généralisées et permanentes ont lieu dans les camps de personnes déplacées ainsi que dans les communautés locales. Cette pratique, comme arme de guerre, est très utilisée en République démocratique du Congo où les femmes et les filles sont violées en public en présence de leur père, de leurs frères ou de leur mari. Les violences contre les femmes et les filles augmentent, ces derniers temps, du fait notamment de la résurgence de nombreux groupes armés ou de groupes terroristes dont elles constituent, dans nombre de cas, la cible directe, à l'instar des jeunes filles enlevées au Nigéria par Boko Haram, dans des conditions inadmissibles.

La persistance de ces phénomènes de violences faites aux femmes en situation de conflit ou de sortie de conflit est due à des causes variées, dont la plupart sont bien connues. On peut citer notamment le manque d'informations, la peur de dénoncer, les valeurs et pratiques culturelles, et la discrimination. Pour notre part, nous pensons que l'impunité, le manque d'actions coordonnées pour la mise en œuvre des décisions du Conseil, tant au niveau des institutions qu'à celui des opérations de maintien de la paix, et le manque de ressources techniques et financières en sont les véritables raisons. D'autre part, les États, qui sont les premiers responsables de la protection de leurs citoyens, ne manifestent aucune volonté réelle de prendre des mesures en vue de les protéger. En cela, il est important de renforcer et de mettre en œuvre les régimes de sanctions et de créer, par exemple, une liste noire des pays, des groupes armés et des groupes terroristes, à l'exemple de la liste relative aux enfants dans les conflits armés. La mise en œuvre de toutes ces mesures par la communauté internationale et par les opérations de maintien de la paix en vue de protéger les civils devra se faire sans préjudice de la souveraineté des États et dans l'intérêt bien compris des populations civiles, des femmes et des filles en cause.

Pour conclure, nous pensons que le problème ne devrait plus se poser en termes de prise de décision mais plutôt en fonction de leur mise en œuvre efficace. À cet effet, le Conseil devra intégrer de manière efficiente la perspective spécifique au genre dans tous les renouvellements de mandats et résolutions, assurer la participation pleine et effective des femmes dans tous les efforts visant à résoudre et à prévenir les conflits, enquêter sur les attaques où les femmes sont ciblées et y donner suite, intégrer la perspective du genre dans tous les efforts de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme, et enfin, obtenir des opérations de maintien de la paix qu'elles exercent leur responsabilité de protéger les civils. La participation des organisations régionales et sous-régionales ainsi que des communautés et des leaders d'opinion apporterait certainement des résultats probants dans la protection des civils, et notamment des femmes et des filles.

Enfin, nous attendons avec espoir que les rendez-vous prévus au courant de l'année, à savoir l'examen global de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), Beijing+20, le programme de développement pour l'après-2015 et la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, soient des occasions d'ancrer la mise en œuvre effective de la protection des femmes et des filles en situation de conflit et après les conflits.

M. Lamek (France) : Je voudrais moi aussi commencer par vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat à la veille de nombreuses échéances cruciales, telles que l'examen stratégique des opérations de paix, l'examen stratégique du programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité, et l'examen de l'architecture de consolidation de la paix. Je souhaite également saluer l'engagement des organismes des Nations Unies et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'ONU, mais aussi du Comité international de la Croix-Rouge, des organisations non gouvernementales, qui travaillent dans des conditions difficiles et dont l'expérience de terrain, comme on l'a vu tout à l'heure dans les exposés qu'ils ont faits, est évidemment essentielle.

La liste est malheureusement trop longue pour que l'on puisse énumérer tous les pays, et toutes les violences commises contre les civils, dont des milliers de femmes et de filles. Mais ces faits ne sont pas des statistiques, ils sont une réalité, une réalité que nous devons chercher à changer par une meilleure protection des civils. Comment renforcer cette protection? Il nous semble que

l'on peut agir de quatre manières, en particulier là où des opérations de paix sont déployées. Premièrement, en protégeant les populations à l'intérieur des zones de conflit. Cela paraît une évidence, mais trop souvent, l'attitude des Casques bleus manque du dynamisme ou de la mobilité nécessaires pour leur permettre de mener à bien leur mission. Nous attendons de l'examen des opérations de paix qu'il prenne en compte cette réalité. Au Mali, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali dispose d'un mandat robuste de protection des civils, qu'elle remplit dans des conditions difficiles. En République centrafricaine, il est essentiel que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine atteigne sa pleine capacité opérationnelle d'ici le mois d'avril comme prévu, et qu'elle adopte une posture dynamique dans la mise en œuvre de son mandat.

Deuxièmement, nous devons garantir cette protection au sein même des opérations de paix. Dix ans après la publication du rapport du Prince Zeid sur l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix (A/59/710), des crimes continuent malheureusement d'être commis par ceux qui sont censés assurer la protection des civils, y compris, d'ailleurs, par des opérations régionales telles que la Mission de l'Union africaine en Somalie, comme le dénonçait récemment Human Rights Watch. Pour éviter ces abus, nous devons agir à deux niveaux : d'abord en amont, en appliquant de manière stricte les politiques de tolérance zéro et de filtrage qui doivent empêcher les troupes, soldats ou officiers ayant commis ces actes de participer à des opérations de maintien de la paix; et en aval, bien entendu, en sanctionnant et en poursuivant le personnel responsable. Les Nations Unies ne peuvent pas se permettre d'être dénoncées pour ces actes. Leurs missions et opérations doivent servir de modèle.

En troisième lieu, je voudrais insister sur l'importance des actions menées en amont et en complément de la protection des civils. D'abord, la participation des femmes permet de rendre plus efficaces les opérations sur le terrain dans la mesure où on les associe à l'élaboration des stratégies de protection des civils. Les femmes peuvent par exemple contribuer à la conception des camps ou des sites de protection, afin de mieux faire valoir leurs besoins en termes d'accès sécurisé aux services et infrastructures de base. La participation des femmes aux opérations de paix est aussi un moyen pour les Casques bleus de se rapprocher des communautés locales, et de gagner ainsi

leur confiance, ce qui est évidemment indispensable à la protection. En République démocratique du Congo, par exemple, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour accompagner les victimes de violences sexuelles ou de recrutement par les groupes armés. Ce genre de pratiques gagne à être généralisé.

En termes de prévention, il est essentiel que les équipes des conseillers pour les droits de l'homme, pour la problématique hommes-femmes, et pour la protection soient efficaces et bien coordonnées au sein des sections droits de l'homme, afin d'évaluer les menaces environnantes à travers des analyses précises sur les droits de l'homme, les femmes et les enfants, pour ensuite pouvoir donner l'alerte et éviter toute dégradation de la situation. Concernant les violences sexuelles, un travail de formation est nécessaire et doit être entrepris au bénéfice des acteurs des opérations de maintien de la paix, mais aussi des populations locales, pour limiter la stigmatisation sociale des victimes.

Quatrièmement et pour finir, il ne peut y avoir de protection sans justice. La confirmation, le 1^{er} décembre 2014, de l'accusation par la Cour pénale internationale du chef de guerre Thomas Lubanga pour crimes de guerre, ainsi que le transfert, plus récemment, en janvier, d'un commandant de l'Armée de résistance du Seigneur, Dominic Ongwen, à la Cour pénale internationale, constituent des pas importants dans la lutte contre l'impunité des violences commises à l'égard des civils, dont une majorité de femmes et de filles. Mais la plupart des actes de violence, en particulier les violences sexuelles, restent impunis. Souvent parce que les femmes refusent de porter plainte par crainte de répercussions. C'est pourquoi nous devons aussi assurer la protection des victimes dans leurs démarches judiciaires contre les auteurs de crimes. Il faut briser la chaîne du silence par la protection.

M. Pressman (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de présider cette importante séance. J'aimerais également remercier la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires, M^{me} Kang, M^{me} Durham, du Comité international de la Croix-Rouge, et M^{me} Elman, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, de leurs exposés instructifs et émouvants, et de leur travail infatigable sur cet important sujet.

Peu après la publication du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2014/693) l'an dernier, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) a publié son propre document, un pamphlet contenant des règles sur la manière dont les djihadistes doivent traiter les femmes et les filles victimes de la traite, notamment celles livrées à l'esclavage sexuel. Ces dernières semaines, le Front al-Nosra, associé à Al-Qaïda, a diffusé une vidéo dans laquelle on voit une femme à genoux, dont les bras semblent être attachés dans le dos, et un homme déclarant qu'elle a été condamnée pour adultère par un tribunal. La vidéo montre ensuite cette femme assassinée sommairement d'une balle à la tête par un homme vêtu d'un gilet pare-balles.

L'année dernière, l'EIIL a diffusé sa propre vidéo dans laquelle on voit une jeune femme lapidée à mort en présence de son père. À la fin de l'enregistrement, on la voit implorer son père de la pardonner. Elle est ensuite jetée dans une fosse creusée dans le sol, avec autour – des hommes qui lui jettent des pierres. En guise de dernières paroles, la jeune femme donne le conseil suivant aux femmes : « Protégez votre honneur bien plus que votre vie. »

L'horreur sans précédent que subissent les femmes et les filles en temps de conflit est un problème tout aussi inquiétant qu'urgent. Les conflits ne font certes aucune discrimination quant au sexe, mais ils touchent de manière disproportionnée les populations marginalisées, vulnérables ou opprimées. Dans un trop grand nombre de sociétés à travers le monde, et depuis trop longtemps, les femmes et les filles sont marginalisées, vulnérables ou opprimées. Si nous tenons véritablement à remédier aux problèmes que rencontrent les femmes et les filles en temps de guerre, nous devons être prêts à nous attaquer à la discrimination et aux inégalités dont souffrent les femmes en temps de paix.

Comme l'indiquait le Secrétaire général dans son rapport de 2014, les menaces auxquelles sont confrontés les femmes et les enfants en période de conflit s'accroissent au lieu de diminuer dans bien des régions du monde. Nous pouvons – et devons – conjuguer nos efforts pour inverser cette tendance.

Les défenseurs des droits des femmes sont de plus en plus pris pour cibles. Les efforts déployés pour réduire au silence des personnes comme Razan Zeitouneh en Syrie ou Salwa Bugaighis en Libye visent à annihiler l'espoir, à freiner les progrès, à entraver la justice et à porter atteinte à la dignité des femmes, non

seulement en Syrie et en Libye, mais partout dans le monde.

Nous savons que les réfugiés et les personnes déplacées sont principalement des femmes et des enfants. Nous savons aussi qu'ils souffrent de manière disproportionnée de la violence sexuelle et sexuelle. En République démocratique du Congo, la présence constante de groupes armés parmi les réfugiés et les déplacés, dont le nombre ne cesse de croître, a donné lieu à des actes d'une cruauté choquante et à une violence sexuelle généralisée. Dans l'un de ces cas particulièrement traumatisants, près de 387 personnes – parmi lesquelles 300 femmes et 55 filles – ont été violées par des groupes armés dans 13 villages de l'est de la République démocratique du Congo, entre le 30 juillet et le 2 août 2010, soit 387 victimes de viol en l'espace de trois jours.

Face à cette cruauté déstabilisatrice et à cette violence ignoble, le Conseil a confié aux missions de maintien de la paix déployées dans des pays comme la République démocratique du Congo une tâche fort difficile et importante, à savoir assurer la protection des civils. Aujourd'hui, 98 % des contingents des Nations Unies servent au sein de missions dotées d'un mandat de protection des civils.

Et pourtant, là encore, il existe une différence entre ce que nous souhaitons voir se produire sur le terrain et ce qui se produit réellement. Des opérations de maintien de la paix ne parviennent pas à protéger les civils, créant ainsi un écart considérable entre les principes et la pratique, et entre les mandats et leur exécution. Le Bureau des services de contrôle interne a constaté que, dans 507 attaques perpétrées contre des civils entre 2010 et 2013, les soldats de la paix n'avaient pour ainsi dire jamais recouru à la force pour protéger les civils visés. Des milliers de civils, dont un nombre incalculable de femmes et d'enfants, ont sans doute ainsi perdu la vie.

Les missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent pouvoir mieux faire lorsqu'un mandat de protection de civils qui en ont cruellement besoin leur est confié. En d'autres termes, nous devons à tout le moins nous efforcer d'améliorer les systèmes d'alerte rapide, en particulier pour les cas de violence sexuelle, afin d'aider les soldats de la paix à reconnaître les menaces potentielles et à prendre des mesures de prévention. Compte tenu des problèmes rencontrés pour doter du personnel voulu les missions de maintien de la paix essentielles au Soudan du Sud, au Mali et en République

centrafricaine, les civils, et notamment les femmes et les filles se retrouvent en situation de vulnérabilité.

Lorsque les soldats de la paix eux-mêmes aggravent le problème de la violence sexuelle et sexiste, au lieu d'en être la solution, nous avons tous la responsabilité morale de faire en sorte qu'ils soient traduits en justice de manière transparente et rapide.

Le Conseil de sécurité doit lui aussi en faire davantage. Il est facile de convenir dans cette salle, au cours d'un débat public, de l'importance de protéger les femmes et les enfants en temps de conflit. Personne n'osera en effet dire le contraire. Mais lorsque l'on nous demande d'agir, nous sommes bien souvent trop lents ou trop silencieux. Lorsqu'il est fait état de viols en masse au Darfour, et qu'il est clairement établi que le Gouvernement du pays hôte entrave activement les enquêtes des missions de maintien de la paix, le Conseil est tenu d'agir. Pourtant, trop souvent, nous ne faisons rien. Cela doit changer, car notre crédibilité est en jeu, les victimes en ont besoin, et la justice l'exige.

Certes, nous réalisons de modestes progrès et certaines avancées sont accomplies dans le cadre de nos efforts collectifs. Sur neuf missions de maintien de la paix citées dans le dernier rapport du Secrétaire général, près de 70 % de leurs concepts des opérations stratégiques et militaires comprennent des mesures spécifiques de protection des droits fondamentaux des femmes et des filles. De plus en plus de missions intègrent dans leurs rapports davantage d'analyses fouillées sur la problématique hommes-femmes en temps de conflit, mais il faut encore faire davantage pour que les analyses et les rapports donnent lieu à des recommandations réalisables, qui à leur tour se traduiront en actions concrètes.

Grâce en grande partie au travail d'organisations comme celles qui sont présentes ici aujourd'hui, la prise en compte des risques encourus par les femmes et les filles fait désormais partie intégrante des accords de paix. En 2013, plus de la moitié des accords de paix signés mentionnaient la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Le nombre d'accords de cessez-le-feu incluant la violence sexuelle en tant qu'acte prohibé a été multiplié par trois par rapport à la période d'avant 2012, où seuls trois accords contenaient ce type de dispositions.

Là aussi, on doit en faire plus à l'ONU. Il ne suffit pas que les femmes participent aux opérations de

maintien de la paix, elles doivent les diriger. Même si trois d'entre elles dirigent des opérations de maintien de la paix en tant que Représentantes spéciales du Secrétaire général – dont une est commandante de force et une autre commandante par intérim – les femmes ne dirigent que 19 % de l'ensemble des missions des Nations Unies sur le terrain. Tout en nous félicitant du déploiement de trois unités de police des Nations Unies entièrement féminines au Libéria, en Haïti et en République démocratique du Congo, nous reconnaissons que 97 % du personnel militaire et 90 % des effectifs de police des missions des Nations Unies sont des hommes. Si nous voulons sérieusement permettre aux femmes de participer davantage à tous les niveaux, il faut commencer par le faire ici.

Il est essentiel d'accroître les possibilités offertes aux femmes et de les autonomiser en temps de paix pour pouvoir faire face aux problèmes spécifiques auxquels elles sont confrontées en temps de guerre. Après tout, la meilleure protection contre la violence sexuelle visant les femmes et les filles en temps de conflit consiste à ériger des sociétés dans lesquelles elles sont respectées et jouissent du même accès à la justice, à l'éducation et aux services de santé que les hommes – des sociétés dans lesquelles les femmes bénéficient de la même protection juridique et du même accès à l'espace politique que les hommes. La meilleure protection, pour reprendre les dernières paroles de cette femme assassinée dans l'ignoble vidéo de l'EIL, est l'impérieuse et difficile tâche consistant à ériger des sociétés respectant tout autant la vie, l'esprit et le potentiel des femmes que leur honneur.

M. Sarki (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, pour l'organisation de ce débat et pour l'excellent document de réflexion (S/2015/32, annexe) que vous avez fait distribuer. Nous avons écouté attentivement les intervenantes : M^{me} Kang Kyung-wha, M^{me} Helen Durham et M^{me} Ilwad Elman. Je les remercie d'avoir fait part de leurs vues sur l'important sujet auquel est consacré ce débat.

Dans des situations de conflit, les civils souffrent de manière disproportionnée et, pour des raisons d'ordre sexiste et d'autres facteurs sociaux, les femmes et les filles souffrent encore davantage. Dans ces situations, les femmes et les filles sont confrontées à la violence sexuelle, à l'esclavage sexuel, à la traite et à d'autres formes d'exploitation. Le nombre relativement élevé de foyers dirigés par des femmes, où celles-ci sont forcées

d'assumer des rôles non traditionnels, est encore un autre aspect du problème rencontré par les femmes dans les situations de conflit.

Par conséquent, bien que la protection des civils en temps de conflit armé constitue un immense défi, la protection des femmes et des filles en est un encore plus grand. Voilà pourquoi il importe au plus haut point qu'une attention particulière soit accordée à la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit, et nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser le débat d'aujourd'hui.

Le Conseil de sécurité, par son programme sur les femmes et la paix et la sécurité, a fait montre d'un ferme engagement à l'égard de la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit. Les résolutions 1325 (2000), 1960 (2010) et 2122 (2013) attestent clairement de cet engagement. Grâce à ce dispositif, le Conseil de sécurité dispose désormais des outils nécessaires pour promouvoir une plus grande protection de femmes en période de conflit et au lendemain des conflits.

Nous ne pouvons ignorer le lien qui existe entre la facilité d'accès et la prolifération des armes légères et de petit calibre et les conflits, un problème auquel le Conseil de sécurité doit s'attaquer résolument. La ratification et la mise en œuvre fidèle du Traité sur le commerce des armes doivent nous permettre d'avancer dans ce sens.

Les organisations régionales ont un rôle important à jouer dans la prévention et la lutte contre la violence liée aux conflits. À cet égard, nous saluons l'initiative prise par la Présidente de la Commission de l'Union africaine de nommer une Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité, dont le mandat comprend la protection des femmes et des enfants dans les situations de conflit et la promotion de la participation des femmes aux processus de paix. L'Union africaine (UA) dispose également d'un cadre de coopération avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Ce cadre vise à élaborer une stratégie commune pour mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits par le biais de diverses mesures, notamment le renforcement de la capacité de prévention et de lutte contre la violence sexuelle des forces de maintien de la paix déployées en Afrique. Nous souhaiterions que cette coopération entre l'ONU et l'UA soit encore renforcée.

Le Nigéria se félicite que l'UA ait déclaré 2015 l'Année de l'autonomisation des femmes et du développement. Si de nombreux progrès ont été accomplis en Afrique pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, des difficultés considérables subsistent. Nous formons l'espoir que cette décision de l'UA encouragera ses États membres, les représentants de la société civile, les partenaires internationaux et d'autres parties prenantes à œuvrer de concert pour défendre la cause des femmes et des filles.

Le Nigéria tient à souligner le rôle crucial que jouent la société civile et les organisations non gouvernementales (ONG) pour attirer l'attention sur les dimensions sexospécifiques des conflits armés et promouvoir la participation des femmes aux efforts de rétablissement de la paix. La participation des ONG, notamment celles dirigées par des femmes, aux campagnes de plaidoyer, séminaires et ateliers, programmes de formation et autres activités menées en faveur des femmes, a beaucoup contribué à appeler davantage l'attention sur l'action menée concernant les femmes et la paix et la sécurité. Nous saluons en particulier le Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité pour le rôle de premier plan qu'il joue en faveur de l'application de la résolution 1325 (2000), ainsi que sa coopération étroite avec l'ONU sur les questions concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Si nous reconnaissons que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger leurs ressortissants, le fait est que la plupart des conflits se produisent dans un climat d'anarchie, où les activités des acteurs non étatiques, y compris les groupes extrémistes, les terroristes et les réseaux criminels, représentent un défi majeur pour la protection des civils. Ces groupes font le plus souvent preuve d'un mépris total pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Dans certaines situations, la complexité du conflit oblige les organismes humanitaires à négocier avec plusieurs factions belligérantes pour garantir la circulation en toute sécurité du personnel et de l'aide humanitaires, ce qui rend à chaque fois difficile leur accès aux réfugiés et aux personnes déplacées qui ont besoin d'assistance. Dans de telles situations, les femmes et les filles sont souvent celles qui souffrent le plus. Le Nigéria demande aux parties à un conflit de respecter le droit international humanitaire et de cesser d'entraver l'acheminement de l'aide humanitaire.

Enfin, la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit est un défi pluridimensionnel qui exige une action concertée de la part de multiples parties prenantes sur plusieurs fronts. Le Nigéria est d'avis que l'Organisation des Nations Unies, par le biais du Conseil de sécurité et d'autres entités compétentes, est bien placée pour prendre la tête des efforts visant à relever ce défi.

M^{me} Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je tiens également à remercier les trois intervenants de leurs contributions à notre débat d'aujourd'hui, qui donnent de quoi réfléchir. Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne.

Comme d'autres l'ont dit avant moi, les femmes et les filles sont généralement les premières victimes des conflits. Elles sont touchées de façon disproportionnée par les déplacements liés aux conflits, la privation des droits, la marginalisation et les sévices. Elles sont également les cibles privilégiées des violences sexuelles, des viols, des mariages forcés et des mariages précoces. En 1999, le Conseil de sécurité a pris une décision unanime qui visait à s'attaquer systématiquement à la question de la protection des civils en période de conflit armé. Depuis lors, une base normative considérable a été mise en place et des progrès ont été accomplis. L'adoption de la résolution 1325 (2000), qui a fait date, a contribué sensiblement à promouvoir la cause de la protection des femmes.

La responsabilité principale de la protection des populations civiles, comme nous le savons, incombe aux Gouvernements nationaux. La communauté internationale se doit toutefois d'intervenir, lorsque cette responsabilité est négligée, que ce soit par manque de moyens ou de volonté politique, ou en raison d'un effondrement de l'État. Comme cela a été dit lors de précédents débats sur la protection des civils, une protection efficace exige des mandats de protection clairs et bien conçus, appuyés par des moyens adéquats, des ressources suffisantes et la formation nécessaire, entre autres choses. Des données ventilées par sexe sont indispensables pour prendre des décisions en connaissance de cause sur la protection des civils.

Afin d'assurer une protection adéquate aux femmes et aux filles, la mise en œuvre des mandats correspondants doit tenir compte des particularités et conditions locales, ainsi que des coutumes et pratiques en vigueur. Il importe également de savoir la distance

que les femmes doivent parcourir pour aller chercher de l'eau, de la nourriture ou du bois pour la cuisson des aliments, la manière dont elles satisfont leurs besoins élémentaires en matière d'assainissement, ainsi que le type de terrain qu'elles doivent traverser pour arriver en lieu sûr. Il faut savoir si elles peuvent faire confiance à leurs responsables locaux et à la police pour dénoncer leurs assaillants, si les plans des patrouilles des forces de maintien de la paix sont adaptés à leurs propres habitudes de déplacement, et tant d'autres choses que les femmes sont les mieux à même de connaître. C'est pourquoi, à tous les égards, il est indispensable de consulter les femmes sur le terrain afin de veiller à ce que les mandats de protection répondent à leurs véritables besoins en matière de protection.

La présence des conseillers pour la protection des femmes sur le terrain et l'octroi d'un appui adéquat à ces derniers, l'attachement personnel du chef de la mission à une protection tenant compte des différences entre les sexes, ainsi que des directives et une formation préalables au déploiement du personnel militaire, du personnel de police et du personnel civil non pas simplement sur les aspects de base de la protection des civils, mais aussi en tenant compte de sa dimension sexospécifique, de même que la mise en commun entre les missions des pratiques efficaces et des enseignements tirés en la matière sont autant d'éléments cruciaux. Comme d'autres l'ont dit avant moi, il est également important d'augmenter le nombre d'agentes de maintien de la paix et de police dans les missions des Nations Unies et le nombre de femmes occupant des postes de direction dans les opérations de maintien de la paix.

La stricte application d'une politique de tolérance zéro vis-à-vis des violences sexuelles commises par les soldats de la paix est un autre élément nécessaire de la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit. M^{me} Ilwad Elman, en a parlé avec éloquence dans son exposé.

La protection exige également de s'attaquer au problème de la grande disponibilité des armes légères et de petit calibre et des effets du trafic d'armes sur la vie des femmes et des filles dans les zones de conflit, comme notre collègue nigérian l'a décrit. Le Traité sur le commerce des armes, qui est entré en vigueur en décembre dernier, exige que les transferts soient évalués en fonction du risque de violence sexiste ou des actes graves de violence à l'égard des femmes et, s'il est correctement mis en œuvre, pourrait jouer un rôle déterminant dans la protection des femmes.

S'il est vrai que les mesures de protection physique sur le terrain sont des plus importantes et des plus urgentes, l'instauration d'un environnement propice à la participation des femmes est essentielle. À cette fin, l'ONU doit synchroniser ses efforts et sa présence sur le terrain afin de créer cet environnement favorable où les femmes et les filles pourront en toute sécurité et liberté participer aux processus qui influent sur leur vie. Rien ne renforce davantage la protection des femmes que leur pleine participation à tous les processus de prise de décisions et à toutes les étapes du règlement des conflits, de la réconciliation nationale et de la reconstruction après les conflits.

Qu'il me soit permis de souligner en particulier l'importance de renforcer l'état de droit et l'application du principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, y compris la violence sexiste et le viol. Les intervenants d'aujourd'hui ont insisté sur le fait que la lutte contre l'impunité est cruciale dans de telles situations. Les efforts déployés par les instances judiciaires et les mécanismes de poursuites nationaux sont essentiels, et la communauté internationale se doit d'investir dans le renforcement des capacités judiciaires, pénitentiaires et de poursuites nationales. Renforcer ces capacités dans un pays sortant d'un conflit ne demande pas beaucoup de temps.

C'est pourquoi il importe que le Conseil de sécurité continue d'appuyer le respect du principe de responsabilité et d'utiliser tout l'arsenal d'outils dont il dispose à cette fin, entre autres, en utilisant plus systématiquement les renvois à la Cour pénale internationale, en mettant sur pied des commissions d'enquête, en agissant sur la base des rapports de ces commissions et en renforçant les paramètres relatifs à l'égalité de sexes dans l'application des critères de désignation établis par tous les régimes de sanctions. Une plus grande participation de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés aux travaux des comités des sanctions, et la coopération et l'échange d'informations entre elles et les groupes d'experts compétents renforceraient encore davantage l'accent mis par les comités des sanctions sur la violence contre les femmes et permettraient de poursuivre et de punir les auteurs de crimes avec une plus grande détermination. Cela suffirait à renforcer l'élément dissuasion vis-à-vis des auteurs de crimes et appuierait l'effort de protection mené sur le terrain.

Je ne comptais pas parler aujourd'hui de situations propres à certains pays. Toutefois, je voudrais clore mes observations en répondant à celles faites par la délégation russe. Nous nous félicitons qu'elle juge préoccupants le nombre croissant de pertes civiles et la souffrance des femmes dans l'est de l'Ukraine. Mais, comme nous le savons, la meilleure protection des femmes dans l'est de l'Ukraine dépend de la Russie. C'est à la Russie qu'il appartient de mettre fin à ces horreurs en coupant toutes fournitures – militaires, financières et en personnel – à ses mandataires, les activistes illégaux, dont les horribles exactions sont amplement décrites dans les rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présentés ici au Conseil, et dont l'impunité a contribué de la façon la plus directe aux souffrances endurées par les femmes dans l'est de l'Ukraine.

M. Haniff (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat public. Je voudrais aussi remercier tous les intervenants de leurs déclarations et saluer la participation d'organisations non gouvernementales à la présente séance du Conseil.

La Malaisie réitère l'importance qu'elle attache aux principes généraux de la protection des civils en période de conflit armé et, en particulier, à la protection des femmes et des filles dans de telles situations. En tant que membre du Conseil, la Malaisie est bien consciente de l'importante responsabilité qui lui incombe à cet égard et réitère sa détermination à continuer de contribuer aux efforts visant à appliquer plus avant ces principes.

C'est avec une profonde préoccupation que nous continuons à constater que dans de nombreuses crises violentes en cours dans le monde, ce sont les femmes, les filles et les enfants qui ne participent pas aux hostilités qui forment la majorité de ceux qui ont désespérément besoin de protection et d'aide humanitaire. La Malaisie fait sien le constat que les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables et courent des risques spécifiques dans des situations de conflit. Nous sommes profondément troublés par la tendance croissante de ciblage délibéré des femmes et des filles par les belligérants en période de conflit violent.

Certes, de grands efforts ont été faits s'agissant de reconnaître les effets différenciés du conflit armé sur les femmes et les filles et de l'action correspondante qui est menée pour répondre à leurs besoins depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), mais la Malaisie est d'avis que beaucoup reste à faire. À cet égard, un aspect

essentiel qui pourrait faire l'objet d'une plus grande attention est lié au fait que les décideurs considèrent de plus en plus les femmes et les filles comme des victimes et conçoivent les mesures de protection sur la base de cette perception. La Malaisie est d'avis qu'il est possible de faire bien plus afin de reconnaître le rôle des femmes en tant qu'agents actives. Cette reconnaissance pourrait leur donner plus de moyens de jouer un rôle actif dans la création d'un environnement de protection qui réponde de façon complète à leurs besoins immédiats et à long terme.

Nous convenons tous que la protection des civils et l'une des fonctions essentielles les plus visibles de bon nombre d'opérations de maintien de la paix en cours. À cet égard, la Malaisie réaffirme qu'elle est pour que l'on fasse de la protection des civils une priorité dans les mandats confiés à ces missions de maintien de la paix. Étant donné les répercussions particulières et disproportionnées des conflits armés sur les femmes et les filles, la Malaisie estime aussi qu'il est justifié de savoir si les efforts actuels de protection des civils répondent bien à leurs problèmes et besoins. À cet égard, nous prenons acte du fait que le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré une stratégie à trois volets en matière de protection des civils, et pensons qu'une telle stratégie est fort utile pour encadrer le débat sur la protection des civils en général, et la protection des femmes et des filles en particulier.

En outre, nous appuyons la *Gender Forward Looking Strategy 2014-2018* et espérons qu'elle sera pleinement appliquée dans le cadre de l'exécution des mandats de protection des civils, notamment en s'assurant qu'un nombre approprié de conseillers pour la problématique hommes-femmes et pour la protection des femmes soient déployés dans les missions de maintien de la paix, lorsqu'elles sont autorisées. La Malaisie tient aussi à souligner que les Casques bleus chargés de protéger les femmes et les filles doivent obéir aux normes les plus élevées. C'est pourquoi nous appelons à une stricte application de la politique de tolérance zéro pour l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par le personnel de l'ONU.

Les mandats de maintien de la paix ont évolué au fil du temps pour devenir plus complexes et multidimensionnels. À cet égard, la Malaisie partage le point de vue selon lequel les Casques bleus et le personnel civil déployés sur le terrain doivent disposer des compétences et des connaissances nécessaires pour pouvoir évoluer dans des environnements complexes

où de multiples acteurs remplissent différents rôles et mandats. C'est pourquoi il importe que les missions de maintien de la paix chargées de s'acquitter de tâches de protection des civils soient aussi dotées de moyens nécessaires pour ce faire, notamment en leur assurant les ressources et la formation nécessaires à cette fin. À cet égard, la Malaisie pense qu'une formation standard est particulièrement importante pour s'assurer que le mandat général de maintien de la paix est bien compris, notamment l'aspect protection des civils, le cas échéant, et pour tenir compte de la problématique hommes-femmes et de la sensibilisation aux disparités liées au sexe.

Conscient de l'importance d'une telle formation multidimensionnelle, le Centre malaisien de maintien de la paix a collaboré et continue de collaborer avec le Département des opérations de maintien de la paix en vue de dispenser une formation sur différents aspects du maintien de la paix au profit des pays en Asie et ailleurs. À ce jour, le Centre a formé près de 2000 Casques bleus de plus de 50 pays. Tout dernièrement, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement et de plusieurs Gouvernement donateurs, notamment le Japon et la Norvège, le Centre a lancé un nouveau programme de formation pour satisfaire aux exigences de la nature complexe et multidimensionnelle des nouveaux mandats de maintien de la paix. La phase actuelle du projet, qui a démarré en mars 2014 et s'achèvera en décembre 2015, consiste en l'élaboration de manuels de formation et la préparation de modules sur la problématique hommes-femmes, la diversité culturelle dans les opérations de maintien de la paix et la protection des civils.

La Malaisie pense que créer un environnement favorable à la protection à long terme des femmes et des filles est aussi important que de répondre à leurs préoccupations immédiates en temps de conflit. Dans le contexte de la consolidation de la paix après les conflits, il faut en priorité créer un environnement sûr susceptible de favoriser le développement et – la croissance, ainsi que la mise en place des institutions nationales et le renforcement des capacités. Si elles sont bien mises en œuvre, ces initiatives contribueront à prévenir la reprise du conflit.

La participation active des femmes et des filles doit être encouragée de sorte qu'elles puissent contribuer à veiller à ce que des stratégies adéquates soient mises au point après les conflits. Par exemple, les programmes de désarmement, démobilisation et

réintégration doivent pouvoir répondre aux besoins des femmes et filles ex-combattantes qui, souvent, sont victimes de stigmatisation pour leur participation non traditionnelle au conflit.

Étant donné que les femmes se retrouvent souvent contraintes d'assumer des responsabilités en période de conflit et après un conflit, la Malaisie est d'avis qu'il faut donner aux femmes et aux filles les moyens et la possibilité de reconstruire leur vie par l'éducation et des débouchés économiques. Dans le même ordre d'idées, établir les responsabilités et rendre la justice pour les violations graves est aussi une façon essentielle de garantir la protection à long terme des femmes et des filles.

Nous sommes convaincus que lutter contre l'impunité en renforçant les mécanismes de justice fournira des perspectives utiles dont il faudra tenir compte dans les différents examens qui sont réalisés cette année, y compris l'étude mondiale sur la résolution 1325 (2000) et l'examen de haut niveau sur l'application de ladite résolution. La concomitance des examens sur les opérations de maintien de la paix, les dispositifs de consolidation de la paix, et sur l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité est une occasion unique en son genre de faire en sorte que les droits des femmes et des filles soient intégrés dans tous les efforts menés aux fins du maintien de la paix et la sécurité internationales.

M^{me} Kawar (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, pour les efforts que vous déployez en votre qualité de Président du Conseil pour le présent mois. Je vous souhaite plein succès dans vos travaux. Je remercie également tous les orateurs pour leurs contributions de grand intérêt.

Je souhaite tout d'abord mettre l'accent sur l'importance du présent débat en ce qui concerne les problèmes et besoins en matière de protection des femmes et des filles en période de conflit armé et au lendemain d'un conflit. Des progrès considérables ont été accomplis s'agissant d'édicter des normes et des cadres juridiques pour la protection des femmes et des filles en période de conflit armé depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) et des autres résolutions pertinentes qui lui ont fait suite. Ces résolutions sont toutes considérées comme ayant marqué des tournants dans la manière dont la communauté internationale conçoit la protection humanitaire des femmes en période de conflit et de sortie de conflit.

Malgré cela, nous constatons une augmentation sans précédent du nombre de victimes, surtout au Moyen-Orient et en Afrique. En effet, des milliers de femmes et de filles syriennes sont victimes d'actes de violence sexuelle, notamment de viols. En République centrafricaine, des centaines de femmes et de filles ont été contaminées par le VIH à la suite de viols. Au Soudan du Sud, le dernier rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2014/181) fait état de nombreux cas d'enlèvement et de mariage forcé.

La lutte contre l'impunité des auteurs de crimes contre des femmes et des filles en période de conflit armé est l'un des plus grands défis que nous devons relever sur le terrain. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance de l'aide fournie par l'ONU aux pays concernés aux fins de renforcer leurs institutions judiciaires. Il faut que ces pays aient les moyens de poursuivre les coupables et de renforcer la primauté du droit afin que la protection des civils puisse être assurée, notamment celle des femmes et des filles. Dans certains cas, et pour être en mesure de garantir cette protection, la communauté internationale doit constituer des commissions d'enquête et de vérification des faits pour faire la lumière sur ces crimes.

Nous invitons également le Conseil de sécurité à envisager de renforcer sa coopération avec la Cour pénale internationale afin de pouvoir lui renvoyer les crimes les plus odieux. Dans ce contexte, les opérations de maintien de la paix doivent également coopérer avec les institutions nationales afin de renforcer la sensibilisation et d'exercer des pressions pour renforcer la protection et veiller à ce que les coupables soient traduits en justice. Les organismes des Nations Unies doivent également venir en aide aux pays s'agissant d'édifier une culture de respect et d'égalité et de mettre en place des cadres juridiques à cette fin.

Un autre problème considérable auquel nous sommes confrontés est la difficulté de contraindre les parties non étatiques à respecter le droit international humanitaire. Nous devons mettre au point des stratégies durables qui reposent sur la coopération entre la communauté internationale et les instances de l'ONU en vue de poursuivre les auteurs de crimes contre les femmes et les filles. Nous devons également veiller à ce que les accords de paix ne soient pas conclus au détriment de la responsabilité.

La Jordanie s'emploie, dans la limite de ses ressources, à fournir la meilleure protection possible aux réfugiés syriens, en particulier aux femmes et

aux filles. Tous les réfugiés reçoivent un guide sur les droits de l'homme à leur arrivée en Jordanie afin de les informer de leurs droits et de prévenir leur exploitation. Les réfugiés sont accueillis dans des écoles publiques. Il y a aujourd'hui environ 100 000 filles syriennes scolarisées dans ces écoles, à l'intérieur et à l'extérieur des camps. Les institutions jordaniennes organisent également une formation aux questions sanitaires à l'intention des femmes et des filles syriennes.

Nous avons pris des mesures importantes pour assurer la protection des femmes et des filles en situation de conflit. Nous avons renforcé le rôle des femmes dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des processus de prise de décisions. Les forces armées jordaniennes ont renforcé le rôle des femmes en leur sein en accroissant leur participation aux opérations de maintien de la paix et aux missions humanitaires. Nous avons également renforcé leur rôle au sein des services médicaux en augmentant leur présence dans les hôpitaux de campagne dans les zones de conflit. Les militaires jordaniennes jouent un rôle capital dans l'accueil et la prise en charge des réfugiés syriens. Nous estimons qu'il faut aujourd'hui faire une priorité de la participation des femmes aux missions des Nations Unies, et nous soulignons qu'il importe d'organiser une formation à ce sujet.

Pour terminer, nous estimons que la question de la protection des civils, notamment des femmes et des filles, doit être traitée indépendamment des autres questions relatives aux femmes sur lesquelles se penche le Conseil de sécurité. À l'approche du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous devons renforcer notre action dans ce domaine pour bâtir un avenir meilleur pour des milliers de femmes et de filles.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier et à féliciter la présidence chilienne d'avoir convoqué le présent débat public sur la question importante de la protection des civils en temps de conflit armé, avec un accent particulier sur les problèmes et besoins en matière de protection des femmes et des filles en période de conflit armé et au lendemain des conflits.

Je remercie de leurs exposés la Sous-Secrétaire générale, M^{me} Kang, et M^{me} Helen Durham, Directrice du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge. Je souhaite tout particulièrement la bienvenue à M^{me} Ilwad Elman,

qui représente la communauté des organisations non gouvernementales, et je salue le rôle important qu'elle joue en matière de sensibilisation. Nous avons été particulièrement touchés par le plaidoyer éloquent de M^{me} Elman.

À cette occasion, je tiens à reconnaître l'engagement de longue date du Secrétaire général en faveur de la défense et de la protection des victimes des conflits armés, en particulier des femmes, des filles et des enfants.

Par principe, et sur la base de son expérience, l'Angola appuie le règlement pacifique des conflits sur la base du dialogue et de la négociation, car il est convaincu qu'en remédiant aux causes profondes des conflits on contribue à trouver des solutions durables. Nous sommes fermement convaincus que la prévention reste le meilleur moyen de régler les situations de conflit potentiel; que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger leur population civile, que ce soit en temps de paix ou de conflit; et que la communauté internationale est responsable en second lieu de lutter contre ce problème extrêmement grave.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2013/689) souligne que les femmes sont les premières victimes de toutes sortes de violence, notamment le meurtre, les mutilations, le viol, les violences sexuelles, les arrestations arbitraires, les enlèvements et les mariages forcés. Les femmes et les filles sont les principales victimes des attaques contre des hôpitaux et des écoles, ce qui exacerbe leur vulnérabilité dans les situations de conflit et de sortie de conflit.

Nous accueillons avec satisfaction le dernier rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité publié le 23 septembre 2014 (S/2014/693), ainsi que l'adoption le 28 octobre 2014 de la déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2014/21, sur les besoins particuliers des femmes et des filles réfugiées et déplacées. Nous convenons que des progrès considérables ont été accomplis au niveau normatif avec l'adoption des résolutions 2106 (2013) et 2122 (2013), qui officialisent la participation accrue du Conseil de sécurité à l'examen des questions concernant les femmes et à la paix et la sécurité.

En outre, les engagements de haut niveau qui ont été pris en matière de lutte contre la violence sexuelle – à savoir la déclaration sur l'autonomisation économique des femmes aux fins de la consolidation de la paix et

l'inclusion de critères relatifs au genre dans le Traité sur le commerce des armes – complètent le cadre que j'ai évoqué plus tôt. Toutefois, nous nous heurtons à de graves difficultés en ce qui concerne la mise en œuvre et la préservation des progrès réalisés jusqu'à présent.

L'année 2015 marque le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), qui, entre autres choses, reconnaît l'importance de renforcer le leadership des femmes dans les efforts de prévention des conflits, de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Nous sommes convaincus que l'examen de haut niveau de cette résolution historique imprimera un nouvel élan aux efforts visant à la réalisation des objectifs énoncés dans cette résolution. Au cours de cette année cruciale pour le renforcement du statut des femmes aux niveaux national et international, une volonté et un engagement fermes au niveau politique en faveur de la résolution 1325 (2000) permettront de renforcer le rôle des femmes dans les institutions nationales, régionales et internationales, favorisant ainsi leur participation aux efforts de prévention et de règlement des conflits. À cet égard, nous sommes convaincus que la participation accrue des femmes aux efforts de prévention des conflits et de consolidation de la paix peut avoir des effets positifs dans le maintien de la paix et la sécurité internationales.

L'Angola attache une grande importance à la protection des civils en période de conflit armé, et en particulier à la protection des femmes et des enfants, conformément au droit international, au droit international humanitaire et aux normes définies dans les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux droits des réfugiés. L'autonomisation des femmes contribue à la stabilité des sociétés sortant d'un conflit armé, alors que la promotion de leurs droits réduit leur vulnérabilité et renforce leur capacité à défendre leur cause, notamment en satisfaisant leurs besoins fondamentaux en matière d'éducation, de formation, d'emploi, d'assistance juridique et psychologique et d'accès aux services de santé, y compris la maîtrise de la procréation en cas de grossesse résultant d'un viol ou d'abus sexuels.

L'expérience de l'Angola dans ce domaine a été plutôt positive. La promotion de l'égalité des sexes est en tête des priorités du Gouvernement et nous sommes conscients du rôle important que les femmes jouent dans le développement politique, économique et social, y compris leur contribution vitale à la consolidation de la paix et à la reconstruction du pays. Nous avons adopté

une position ferme sur le plan juridique et opérationnel pour prévenir les violences sexuelles. Nous estimons que les atteintes aux droits de la femme sont totalement inadmissibles et condamnables et nous déplorons que les violences sexuelles continuent d'être utilisées comme une arme et une tactique de guerre.

La politique de tolérance zéro du Secrétaire général pour l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les membres du personnel des missions de maintien de la paix et le personnel humanitaire, y compris le strict respect du code de conduite y relatif, est une évolution positive dans le cadre des efforts visant à lutter contre ces comportements néfastes. Nous estimons que le renforcement de la coordination et des échanges entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales permettrait d'élaborer des stratégies plus efficaces pour la protection des femmes pendant et après les conflits et faciliterait l'exercice de leurs droits et la satisfaction de leurs besoins.

En outre, nous sommes favorables à ce que davantage de femmes soldats et agents de police participent aux opérations de maintien de la paix. Nous sommes également d'avis qu'il convient d'accorder une attention particulière à la question des violences sexuelles dans le cadre de la formulation des mandats des missions des Nations Unies et des contacts entre les missions et les communautés concernées. Il s'agit en effet d'un élément fondamental pour établir des liens de confiance avec les communautés que les missions sont chargées de protéger. Toutefois, les contacts avec les communautés locales, notamment avec les femmes, doivent avoir lieu dans un environnement sûr et de respect, pour ne pas exposer les femmes à des risques lorsqu'elles communiquent des informations, qui sont toujours très utiles, étant donné le rôle essentiel que celles-ci jouent au sein de leurs communautés.

Enfin, l'Angola se réjouit à la perspective de l'examen de haut niveau des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) aux niveaux national, régional et mondial. Nous continuerons d'appuyer les efforts des Nations Unies visant à assurer la protection des civils dans les zones de conflit et au lendemain des conflits, tout en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles en matière de protection, et renouvelant ainsi notre engagement à respecter le droit international humanitaire.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Monsieur le

Président, au nom de la République bolivarienne du Venezuela, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé : problèmes et besoins en matière de protection des femmes et des filles en période de conflit armé et au lendemain des conflits ». Nous nous félicitons du document de réflexion (S/2015/32, annexe) qui a été élaboré pour guider nos délibérations. En outre, nous saluons la présence de M^{me} Kyung-wha Kang, M^{me} Helen Durham et M^{me} Ilwad Elman et nous les remercions de leurs exposés très utiles.

Les conflits armés et la résurgence des violences au lendemain des conflits touchent plus particulièrement et de façon disproportionnée les femmes et les enfants. Nous recevons souvent des rapports alarmants d'actes inadmissibles de violence qui ont été perpétrés à leur encontre. Les inégalités, le manque d'accès à la justice auxquels les femmes sont confrontées au quotidien, ainsi que leur participation et leur représentation limitées ou inexistantes à tous les niveaux et secteurs de la société, sont exacerbés en situation de conflit armé, ce qui accroît leur vulnérabilité.

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a adopté un modèle de développement axé sur l'être humain, qui garantit l'égalité des hommes et des femmes et les droits de l'homme pour tous. La Constitution bolivarienne de 1999, qui est considérée comme l'une des constitutions les plus progressistes au monde, prévoit et institutionnalise l'égalité des sexes au sein de notre société. Elle consacre également l'égalité des sexes et la non-discrimination pour des motifs liés à la race, l'origine ethnique ou la religion. Elle garantit en outre la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes. Les droits inaliénables des enfants sont également protégés par notre Constitution.

Les femmes vénézuéliennes jouent un rôle de premier plan dans la vie politique, économique, sociale et culturelle de notre pays, ainsi que dans les processus de prise de décision, contribuant ainsi directement à l'édification d'un nouvel ordre social fondé sur la justice et le droit. L'égalité des sexes et l'équité entre les sexes font partie des politiques gouvernementales au Venezuela. L'intégration d'une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques gouvernementales, la défense des droits des femmes et la promotion de l'autonomisation et du leadership des femmes sont un élément important de nos politiques sociales.

La violence à l'encontre des femmes est l'aspect le plus odieux de l'intolérance religieuse et de la violence dans la société. Pour cette raison, le Venezuela condamne fermement la discrimination, l'exclusion et la violence dont sont victimes les femmes. Nous considérons par conséquent la promotion des droits des femmes comme une priorité de notre action à l'Organisation des Nations Unies et dans le monde entier, en particulier dans les zones où le tissu social a été partiellement ou complètement détruit à la suite d'un conflit armé.

Tout comme la participation, la représentation et le leadership des femmes dans la vie nationale revêtent une importance cruciale pour la défense des droits des femmes et des enfants, il importe tout autant que les femmes participent aux missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix des Nations Unies, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il est illogique de prétendre vouloir s'occuper comme il se doit de la moitié de la population civile touchée par les conflits armés – les femmes et les enfants – sans comprendre les dimensions humaines et le poids historique de sa vulnérabilité sociale et politique. Si l'on ne tient pas compte de la vision, des besoins, des intérêts, des expériences et des capacités de cette partie de la population, l'on ne fait que saper toute initiative visant à appuyer efficacement et globalement les efforts de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

La résolution 1325 (2000), adoptée il y a 15 ans, a notamment pour objectif de promouvoir la participation des femmes aux composantes civile, militaire et de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Néanmoins, les résultats escomptés n'ont pas été obtenus : la représentation des femmes ne dépasse pas à ce jour les 10 %. Cet engagement est une tâche qui reste à accomplir par l'Organisation.

Nous sommes absolument convaincus que la participation des femmes à tous les niveaux et aspects de la protection des civils contribue à une gestion plus convenable, résolue et complète des opérations de maintien de la paix. Nous considérons également que la participation des femmes aux opérations de maintien et de consolidation de la paix facilite et améliore l'accès, l'appui et l'accompagnement dont bénéficient d'autres femmes et enfants touchés par un conflit armé; renforce les capacités de collecte des informations, y compris les dénonciations, et la prévention de la violence sexuelle; et est propre à améliorer la promotion de l'égalité des sexes et la sécurité des populations locales.

Pour résumer, nous considérons que la participation des femmes aux missions des Nations Unies est essentielle pour prévenir la discrimination, la marginalisation et l'exclusion des femmes et des filles ainsi que la violence à leur égard, et protéger les populations locales et répondre à leurs besoins. Nous appelons donc l'Organisation à s'employer sans relâche à garantir le strict respect des dispositions de la résolution 1325 (2000). Les actes de violence contre les femmes et les filles mentionnés dans les rapports du Secrétaire général et commis dans le cadre de conflits armés et de missions de maintien de la paix en cours sont inacceptables et doivent faire l'objet d'enquêtes, les responsables devant être sévèrement punis. Nous ne pouvons pas permettre que l'inaction persiste. Nous devons veiller à ce que des femmes participent à toutes les opérations de maintien de la paix et que les mandats principaux de ces opérations incluent toujours la protection des enfants et des femmes. L'Organisation doit faire davantage pour aller au-delà des mots et obtenir des résultats en apaisant les souffrances subies par ces groupes de population.

Notre délégation approuve ce qu'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, à savoir que

« [l']humanité ne connaîtra pas la paix et la prospérité qu'elle recherche si la moitié de la population est en butte à la violence et à la discrimination et si les femmes et les filles continuent d'être considérées comme des citoyens de seconde classe. » (A/69/I, par. 7)

Le Venezuela réaffirme qu'il existe une distinction entre la protection des civils et la notion de responsabilité de protéger. La protection des civils a progressivement été acceptée, a acquis un caractère universel et a été codifiée dans le cadre du droit international au fil des dernières décennies. La quatrième Convention de Genève et ses protocoles additionnels représentent son expression juridique internationale maximale. La notion de responsabilité n'est en revanche rien de plus qu'une déclaration politique ne recueillant pas de consensus à l'ONU.

Une distinction fondamentale entre ces deux notions a trait à l'emploi de la force. La responsabilité de protéger sous-entend une action militaire contre la souveraineté d'un État, sans son consentement, pour mettre fin à des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire entrant dans le cadre des quatre crimes définis, dont la vérification, souvent, ne

se fait pas de manière transparente et indépendante. La protection des civils ne prévoit pas quant à elle l'emploi stratégique de la force et s'applique dans le cadre du plein respect de la Charte des Nations Unies et des principes directeurs des opérations de maintien de la paix, y compris le consentement du pays hôte ou des parties à un conflit.

Il est important de toujours garder à l'esprit cette distinction car la protection des civils ne doit jamais servir d'excuse pour mener une intervention militaire violant la souveraineté des pays contre leur volonté, entraîner un changement de gouvernement dans ces pays, détruire leurs infrastructures, démanteler leurs institutions et laisser leurs citoyens en plein chaos. Nous avons tous été témoins de tels exemples dans l'histoire récente, le Conseil de sécurité ayant joué un rôle principal.

Pour terminer, nous tenons à réaffirmer notre attachement total à l'autonomisation et à la protection des femmes et nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat important. Cependant, compte tenu de son importance, nous considérons que ce débat ne doit pas se limiter à cette enceinte et doit avoir lieu également à l'Assemblée générale, espace démocratique et universel par excellence.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Chili.

Ma délégation s'associe à la déclaration que fera le représentant de l'Autriche au nom du Réseau Sécurité humaine.

Le Chili a proposé d'organiser le présent débat public axé sur les problèmes en matière de protection des femmes et des filles en période de conflit armé et au lendemain des conflits car la protection des civils en période de conflit armé est une des questions les plus pressantes examinées par le Conseil. La promotion du respect des principes humanitaires fait partie de l'action collective et de la responsabilité de protéger la population civile, des obligations que l'ONU assume quand un État n'applique pas ces principes ou n'est pas en mesure de les appliquer.

Les problèmes en matière de protection des femmes et des filles en période de conflit armé ou au lendemain de conflit exigent de contribuer à promouvoir et assurer l'égalité des sexes devant la loi et la justice. À cet égard, il faut abroger toutes les normes discriminatoires qui touchent les femmes et les

rendent encore plus vulnérables en période de conflit, notamment celles liées à la nationalité et à l'accès aux terres.

Il est essentiel de s'attaquer aux menaces à la sécurité des femmes par la promotion et la protection de leurs droits et leur autonomisation afin qu'elles puissent revendiquer ces droits, en tenant compte de leurs besoins particuliers. De même, il faut supprimer les pratiques inacceptables, quel que soit le contexte socioculturel et religieux, notamment l'emploi de la violence sexuelle comme arme de guerre.

En 2014, le Conseil de sécurité a examiné des situations humanitaires touchant des millions de femmes et de filles, dont un grand nombre sont déplacées ou réfugiées. Les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et les atteintes à ces droits, telles celles commises par Boko Haram, en particulier contre les femmes et les enfants, y compris les enlèvements, sont des actes répugnants auxquels il faut mettre fin. Nous appelons de nouveau à la libération immédiate et sans condition de toutes les personnes retenues en captivité, y compris les écolières enlevées en avril 2014.

Nous saluons les contributions du Comité international de la Croix-Rouge et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui mettent à disposition de ceux qui apportent une assistance des programmes et des mesures concrètes garantissant la protection des femmes et des filles telles que la promotion de la protection égale des femmes devant la loi et de leur accès à la justice; l'intégration des femmes à tous les processus et accords de paix et au relèvement après un conflit par leur participation à la planification et à la mise en œuvre de programmes de redressement et de reconstruction.

L'ONU et le Conseil de sécurité doivent adopter une approche axée sur les droits pour s'attaquer au caractère multidimensionnel de la problématique hommes-femmes, et ne pas laisser de place au relativisme et aux violations de droits universels. Cela doit s'inscrire dans un ensemble plus large de mesures de prévention de la violence faite aux femmes en période de conflit armé et au lendemain des conflits, pour veiller à ce que les victimes obtiennent réparation, garantir leur réintégration et lutter contre l'impunité. Ces préoccupations ne doivent pas être oubliées dans le cadre de l'élaboration d'un programme de développement intégré pour l'après-2015.

La résolution 1325 (2000) marque, conjointement avec les résolutions connexes, un tournant dans la façon d'aborder les effets majeurs des conflits armés sur les femmes et les filles, victimes de la violence et devant faire face à des obstacles, à la discrimination et aux inégalités. Ce document offre également des solutions en matière de participation, de protection, de prévention et de relèvement post-conflit – appelés les « quatre P » – qui doivent être appuyés par des budgets viables pour la mise en œuvre de ces programmes.

La problématique hommes-femmes doit être prise en compte par toutes les instances et tous les mécanismes et processus de prise de décisions liées à la paix et la sécurité internationales, et être intégrée à la définition et à la mise en œuvre des mandats respectifs des missions et aux travaux du Conseil. Il faudrait aussi prévoir la présentation d'exposés de la part des organismes et envoyés spéciaux compétents en guise de mécanisme de prévention et d'alerte rapide.

L'examen de haut niveau que le Conseil effectuera en 2015 pour mesurer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et l'étude globale de l'application de cette résolution offrent l'occasion de mettre à profit l'expérience que nous avons engrangée et d'améliorer les capacités des États et du système des Nations Unies dans ce domaine. Nous sommes convaincus de la nécessité d'établir une synergie entre cet examen et ceux portant sur le dispositif de consolidation de la paix et sur les opérations de paix et missions politiques spéciales réalisés actuellement par le Secrétaire général.

Il serait également utile d'organiser une séance de travail pour étudier et recommander des mesures concrètes qui viendraient compléter la prise en compte de la protection des femmes et des filles et de la problématique hommes-femmes dans le dispositif du système des Nations Unies pour la protection des civils. Dans le contexte du Sommet mondial sur l'aide humanitaire de 2016, le quatrième thème, consacré aux besoins des personnes en temps de conflit, pourrait constituer un cadre intéressant pour examiner toutes ces questions.

Nous sommes certains que le débat d'aujourd'hui permettra de mobiliser l'appui politique nécessaire pour protéger de manière efficace les civils, conformément aux dispositions du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je rappelle aux orateurs qu'ils doivent limiter leurs déclarations à quatre minutes maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle. Je demande aussi aux orateurs de bien vouloir s'exprimer à une cadence normale afin que l'interprétation de leurs déclarations puisse être faite de manière fidèle. J'informe tous les participants que la séance se poursuivra sans interruption pendant l'heure du déjeuner, étant donné le nombre très élevé d'orateurs.

Je donne maintenant la parole à la Ministre des affaires étrangères de la Suède, à qui je tiens à présenter nos plus sincères condoléances suite au décès de notre ami, M. Mårten Grunditz.

Mme Wallström (Suède) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de vos paroles aimables à propos de Mårten.

C'est un honneur pour moi d'être de retour ici à l'ONU et de prendre la parole sur le même sujet mais en une autre qualité. Je suis aujourd'hui à la fois danoise, finlandaise, islandaise, norvégienne et suédoise, puisque je prends la parole au nom de tous les pays nordiques.

Je tiens à remercier le Comité international de la Croix-Rouge et le Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité. Le rôle et l'influence de la société civile dans la prévention des conflits et le maintien de la paix sont fondamentaux et doivent être soutenus.

Depuis plus de 150 ans, la communauté s'accorde sur le fait que la guerre devrait être menée de manière moins inhumaine grâce au respect des règles et principes du droit international humanitaire. Les civils devraient être protégés en période de conflit, et nous devons prévenir et combattre les atrocités de masse conformément au principe de la responsabilité de protéger. Or ces règles et principes sont battus en brèche voire parfois ignorés. Les civils sont particulièrement vulnérables dans les conflits complexes et souvent prolongés de notre temps, comme nous l'avons vu au Moyen-Orient et en Afrique centrale et de l'Ouest. C'est aussi le cas en Syrie et en Iraq, par exemple, où les hôpitaux et les écoles sont devenus de véritables objectifs de guerre. Cette situation doit cesser. Les lois de la guerre ont été écrites à une époque où seuls les

hommes étaient considérés comme des combattants et où la responsabilité des femmes était perçue comme fort éloignée du champ de bataille. Il faut intégrer dans le droit international humanitaire un point de vue tenant davantage compte de la problématique hommes-femmes.

Les femmes, et notamment les filles, sont tout particulièrement exposées à la violence en temps de conflit. La violence contre les femmes touche une femme sur trois dans le monde. Cette violence est souvent amplifiée dans les zones touchées par un conflit. Comme nous le voyons dans de nombreuses régions du monde aujourd'hui, l'extrémisme et le terrorisme sont des caractéristiques importantes des situations de conflit, représentant de nouvelles formes de menace pour les droits et la vie des femmes et entraînant l'exode et le déplacement. Nous devons prévenir et combattre ces violations des droits fondamentaux des femmes et des filles.

Au cœur du problème, on trouve les inégalités entre les sexes. Le progrès en matière d'égalité des sexes et de droit de la femme est un objectif en soi, mais il reste aussi un facteur déterminant pour faire reculer la pauvreté et parvenir au développement durable. L'égalité des sexes contribue à prévenir les conflits armés et la violence sexuelle dans les conflits. Nous devons par conséquent nous attaquer énergiquement aux causes profondes de l'inégalité entre les sexes. On peut y parvenir en changeant les lois, les normes, les pratiques et les comportements dans les sociétés qui dénie aux femmes et aux filles leurs droits humains. On peut aussi y parvenir en promulguant des lois, notamment sur l'égalité des droits en matière de succession, et en adoptant des politiques qui permettent l'autonomisation politique et économique des femmes, garantissent les droits et l'accès en matière de santé sexuelle et de la procréation, améliorent la sécurité des femmes et consacrent le droit des femmes et des filles à une éducation de qualité.

La lutte contre l'impunité pour les actes de violence sexuelle ou sexiste est également fondamentale, comme me l'a enseigné ma précédente expérience professionnelle. Tous les États sans exception ont l'obligation et la responsabilité d'enquêter sur ces crimes et de les poursuivre. C'est avant tout au niveau national que les solutions pour combattre l'impunité doivent être trouvées. La Cour pénale internationale joue, quant à elle, un rôle complémentaire mais néanmoins crucial pour garantir que le principe de responsabilité est bien appliqué. C'est pourquoi nous

accueillons favorablement et appuyons les initiatives de la Procureure en chef de la Cour pénale internationale, en particulier la politique spéciale qu'elle a mise en place, pour améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites pour crimes à caractère sexuel ou sexiste qui relèvent de la compétence de la Cour. Nous rappelons à cet égard l'outil inédit que représente l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, menée en coopération étroite avec ONU-Femmes, pour faire face aux situations nécessitant des compétences spécialisées pour enquêter sur de tels crimes.

Mais les femmes ne sont pas uniquement des victimes, elles sont avant tout des acteurs et des agents du changement. On ne parviendra jamais à la paix et à la sécurité durables si la moitié de la population de la planète est exclue. Lorsqu'on exclut les femmes, on se prive aussi des contributions de ces secteurs de la société qui sont considérés comme féminins ou comme relevant des tâches qui incombent aux femmes. Il s'agit généralement de l'éducation des enfants, de l'enseignement, des soins de santé et des soins aux personnes âgées. Lorsque ces secteurs, qui sont vitaux pour la prospérité à long terme des pays, ne sont pas suffisamment représentés dans la prise de décisions, ce sont la paix et la sécurité qui en pâtissent. La participation des femmes comme celle des hommes est indispensable que ce soient dans les processus formels ou informels, les efforts de médiation, les négociations de paix et les activités humanitaires ou de consolidation de la paix afin d'apporter des optiques, des perspectives et des solutions nouvelles aux problèmes.

Nous avons cette année une occasion exceptionnelle d'évaluer et d'accélérer notre action en faveur de la question des femmes et la paix et la sécurité. Plusieurs examens importants sont en cours, l'examen des opérations de paix, l'examen du dispositif de consolidation de la paix, l'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et l'examen de haut niveau de la résolution 1325 (2000). Pour garantir la cohérence, tous ces examens, et surtout les conclusions et recommandations qui en seront issues, devront tenir compte de manière plus coordonnée de la mise en œuvre des objectifs de la résolution 1325 (2000). Promouvoir le programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité n'est pas une tâche isolée, mais un aspect majeur de l'action en faveur de la paix et de la sécurité.

Les mandats des missions des Nations Unies comprenant une référence au programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité sont de plus en plus,

mais cela ne suffit pas. Tous les mandats devraient se fonder sur une analyse du conflit tenant compte de la problématique hommes-femmes afin de répondre aussi aux besoins de sécurité des femmes et des filles et de garantir la participation de ces dernières. Les questions d'égalité entre les sexes devraient faire partie des consignes en matière d'établissement de rapports, et toutes les missions des Nations Unies devraient avoir un conseiller pour la parité entre les sexes à un niveau stratégique, disposant de ressources correspondant à son mandat. Il est indispensable d'agir avec détermination pour réaliser des progrès sur cette question, tant aux niveaux les plus élevés de l'Organisation des Nations Unies que dans les États Membres, et je suis heureuse d'apprendre que c'est ce qui ressort de ce débat.

Enfin, pour bien montrer l'importance du programme de développement pour l'après-2015, les pays nordiques appuient l'objectif 5, relatif à l'égalité des sexes, et l'objectif 16, sur le droit d'être à l'abri de la violence et sur l'avènement de sociétés pacifiques, proposés par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable. Ensemble, ces objectifs portent sur la prévention de toutes les formes de violence, notamment la violence à l'égard des femmes et des filles. Nous pensons que le programme de développement pour l'après-2015 offre une occasion unique de s'attaquer à la violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle, à un niveau fondamental. C'est l'occasion de réaliser de véritables progrès.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier les intervenants pour leurs exposés présentés dans le cadre de ce débat public. Je tiens également à remercier la délégation chilienne d'avoir distribué le document de réflexion pour guider notre débat (S/2015/32, annexe).

Pays dont la représentante, M^{me} Hansa Mehta, a mis l'accent sur les femmes dans le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, l'Inde est fermement attachée à la défense des droits des femmes partout dans le monde. Ma délégation prend la parole sur le sujet de notre débat d'aujourd'hui sur la base d'une vaste expérience des opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis six décennies. L'Inde, premier fournisseur de contingents à ces opérations, a envoyé plus de 180 000 soldats de la paix dans 43 des 68 opérations de maintien de la paix décidées jusqu'à présent par le Conseil. Mon pays est

donc très conscient de l'importance du thème du présent débat public.

Nous sommes résolus à appliquer une politique de tolérance zéro en matière de violence à l'égard des femmes. Lorsque les premières opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été mandatées par le Conseil, nous avons fourni des contingents pour veiller à ce que ces opérations soient couronnées de succès et maintiennent effectivement la paix. Cet objectif de maintien de la paix est le meilleur garant de la protection des civils, notamment des femmes, pris dans des conflits armés.

Il y a encore quelques années, notre expérience était que les mandats traditionnels des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, basés sur les trois principes du consentement des parties au différend, de l'impartialité et du non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat, suffisaient pour maintenir la paix et assurer la protection des civils dans la zone où les forces de maintien de la paix des Nations Unies étaient déployées.

Toutefois, la menace qui pèse sur les civils en situation de conflit armé a beaucoup évolué ces dernières années, en raison notamment de la nature changeante des conflits armés. Alors qu'auparavant, nos forces de maintien de la paix étaient déployées pour maintenir la paix entre les États, nous assistons aujourd'hui à une augmentation constante du déploiement des Casques bleus dans des situations de conflit interne au sein même des États Membres. Il est préoccupant de constater que la plupart de ces situations semblent ne pas avoir d'issue, en raison souvent de l'effondrement des structures de gouvernance nationales à l'intérieur du pays et de l'incapacité manifeste du Conseil à prendre des décisions et à trouver des solutions politiques durables à ces situations de conflit. L'impact de cette instabilité et de cette violence est ressenti par les membres les plus vulnérables de la population civile, en particulier les femmes et les filles.

Comme le souligne le document de réflexion, la participation accrue des femmes au règlement de ces situations peut faire une grande différence dans la recherche d'une solution à ce problème. La participation des femmes à tous les aspects de la prévention et du règlement des conflits est une importante mesure politique que le Conseil doit encourager lorsqu'il établit des opérations de maintien de la paix.

L'Inde a été le premier État Membre de l'Organisation des Nations Unies à mettre en œuvre une telle politique lorsque nous avons fourni des unités de police constituées composées uniquement de femmes à la Mission des Nations Unies au Libéria en 2007. L'ancienne Secrétaire d'État des États-Unis, M^{me} Hillary Clinton, a déclaré au Conseil en 2009 que nous avons donné un exemple qui devait être imité dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies partout dans le monde. Le Conseil devrait procéder à une évaluation de la question pour savoir si cela a effectivement été le cas depuis lors, ou non.

Notre expérience au Libéria a permis de constater que la seule façon de trouver des solutions aux problèmes que rencontrent les femmes dans les conflits armés touchait davantage à la notion de consolidation de la paix plutôt qu'aux opérations de maintien de la paix. Nous pensons que le moment est venu pour le Conseil de procéder à une analyse ventilée de la complexité de la nature multidimensionnelle de ses mandats de maintien de la paix et de s'attacher à régler les problèmes que rencontrent les femmes dans les situations de conflit armé par le biais d'activités de consolidation de la paix, de sorte que la transition vers une société sortant d'un conflit puisse être durable. Une telle approche conférerait une plus grande marge de manœuvre aux acteurs des secteurs humanitaire et du développement qui pourraient ainsi prendre les mesures qui s'imposent contre l'exploitation et les sévices que subissent les femmes prises dans des situations de conflit armé. Le document de réflexion souligne l'importance de l'autonomisation des femmes dans ce contexte. Nous voudrions mettre en relief le lien qui existe entre l'autonomisation de la femme et le développement pour le maintien de la paix.

Pour terminer, nous voudrions mentionner la récente création du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix par le Secrétaire général qui a fait l'effort délibéré de donner au Groupe les moyens de se concentrer sur les questions relatives aux femmes. Nous recommandons que le Conseil transmette les conclusions de ce débat public, y compris les vues exprimées par les États Membres ne siégeant pas au Conseil, comme nous, au Groupe pour qu'il les examine.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Patriota (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, ainsi que la Mission du

Chili, d'avoir organisé cette séance et d'avoir établi un document de réflexion (S/2015/32, annexe) très instructif.

(l'orateur poursuit en anglais)

Je voudrais également remercier la Sous-Secrétaire générale, M^{me} Kyung-wha Kang, ainsi que M^{me} Helen Durham et M^{me} Ilwad Elman, pour leurs exposés instructifs.

La séance d'aujourd'hui peut être considérée comme le point de départ d'une année cruciale pour les questions de parité entre les sexes à l'Organisation des Nations Unies. S'il est vrai que le Conseil de sécurité se prépare à son examen de haut niveau sur les femmes et la paix et la sécurité, nous espérons que tant le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix que les résultats de l'examen décennal du dispositif de consolidation de la paix prendront en considération une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, et nous souscrivons à la déclaration de la Ministre des affaires étrangères de la Suède, qui a mis l'accent sur l'importance de la coordination à cet égard. Le Brésil attend avec intérêt de coopérer de manière constructive à ces initiatives interdépendantes.

Les femmes jouent un rôle crucial dans toutes les sociétés et les cultures. Mais malheureusement, elles continuent de se heurter à de nombreux obstacles du point de vue de l'égalité des chances, de l'accès à la justice et aux droits économiques et sociaux, et de la participation aux systèmes de prise de décisions. Leur protection, promotion et autonomisation doivent être au cœur de toutes les activités encouragées par l'Organisation.

Tout débat sur la protection des civils doit considérer, en premier lieu, que la prévention des conflits armés est le moyen le plus efficace de protéger la population civile, y compris les femmes et les filles, contre les dangers de la guerre. À cet égard, nous ne soulignerons jamais assez l'importance de mettre à profit tous les instruments politiques et diplomatiques disponibles, y compris les bons offices et la médiation de l'ONU, pour promouvoir le règlement pacifique des différends. La spirale de la violence qui mène à la guerre, aux déplacements de population et aux sévices dont sont victimes les groupes vulnérables tels que les femmes et les filles n'est pas inévitable. C'est souvent la conséquence d'un jugement erroné, de notions douteuses de moralité, et de l'incapacité à tirer les enseignements de l'expérience.

L'emploi de la force comporte en soi le risque de causer des pertes en vies humaines et d'entraîner la violence et l'instabilité. Même lorsque la force est utilisée dans le but de protéger les civils, elle n'en rend pas moins tragiques les dommages collatéraux ou la déstabilisation non intentionnelle. Dans ce sens, on peut dire que ceux qui tentent de préserver le bien-être et l'intégrité des femmes et des filles doivent veiller eux-mêmes à respecter intégralement les normes internationales en matière de droits de l'homme, de droit international humanitaire et de droit international des réfugiés. Le non-respect de ces règles affaiblit le système multilatéral, et a été source de grandes souffrances pour les civils.

À cet égard, il est crucial que le Conseil adopte une approche non sélective, lorsqu'il examine la question de la protection des civils. On ne peut pas condamner les attaques monstrueuses au Nigéria, en Afghanistan et en Syrie et rester silencieux devant les violations flagrantes commises contre les civils à Gaza. Toutes les violations doivent être condamnées avec la même vigueur. Chaque victime civile est une tragédie, et le Conseil doit accorder la même valeur à toutes les vies.

Comme le rapport sur l'examen stratégique de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (S/2014/956) l'a souligné récemment, la protection des civils dans les conflits armés peut également être menée à bien par des processus politiques et civils, des efforts de réconciliation au niveau de la communauté, par la mise en place d'un environnement protecteur. Rien de tout cela ne saurait se faire sans la participation significative des femmes.

La présence des femmes parmi les négociateurs augmente sensiblement l'efficacité et la légitimité des initiatives d'établissement et de maintien de la paix, que ce soit au niveau des efforts de médiation ou des accords de partage du pouvoir. La même logique s'applique aux processus à long terme de reconstruction, de relèvement et de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Une plus grande participation des femmes aux commandes civiles et militaires des missions de maintien de la paix, comme on le voit dans la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, constituerait un progrès à cet égard.

Le Gouvernement brésilien traduit ces appels en actions concrètes : en 2014, le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la défense ont tous deux mis en place des mécanismes visant à encourager l'égalité

entre les sexes et recommandé des politiques soucieuses de la condition des femmes au sein du corps diplomatique et des forces armées du Brésil. Nous avons également cherché à renforcer les mécanismes de protection des catégories vulnérables au sein des instances régionales et multilatérales. Ainsi, les besoins spécifiques des femmes réfugiées en matière de protection ont été mis tout particulièrement en exergue dans la déclaration adoptée par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes en décembre dernier à la conférence tenue au Brésil à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés.

La protection physique, tout en étant à l'évidence d'importance vitale, n'est qu'une partie de la gamme des mesures visant les femmes que l'ONU et ses Membres devraient promouvoir. Nous devons également nous efforcer de faire progresser la position des femmes dans la société en tout temps, et pas seulement durant les conflits et au lendemain des conflits. L'autonomisation et l'émancipation des femmes passent par des politiques concrètes, spécifiques, destinées à favoriser leur intégration sociale et leur autodétermination économique, tout en s'attaquant à toutes les formes de discrimination et d'impunité. Les hommes doivent être mobilisés, comme dans la campagne de solidarité « Lui pour elle » (« He-For-She ») pour l'égalité des sexes, que nous appuyons pleinement.

Les avantages qu'il y a à mobiliser l'appui des femmes dans les sociétés déchirées par la guerre ont également été observés dans de nombreuses situations que suit la Commission de consolidation de la paix.

Le développement social est la meilleure forme de protection qui soit pour les catégories vulnérables, en particulier les femmes et les filles. L'égalité entre les sexes et la protection des femmes devraient être des préoccupations quotidiennes. Tout l'éventail des organes politiques, humanitaires et de développement de l'Organisation, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission de consolidation de la paix et ONU-Femmes, devrait faire partie intégrante de nos efforts pour mettre en place un monde où les femmes et les filles soient non seulement protégées de la violence mais disposent également pleinement des moyens d'agir à tous égards.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Vrailas (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à la présente déclaration.

Nous nous félicitons de l'accent mis dans le débat d'aujourd'hui sur les besoins des femmes et des filles dans les situations de conflit armé et de lendemain de conflit. Les femmes et les filles subissent discriminations et violations à toutes les phases des conflits. Le recours à la violence sexuelle et sexiste comme tactique de guerre n'est que l'une de ces violations. Les conflits augmentent souvent les responsabilités des femmes, parce que ce sont elles qui deviennent les pourvoyeuses de soins et les soutiens des familles élargies, et ce dans des conditions difficiles. Une très grande majorité de personnes déplacées sont des femmes et des filles.

Près de 15 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous pouvons constater l'importance de l'engagement et de l'activité politiques sur la question des femmes et de la paix et la sécurité. En revanche, nous avons assisté à une série d'évolutions troublantes, en relation avec les conflits, débouchant sur des déplacements massifs de population, des catastrophes humanitaires et de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Les femmes et les filles en sont souvent les principales victimes. Nous nous devons par conséquent de redoubler de détermination pour mettre en œuvre de façon systématique et viable, au niveau national, régional et mondial, les engagements que nous avons contractés. Nous disposons déjà des politiques et des dispositifs à cet effet, mais nous avons besoin d'en faire un usage plus efficace et meilleur. Nous devons veiller à ce que les civils, notamment les femmes et les filles, soient protégés dans les conflits, et à ce que l'aide humanitaire atteigne ceux qui en ont le plus besoin. Étant donné le caractère évolutif des conflits, nous devons mettre au point des moyens novateurs de communiquer les principes du droit international humanitaire et d'assurer l'accès humanitaire. La protection et les secours fournis doivent correspondre aux besoins de l'ensemble de la population civile.

Nous devons adapter systématiquement les interventions humanitaires en fonction des besoins spécifiques des femmes et des filles en période de

conflit armé. Cela peut passer par une évaluation des besoins particuliers des femmes et la ventilation des données recueillies en fonction du sexe et de l'âge, ainsi qu'un progrès dans la mise en corrélation des secours avec les processus de relèvement et de développement. L'Union européenne continue de se pencher sur les besoins spécifiques des femmes et des filles par l'intermédiaire de programmes intégrant les dimensions du genre et de l'âge, dans le cadre d'une démarche triple conjuguant un traitement systématique, des mesures ciblées et le renforcement des capacités. L'Union européenne a également mis en place un marqueur genre-âge, outil servant à évaluer la mesure dans laquelle les interventions humanitaires financées par ses soins tiennent compte des considérations liées au sexe et à l'âge.

Nous notons avec préoccupation que les violences sexuelles, les viols, les mariages forcés, la prostitution forcée, la traite et l'esclavage sexuel se poursuivent, caractérisant un nombre croissant de conflit, tout comme le recours à la violence sexuelle et sexiste comme tactique de guerre. Nous saluons les engagements sans équivoque pris au niveau mondial, régional et national pour faire face à cette question, notamment ceux qui ont été contractés au Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, tenu en juin 2014; l'appel à l'action en faveur de la protection des femmes et des filles dans les situations d'urgence; le cadre de coopération ONU-Union africaine; et les communiqués conjoints des représentants spéciaux du Secrétaire général et d'un nombre croissant de gouvernements.

Nous devons mettre fin à l'impunité des crimes de violence sexuelle, qui doivent faire dûment l'objet d'enquêtes et de poursuites. À cet égard, nous tenons à souligner l'avancée significative obtenue dans le droit international avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ainsi que les tribunaux pénaux internationaux non permanents, en matière de lutte contre les violences sexuelles en période de conflit. Nous félicitons ONU-Femmes et l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice de leur fichier de spécialistes spécialement formés pour mener des enquêtes sur les crimes sexuels et sexistes. Nous accueillons également avec satisfaction le recours accru à des critères relatifs aux droits de l'homme et à la violence sexuelle dans le cadre des régimes de sanctions du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de la Note d'orientation du Secrétaire général sur les réparations

relatives aux violences sexuelles liées aux conflits, parue en juin 2014.

L'attention accordée à la protection des femmes et des filles et à leur participation au règlement des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits ne doit plus être l'exception mais la règle, en devenant une dimension systématique des directives politiques, codes de conduite et formations dispensées. Cette dimension doit également bénéficier de l'attention des hauts responsables des missions et des autres dispositifs de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Soixante-dix pour cent des missions déployées par l'Union européenne elle-même en 2013, y compris toutes les opérations militaires, disposaient au moins d'un conseiller-formateur sur les questions liées au genre. L'Union poursuit son travail sur des modules de formation spécifiques dans le domaine des droits de l'homme et du genre dans le cadre de la gestion des crises, qui mettent l'accent sur les violences sexuelles en période de conflit armé. Des conseillers pour la problématique hommes-femmes doivent être déployés dans toutes les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales des Nations Unies. Nous appelons également au déploiement supplémentaire par ONU-Femmes de conseillers pour la protection.

Pour améliorer la situation des femmes et des filles, nous devons faire un meilleur usage des instruments juridiques et politiques internationaux. La recommandation générale numéro 30 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes concernant le traitement des problématiques d'égalité des sexes dans les situations de conflit est, à cet égard, à marquer d'une pierre blanche. L'Union européenne se félicite de la mise au point d'un guide destiné à aider les États parties à la Convention à établir des rapports plus efficaces. Nous soulignons également l'importance que revêt l'examen des progrès que nous avons réalisés sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité dans le cadre du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

La résilience des femmes et des filles dans les situations de conflit et de déplacements de populations doit être reconnue, et leur capacité de prendre une part active à la résolution des conflits et à la consolidation d'une paix durable mise à profit. Les principes de protection et de participation vont de pair. Nous poursuivons la mise en œuvre d'un plan systématique de l'Union européenne relatif aux femmes et à la paix

et à la sécurité : la méthodologie globale de mise en œuvre de ces résolutions. Le deuxième rapport sur la mise en œuvre de la méthodologie globale, à partir de février 2014, énonce également les domaines prioritaires de l'Union pour la prochaine période à l'examen, 2013-2015; ils comprennent la justice transitionnelle, la participation politique et l'autonomisation économique des femmes, l'association des femmes aux processus de paix et la prévention des violences sexuelles en période de conflit. Dix-sept États membres de l'Union européenne ont adopté des plans d'action nationaux dans le but de renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) à l'échelon national.

Nous attendons avec intérêt l'examen mondial cette année de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous espérons qu'il donnera l'impulsion supplémentaire qui permettra de faire de tous nos engagements concernant les femmes et la paix et la sécurité une réalité. Les préparatifs de l'examen se feront en parallèle avec l'examen de la consolidation de la paix et l'examen des opérations de paix. Cela nous donne une occasion à ne pas manquer d'inscrire solidement la dimension sexospécifique dans le dispositif de paix et de sécurité des Nations Unies. L'examen prochain des opérations de paix devrait viser à mettre sur pied un modèle de maintien de la paix fermement axé sur la protection des civils. S'attaquer à la violence sexuelle doit être une priorité. Les opérations de paix des Nations Unies doivent jouer un rôle critique dans la mise en œuvre du principe de responsabilité de protéger, étant donné qu'elles sont souvent en première ligne lorsqu'un État n'est pas en mesure ou pas désireux de protéger les civils du risque d'atrocités criminelles. À cet égard, les opérations des Nations Unies doivent être pourvues en effectifs et en équipements de manière à ce que leur personnel puisse mieux interagir avec la population locale et les organisations de la société civile, avec pour objectif primordial de répondre aux signaux d'alerte et de réduire le risque que se ne produisent des atrocités.

Cette année est marquée par des examens à l'ONU, notamment ceux de la résolution 1325 (2000), et du dispositif de la consolidation de la paix et des opérations de maintien de la paix. Nous devons œuvrer tous ensemble pour faire en sorte que ces processus parallèles – qui modèleront la manière dont nous traitons de la paix et de la sécurité – soient ambitieux et stratégiques. Nous avons là une excellente occasion de faire avancer la cause de la protection des civils et de redoubler d'efforts pour alléger les souffrances des

femmes et des filles qui se trouvent prises au piège de la dynamique de conflits violents.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Schieb (Allemagne) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à remercier toutes les intervenantes de leurs exposés perspicaces, de même que le Chili pour avoir organisé ce débat public. Je remercie en outre M^{me} Elman de sa déclaration au nom de la société civile

M. Llanos assume la présidence.

L'Allemagne s'associe aux déclarations faites par l'observateur de l'Union européenne et par le représentant de la Suisse au nom du Groupe d'amis sur la protection des civils.

Les femmes et les filles sont confrontées à des problèmes et à des besoins spécifiques en temps de conflit armé et d'après-conflit. Elles sont particulièrement vulnérables et exposées, du fait du risque accru de violence sexuelle qui pèse sur elles. Le viol, la grossesse forcée, la traite ou l'esclavage sexuels, et bien d'autres formes de violence brutale sont devenus de cruelles tactiques de guerre pour beaucoup de parties belligérantes. À l'heure où nous parlons, l'État islamique d'Iraq et du Levant ainsi que Boko Haram – pour n'en citer que deux parmi le grand nombre de ces odieux responsables – sont en train de tuer, de violer et d'enlever des femmes et des filles, et d'en laisser derrière eux des milliers d'autres traumatisées à vie. En Syrie, des frappes aériennes aveugles, au cours desquelles sont notamment utilisés des barils d'explosifs, et des tirs aveugles continuent de tuer, de blesser et de causer le déplacement de civils, parmi lesquels des femmes et des enfants. Rien qu'en décembre, au moins 107 civils, dont 27 enfants, auraient été tués à Alep à la suite d'attaques aériennes et de tirs.

Cela a d'autres effets dévastateurs. Beaucoup de femmes et de filles vivant dans les zones de conflit, de même que des garçons, ne quittent plus leur domicile par peur. En conséquence, ils n'ont plus accès aux soins médicaux ou à l'éducation. Dans une telle situation, nous risquons de voir une génération d'enfants perdus dépourvus d'éducation et traumatisés par la guerre. Or ce sont eux qui sont censés reconstruire leur société au lendemain d'un conflit.

Les femmes jouent un rôle tout aussi important dans les situations d'après-conflit. Les conflits armés conduisent souvent à des changements fondamentaux

dans le tissu social. Beaucoup d'enfants grandissent sans père, et les femmes doivent assumer davantage de responsabilités pour que la société puisse progresser. C'est pourquoi la résolution 1325 (2000) et les résolutions ultérieures y relatives se concentrent sur deux aspects, à savoir le renforcement de la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits, et l'intégration de politiques et de procédures visant à protéger les femmes contre les crimes sexistes, comme le viol et l'agression sexuelle.

Depuis le départ, l'Allemagne soutient avec fermeté la résolution 1325 (2000) au sein du système des Nations Unies, aussi bien que les activités et l'appui aux projets. J'aimerais mentionner certains aspects qui sont particulièrement importants pour améliorer la protection et l'autonomisation des femmes et des filles pendant et après un conflit armé.

Premièrement, s'agissant des missions de maintien ou de consolidation de la paix, il est essentiel de dispenser une formation attentive à la problématique hommes-femmes avant le déploiement. L'Allemagne estime qu'une formation normalisée sur la problématique hommes-femmes doit être un préalable au déploiement des participants aux missions de paix des Nations Unies. Dans notre pays, le Ministère de la défense accorde une importance particulière aux questions liées à l'égalité des sexes au cours des préparatifs d'opérations internationales interculturels et spécifiques à chaque région. En outre, il organise régulièrement des cours destinés à former les femmes aux questions de paix et de sécurité, en collaboration avec la police et d'autres institutions.

Le deuxième élément est le principe de responsabilité. Si les auteurs de crimes peuvent s'attendre à rester impunis, les parties au conflit sont plus susceptibles de recourir à la violence sexuelle comme tactique de guerre. L'exemple le plus manifeste en est la Syrie, où le régime et les milices étrangères qu'il a fait venir, ainsi que certains groupes extrémistes, tuent et violent quotidiennement des femmes sans crainte de sanctions. Il est également crucial pour la réconciliation que les coupables répondent de leurs actes. Si la haine et la peur règnent dans une société, la paix ne sera pas possible. Bien entendu, cette responsabilité incombe d'abord et avant tout à chaque État. C'est pourquoi il faut renforcer et étayer les capacités nationales. Il est vital que les victimes n'aient pas peur de parler à voix haute. Les réformes de la justice et du secteur de la sécurité sont indispensables. Lorsqu'il n'est pas

possible de mener des poursuites effectives dans un État concerné, la seule façon d'obtenir justice pour les victimes et les survivants est de déférer ces affaires à la juridiction internationale, notamment à la Cour pénale internationale.

Troisièmement, les victimes de violences sexuelles ont besoin de toute l'aide possible afin de retrouver une vie normale. Nous devons mettre en place les structures nécessaires dans les régions touchées. Les pays qui ont participé à la Conférence de Berlin sur la situation des réfugiés syriens en octobre dernier se sont engagés dans la déclaration de Berlin à prendre des mesures de lutte contre la violence sexuelle. L'Allemagne finance un certain nombre de projets intéressants à cet égard. Pour n'en nommer que quelques-uns, en Iraq, nous avons aidé à établir six centres de traitement des traumatismes psychologiques et un forum social pour les victimes de la campagne Anfal. Dans les pays voisins de la Syrie, nous construisons des centres de soins, de soutien et d'aide psychologique pour les victimes syriennes de la violence sexuelle.

Quatrièmement, le suivi et la dénonciation des violences sexuelles en période de conflit sont indispensables à toutes les formes de protection. La collecte des données est essentielle pour que nous puissions prévenir, protéger et répondre, et constitue le préalable à tout mécanisme de justice et de reddition de comptes aux niveaux national et international. En outre, l'enregistrement des victimes est vital. Les données sur les victimes, ventilées par sexe et par âge, peuvent révéler des tactiques et des modes d'action permettant de déterminer le profil des auteurs qui s'en prennent particulièrement aux femmes et aux filles. Des conseillers pour la protection des femmes doivent donc être déployés, et des systèmes de suivi et de dénonciation doivent être mis en place dans toutes les missions politiques spéciales et de maintien de la paix concernées. Un bon exemple en est le déploiement des conseillers pour la protection des femmes au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.

Comme par le passé, l'Allemagne continuera d'appuyer sans réserve ONU-Femmes, l'UNICEF et tous les autres acteurs concernés, y compris les organisations de la société civile, pour veiller à ce que les femmes et les filles soient protégées en temps de conflit armé et puissent jouer un rôle important dans les sociétés au lendemain d'un conflit.

Avant de terminer, je voudrais dire un mot sur le conflit en Ukraine, où des civils – et parmi eux, de nombreuses femmes et filles – sont tués chaque jour en plein cœur de l'Europe. Le 24 janvier, un horrible attentat a été perpétré à Marioupol contre des zones résidentielles, tuant au moins 30 civils et en blessant beaucoup plus. La Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a confirmé que les roquettes avaient été lancées depuis le territoire contrôlé par les rebelles. Au cours de ses récents exposés au Conseil, le Secrétaire général adjoint, M. Jeffrey Feltman, a exprimé l'avis de l'ONU que le bombardement aveugle des zones civiles de Marioupol pourrait constituer un crime de guerre. Combien d'autres rappels de ce genre faudra-t-il pour faire en sorte que toutes les parties à ce conflit penchent plus résolument en faveur d'une solution pacifique?

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

M. Prozor (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance, et à remercier les intervenantes des exposés qu'elles ont présentés ce matin au Conseil de sécurité et, plus important encore, du travail qu'elles accomplissent pour protéger les civils.

L'un des pères fondateurs de cette institution, le Président Franklin Roosevelt, avait imaginé un monde attaché à quatre libertés : la liberté d'expression, la liberté de culte, et les libertés de vivre à l'abri du besoin et de la peur. Alors que l'ONU se prépare à célébrer son soixante-dixième anniversaire, cette vision doit guider nos efforts, en particulier s'agissant des femmes. Beaucoup trop de femmes, de la Syrie au Soudan et à la République centrafricaine, ne jouissent d'aucune liberté et sont en grand danger. Elles deviennent souvent les cibles délibérées de groupes extrémistes, se trouvent prises entre les tirs croisés de factions rivales, et sont chassées de leurs maisons, où elles sont confrontées à de nouvelles menaces et sont vendues comme esclaves, violées ou tués.

Les groupes extrémistes tels que les Taliban, Boko Haram, Al-Qaida et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) privent les femmes de leurs droits les plus fondamentaux : recevoir une éducation, gagner sa vie, choisir un conjoint, et même marcher dans la rue sans être accompagnée. Or les groupes extrémistes ne sont pas les seuls à opprimer les femmes. Dans les pays les plus répressifs, aucun policier ne consent à enquêter sur les crimes commis à l'encontre d'une femme,

aucun système judiciaire honnête n'est prêt à examiner sa plainte, aucun média indépendant ne souhaite se faire l'écho de ses épreuves, et aucune élection libre et régulière n'est organisée pour lui redonner espoir.

Ayant grandi en Iran, Reyhaneh Jabbari a été confrontée à chacune de ces injustices. Reyhaneh avait tout juste 19 ans lorsqu'elle a été arrêtée pour avoir tué un homme dont elle disait qu'il avait essayé de la droguer et de la violer. Reyhaneh été placée à l'isolement, s'est vu refuser l'accès à un avocat et a été torturée sans pitié. Il n'y a pas eu d'enquête en bonne et due forme, de procédure régulière ni de procès équitable. Reyhaneh est devenue une victime de plus d'un système injuste. Elle a été condamnée à mort par pendaison à Téhéran.

L'histoire de Reyhaneh est courante dans la région du Moyen-Orient. Les tyrans et les extrémistes pensent qu'en réduisant les femmes au silence, ils peuvent réduire au silence la modernisation et la civilisation. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour combattre les extrémistes qui veulent nous ramener à l'âge de l'obscurantisme. Chaque fois qu'ils tentent d'empêcher une femme de s'exprimer, nous devons donner à cette femme la possibilité de faire entendre sa voix. Nous devons être la voix d'Arwa, une jeune fille yézidi de 15 ans qui a été capturée et violée par des combattants de l'EIL et dont les sœurs sont toujours entre les mains de l'État islamique. Nous devons être la voix de Laila, une femme ressortissante du Myanmar qui a été traînée dans les rues, puis décapitée en Arabie saoudite. Et nous devons être la voix de Noora, du Yémen, qui avait tout juste 11 ans lorsqu'elle a été forcée d'épouser un homme beaucoup plus âgé qu'elle, qui l'a violée et battue. Ces femmes ont besoin de notre attention, et elles ont besoin de l'attention de nos gouvernements et de l'Organisation des Nations Unies – pas demain, mais aujourd'hui. Nous devons faire savoir que nous ne tolérerons plus ces crimes barbares, ni maintenant ni jamais.

En tant que père de famille qui a élevé sa fille, Oren, en Israël, je peux dire que je ne peux imaginer l'élever dans aucun autre pays du Moyen-Orient. Israël sait que, lorsque les femmes participent sur un pied d'égalité à la prise de décisions, l'ensemble de la société en bénéficie. L'égalité entre les sexes est consacrée dans notre déclaration d'indépendance de 1948. Golda Meir a été élue Premier Ministre il y a plus de 40 ans. Israël a été le troisième pays au monde à élire une femme à la fonction suprême. Aujourd'hui, Israël est le seul pays du Moyen-Orient où les femmes ont présidé chacune

des trois branches du gouvernement. Les possibilités et les libertés dont jouissent les femmes israéliennes transcendent la religion et l'origine ethnique. Une femme arabe vivant en Israël jouit de plus de libertés et de droits qu'une femme vivant n'importe où ailleurs au Moyen-Orient. Elles sont élues à notre parlement; elles sont d'éminents médecins, des universitaires respectées, des juristes réputées, des PDG prospères et des scientifiques estimées. Elles n'ont pas seulement brisé le plafond de verre; elles l'ont fait voler en éclats.

La protection des femmes est une question qui me tient à cœur. J'ai une mère, une épouse, une fille et une sœur, et ma première petite-fille doit naître dans quelques semaines. Je veux qu'elles vivent toutes dans un monde où chaque nation et chaque personne respectent leur intelligence et leurs aptitudes. Je veux vivre dans un monde où il y a tolérance zéro pour l'oppression et la persécution des femmes. Je veux vivre dans un monde où les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes sont traduits en justice. Et je veux vivre dans un monde où les femmes jouissent de la dignité et du respect qu'elles méritent. Nous sommes ceux qui pouvons créer ce monde. Comme l'a dit le Président Franklin Roosevelt, « Nous avons toujours eu l'espoir, la croyance, la conviction qu'il y a une vie meilleure, un monde meilleur au-delà de l'horizon ». Je sais qu'il y a un monde meilleur au-delà de l'horizon, et ensemble nous pouvons en faire une réalité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Seger (Suisse) (*parle en anglais*) : Il m'est agréable de prendre la parole aujourd'hui au nom des pays membres du Groupe des amis pour la protection des civils dans les conflits armés, à savoir l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la France, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni, l'Uruguay et mon propre pays, la Suisse. Le Groupe des amis pour la protection des civils dans les conflits armés tient à remercier la présidence chilienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui afin de veiller à ce que les questions concernant la protection des civils et des femmes, ainsi que la paix et la sécurité demeurent une question hautement prioritaire.

Je risque de reprendre une grande partie de ce qui a déjà été dit par les orateurs qui m'ont précédé, mais l'on ne répétera jamais assez certains messages. Le Groupe des amis condamne fermement toutes les violations du droit international humanitaire, du droit international

des droits de l'homme et du droit des réfugiés, qui sont commises à l'encontre des civils, notamment les femmes et les filles. Les auteurs d'atrocités, telles que les crimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle et sexiste, les meurtres et les mutilations, ceux qui entravent intentionnellement l'acheminement de l'aide, en violation du droit international humanitaire, et les responsables de déplacements forcés de masse, sont trop souvent impunis. À cet égard, nous voudrions appeler l'attention du Conseil sur le Document de politique générale relatif aux crimes sexuels et à caractère sexiste, publié en 2014 par le Procureur de la Cour pénale internationale. Les tendances récentes montrent que les femmes et les filles sont de plus en plus prises délibérément pour cible en période de conflit armé, au mépris flagrant du droit international des droits de l'homme. L'enlèvement de filles, qui a déjà été mentionné, et les exactions commises par des extrémistes violents visant spécifiquement les femmes en sont deux exemples frappants. Les attaques visant les écoles et les centres de soins de santé et leur personnel sont particulièrement odieuses. Comme il a été dit, nous ne pouvons pas tolérer l'impunité, et nous devons veiller à ce que tous les auteurs de ces atrocités répondent de leurs actes. À cet égard, nous soulignons l'importance de renforcer la coopération interétatique et la coopération des États avec les juridictions internationales dans la lutte contre l'impunité.

Les femmes et les filles sont exposées à toute une série de menaces et de violations des droits de l'homme en période de conflit armé et au lendemain des conflits. Nous devons faire davantage pour veiller à ce que notre réponse prenne en compte l'ensemble des violations ainsi que les effets différents qu'elles peuvent avoir sur les femmes et les filles. Certains groupes de femmes et de filles qui sont particulièrement vulnérables ou défavorisées, comme les personnes déplacées, risquent d'être spécifiquement visées ou être exposées à un risque de violence accru. Les femmes et les filles courent un plus grand risque d'être les victimes de déplacements et de disparitions forcés et de subir de manière disproportionnée les effets de la destruction des infrastructures civiles, en particulier les établissements d'enseignement et les centres de soins de santé. Le déplacement forcé des femmes et des filles est souvent la conséquence de l'inégalité des droits en matière de nationalité et d'une participation inégale à la prise de décisions, de droits fonciers et patrimoniaux discriminatoires, de l'application sexiste des lois régissant l'asile, des obstacles qui entravent

l'enregistrement et l'obtention de pièces d'identité et de l'effondrement des systèmes de protection en temps de conflit. À cet égard, le Groupe note qu'il importe de veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies présente des données ventilées par sexe, notamment pour ce qui est du nombre de victimes enregistrées, et tienne compte des besoins différents des femmes, des hommes, des filles et des garçons.

La participation des femmes à la formulation et à la mise en œuvre des interventions visant à remédier aux problèmes de protection est essentielle, et l'assistance humanitaire doit tenir compte des besoins propres à chaque sexe et réduire les risques auxquels sont exposées les femmes et les filles, notamment au début de l'intervention. Toutefois, l'amélioration de la protection des femmes et des filles doit également passer par leur émancipation dans la société, pas seulement dans des situation de conflit et d'après-conflit. En effet, les répercussions disproportionnées des conflits sur les femmes et les filles sont souvent liées aux inégalités sous-jacentes, dont il faut tenir compte dans toute action visant à mettre fin à l'impunité pour les violences sexuelles et les autres crimes graves, afin de fournir un appui centré sur les victimes et d'établir des mécanismes permettant d'autonomiser et de soutenir les femmes par le biais de leur intégration sociale, économique et politique et des possibilités qui en découlent. À cet égard, nous tenons à rappeler ici l'importance que revêt la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des autres résolutions connexes.

Le Groupe des amis souligne aussi l'importance de la prévention et la nécessité de privilégier le recours à des moyens pacifiques et diplomatiques, notamment les bons offices et la médiation, pour protéger les femmes et les filles dans des situations de conflit et d'après-conflit. À cet égard, nous avons pris note des récentes initiatives qui mettent l'accent sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention, telles que le cadre d'analyse des atrocités criminelles qui vient d'être publié et, bien sûr, le plan d'action « Les droits avant tout ».

Pour terminer, nous encourageons le Conseil de sécurité à renforcer la protection des civils dans l'ensemble de son programme d'action, y compris dans les mandats des opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. À l'avenir, les examens qui sont réalisés en parallèle en 2015 sur le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, sur le programme relatif aux femmes et à la paix et à la

sécurité, et sur les opérations de maintien de la paix sera une occasion importante de réfléchir à la manière de renforcer l'efficacité et la cohérence de notre action commune en matière de protection des civils et de veiller à ce qu'elle tienne compte de sa dimension sexospécifique et se fasse l'écho des voix des femmes sur le terrain.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Ruiz (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat et saluer les présentations faites ce matin par les représentants du Secrétariat, du Comité international de la Croix-Rouge et de la société civile.

La pertinence du débat d'aujourd'hui ne laisse aucun doute étant donné les crises humanitaires qui dominent l'actualité dans les médias internationaux. Les chiffres indiquent que l'année 2014 est celle qui a le titre déshonorant d'année au cours de laquelle a été enregistré le nombre le plus élevé de déplacés et de réfugiés dans le monde depuis la Seconde Guerre mondiale, avec près de 51 millions de personnes chassées de leurs foyers, arrachées à leur environnement habituel, dépouillées de tout et poussées vers des terres étrangères où les femmes, qui ont tout perdu, sont, avec les enfants, les victimes les plus nombreuses. Cette situation, bien entendu, lance d'innombrables défis à tous les niveaux, aussi bien aux organismes de secours qu'au système d'intervention des Nations Unies et autres institutions, et met à rude épreuve les capacités de réponse des gouvernements affectés, en matière de ressources aussi bien humaines qu'économiques.

En outre, les dynamiques qui créent des situations de vulnérabilité des femmes et les filles dans les situations de conflit armé ne sont pas les mêmes que celles du passé, où les risques encourus étaient liés à des conflits internationaux ou à des interventions étrangères. En fait, le nombre de conflits de ce type a baissé de près de 80% au cours des 20 dernières années. D'une moyenne de sept conflits internationaux entre 1946 et 1967, nous sommes passés à moins d'un conflit international par an en moyenne depuis le début de ce millénaire. C'est pour cette raison que les États Membres et le Conseil de sécurité doivent répondre à ces phénomènes de violence par des mesures adaptées à la nature spécifique des nouveaux auteurs de tels agissements qui, dans la majorité des cas, sont des groupes hors-la-loi qui montrent un mépris total pour

les normes internationales et l'ordre international et qui, dans tous les cas, ne réagissent pas de la même manière que les États.

La Colombie le sait pour en avoir fait directement l'expérience. Nous avons eu à nous engager, pendant cinq décennies, dans la voie de l'avilissement propre à un conflit armé interne et, à l'heure de la recherche de solutions à ces phénomènes, il était évident que nous devions adopter une approche intégrée et accompagner les victimes de façon constante, d'où l'engagement politique du Gouvernement du Président Santos Calderón dès le début, et même avant le début des pourparlers de paix à la Havane, à accorder la priorité aux victimes par le biais de la Loi sur les victimes et la restitution des terres. C'est dans ce cadre juridique élargi que nous avons commencé à élaborer des politiques publiques accordant la priorité aux femmes, aux enfants et aux adolescents colombiens victimes du conflit. La Colombie y a vu un élément fondamental pour atteindre une paix viable et durable. Pour cela, notre pays a mis en œuvre des politiques sur l'ensemble du territoire national visant à garantir une présence des institutions publiques là où elles étaient absentes.

En Colombie, il était indispensable de rétablir la sécurité partout dans le pays, en l'accompagnant d'un renforcement institutionnel et de l'élaboration et de la mise en œuvre de nombreux programmes attentifs à la problématique hommes-femmes afin de répondre aux besoins particuliers des femmes et des filles victimes du conflit. Entre autres exemples concrets de cet engagement de notre pays au plus haut niveau, on peut citer la « Politique publique nationale en matière d'égalité des sexes », le « Plan intégral garantissant aux femmes une vie exempte de violence », lancé en 2013, ainsi que les « Grandes lignes de la politique publique pour la prévention des risques, la protection et la garantie des droits des femmes victimes du conflit armé ».

Toutefois, le rappel des lois que nous avons promulguées et des politiques que nous avons mises en œuvre ne donne pas une idée aussi précise de l'impact qu'elles ont eu sur les personnes que les propres histoires de ces dernières, comme celle de Cielo Hernandez, une femme habitant une zone rurale sur la côte atlantique de la Colombie appelée Tierralta, Cordoba, dont le mari, Oscar Dario Hurtado, a été assassiné par des paramilitaires colombiens en 2007. La violence a aussi fait de nombreuses autres victimes cette année-là, et Cielo ne pouvait tout simplement pas fuir. Sa fille Ariana avait besoin d'elle. Cielo, par exemple, affirmait

« j'ai tout supporté par amour pour Ariana », et « tout » signifiait qu'elle n'abandonne pas sa terre.

Cielo a bénéficié du Programme intégral d'aide, de soutien et de réparation aux victimes du Gouvernement national et reçu une indemnité, ce qui lui a permis d'acquérir un logement décent; elle a également reçu une aide dans le cadre du programme des Victimes unies pour terminer ses études d'assistante administrative et obtenir un meilleur emploi. Pour elle, la réparation n'est pas seulement l'argent lui-même, mais ce qu'on peut reconstruire avec. Je cite Cielo :

« Pour ce qui me concerne, par exemple, cela m'a permis de me remettre à rêver d'une maison et d'études pour aller de l'avant et à penser que mon exemple de dépassement inciterait ma fille à croire que cela est bien. Avant, elle pensait qu'on ne faisait rien pour les victimes, et maintenant le Gouvernement est là. Les gens ne sont pas si désespérés, ce qui leur permet de voir le monde sous un autre angle ».

Pour pouvoir faire un travail cohérent et complet, la Colombie a élaboré et mis en œuvre des outils permettant de régler les problèmes et de pousser à la transformation culturelle, nécessaire pour modifier les normes qui voulaient que l'utilisation de la force contre les femmes et les victimes était acceptable. Ce n'est que de la sorte que nous avons pu parler d'histoires de réussite, de réconciliation et de la possibilité de reconstruire un nouveau pays en paix. Tout cela va, finalement, dans le sens du processus actuellement en cours à la Havane qui, nous l'espérons, aboutira bientôt.

Dans leurs différents rôles en temps de crise, les femmes font preuve de courage comme moteurs de la reconstruction du tissu social, du pardon et de la réconciliation, et jouent un rôle essentiel en faveur de l'inclusion économique et politique. Et quand on voit des femmes courageuses bénéficier de l'appui sans réserves d'un Gouvernement engagé comme celui de mon pays, les États s'ancrent dans leurs institutions démocratiques et envoient un signal clair que dans la nuit la plus obscure, il est possible de trouver des solutions efficaces.

En conclusion, je voudrais parler de la façon dont mon gouvernement est arrivé à comprendre que, entre autres moyens de parvenir à la paix, la paix se construit aussi en assainissant la société et en faisant place au deuil après toute la barbarie de plus cinq décennies de conflit. Pour ce faire, le Gouvernement s'est occupé

des régions rurales particulièrement touchées par ce phénomène, s'efforçant d'aider les victimes à surmonter la peur, la méfiance et les expériences traumatisantes qu'elles ont vécues du fait des atrocités du conflit, ainsi qu'à renforcer leurs capacités de réclamer leurs droits et de participer activement aux institutions démocratiques locales, étant convaincus qu'il faut transformer la société, apaiser les esprits et guérir les blessures infligées à l'âme de la nation.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Buffin (Belgique) : La Belgique s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne ainsi qu'à celle prononcée par la Suisse au nom du Groupe des amis de la protection des civils en temps de guerre.

Nous remercions également la présidence chilienne du Conseil de sécurité pour la tenue de ce débat public aujourd'hui, ainsi que les différents intervenants pour leurs contributions.

Une fois de plus, l'actualité rend le présent débat plus que pertinent. La situation en Syrie et en Iraq ne cesse de se dégrader et les enfants y sont, chaque jour, les premiers à en subir les effets. Au Nigeria, le cynisme des terroristes de Boko Haram semble n'avoir plus de limite. Après le kidnapping de plusieurs centaines de jeunes étudiantes, toujours détenues, Boko Haram a eu dernièrement recours à l'utilisation de fillettes porteuses de vestes-suicide pour commettre des attentats. Dans ces trois pays en conflit, c'est délibérément, du fait de leur sexe, que les femmes et les filles sont visées par Boko Haram au Nigeria, et par le pseudo-État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) en Iraq et en Syrie. Il est de notre responsabilité à tous de s'assurer que les crimes odieux qu'ils commettent ne restent pas impunis. Nous devons aider les États concernés à les juger ou, en vertu du principe de complémentarité, permettre l'action de la justice internationale, en particulier, de la Cour pénale internationale.

Nous ne pouvons garantir la protection des civils dans les conflits sans impliquer davantage les femmes, tant dans la conception des stratégies, des politiques et des missions spécifiques à cette fin, que dans leur mise en œuvre concrète. Nous encourageons le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à garantir cette plus grande implication féminine. De plus, au-delà des conflits et de la protection des civils affectés, une plus grande implication des femmes dans la vie sociétale – que ce soit par un accès égal à

la justice, à l'éducation, aux moyens de subsistance, au droit de voter et au droit effectif d'accéder aux plus hautes fonctions politiques ou économiques – facilite la réduction des tensions communautaires, religieuses, sociales. Cet objectif, ce défi, se pose à chacun de nous.

Pour sa part, la Belgique a mis en place en 2013 son deuxième plan d'action national « femmes, paix et sécurité » sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). En ligne avec les objectifs fondamentaux de cette résolution, ce plan dresse des lignes d'action concrètes afin de permettre à la Belgique, chez elle ou ailleurs, au moyen d'une participation aux actions de l'ONU ou d'autres organisations internationales, de mieux promouvoir et protéger les droits des femmes et d'augmenter leur participation aux processus de prise de décisions.

Une meilleure protection des civils lors des conflits armés implique d'anticiper la survenance de ces derniers. De même, chaque fonctionnaire de l'ONU, en cas de conflit armé, doit savoir exactement quelles sont ses responsabilités, ses obligations ainsi que celles qui incombent à l'Organisation dans son entièreté. Une bonne coordination interne et externe de l'action des Nations Unies est aussi requise à cette fin. Par ses objectifs, qui visent à répondre à ces nécessités, l'initiative « Les droits avant tout » du Secrétaire général apporte une contribution significative à la protection des civils. Il en est de même de la recommandation faite par le Secrétaire général dans son rapport de 2013 sur la protection des civils, qui appelait à

« s'employer de concert à établir un système commun des Nations Unies pour enregistrer systématiquement les pertes civiles dans le cadre d'un effort plus large de suivi et de signalement des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en s'inspirant des bonnes pratiques et des compétences existant dans le système des Nations Unies, les États Membres et la société civile. » (S/2013/689, par. 71)

La lutte contre toutes les formes de violences commises à l'encontre des femmes, et en particulier la violence sexuelle, et leur condamnation, constituent une priorité de la politique étrangère et de la coopération au développement de la Belgique depuis maintenant près de 20 ans. C'est pourquoi, dans le cadre de la présidence belge du Groupe de soutien des donateurs du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Belgique a décidé de travailler sur cette problématique.

La démarche du CICR en la matière est particulièrement intéressante et mérite d'être soulignée ici. Dans le cadre de son action, le CICR renverse la charge de la preuve de l'existence de violences sexuelles dans des contextes de conflits armés et autres situations de violence. Ces violences sexuelles sont désormais présumées sauf preuve du contraire. Ceci permet aux programmes du CICR d'intégrer systématiquement cette présomption dans leur réponse.

La Belgique souhaite également insister sur la nécessité de prévoir pour les missions de maintien de la paix des mandats clairs de protection des civils. La protection des civils est une des missions essentielles de l'ONU. Or, le Bureau des services de contrôle interne mettait en évidence, dans un rapport de 2014, la tendance des opérations de maintien de la paix à ne pas faire usage de la force pour défendre des civils attaqués, en dépit du fait que ce recours à la force est légal et conforme aux intentions du Conseil de sécurité. Une des explications de cet état de fait tiendrait à l'absence de clarté du mandat. À contrario, la résolution 2098 (2013) relative à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, qui crée une brigade spéciale d'intervention et autorise celle-ci à se servir de la force pour protéger les civils, démontre qu'avec un mandat clair et précis, une mission de maintien de la paix peut véritablement assurer la protection des civils lors de conflits armés.

La clarté du mandat est donc une condition fondamentale, cependant pas suffisante. Il faut en effet s'assurer de trois autres éléments : un contrôle opérationnel fort des activités des contingents, la clarté pour les troupes de l'approche tactique, et de bonnes relations de travail entre les opérations de maintien de la paix et les acteurs humanitaires sur le terrain.

Enfin, je profite de cette occasion pour rappeler le soutien de mon pays à l'initiative de la France en faveur d'une limitation volontaire du droit de veto en cas de crimes de masse, ainsi que de la mise en œuvre du concept de la responsabilité de protéger. Cela fera cette année 10 ans que lors du Sommet mondial de l'ONU, tous les États Membres ont accepté officiellement la responsabilité de chaque État de protéger sa population du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Nous saluons dans ce contexte le lancement du cadre d'analyse des atrocités criminelles par le Secrétaire général. Tout comme l'application rigoureuse des principes du droit international humanitaire, au cœur de l'obligation légale

de protection des civils lors de conflits armés, la mise en œuvre effective de la responsabilité de protéger nous permet de faire en sorte que des enfants, des femmes et des hommes ne soient pas la proie de souffrances évitables. À nouveau, il est de la responsabilité de chacun de nous, de chaque État, de garantir que cet objectif ne reste pas lettre morte.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique.

M^{me} Colín Ortega (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie les intervenants de leurs exposés et la délégation chilienne d'avoir convoqué le présent débat sur un sujet qui constitue un obstacle au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les civils restent les principales victimes des conflits armés, dans une large mesure du fait de l'utilisation d'armes dans des zones densément peuplées. Ils ne sont pas uniquement victimes de dommages collatéraux, ils sont de plus en plus fréquemment pris pour cible par des groupes ou des factions parties à des conflits. On estime que plus de 80 % des victimes des conflits armés sont des civils, et la majorité de ces victimes sont des femmes et des enfants, qui sont déplacés de leur lieu d'origine et subissent des violences sexuelles et des traitements inhumains. Le Mexique réaffirme sa condamnation de toute attaque délibérée ou non contre des populations civiles, qu'elle fasse ou non partie d'une tendance généralisée en période de conflit armé.

La protection efficace des civils suppose de garantir le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, mais aussi d'adopter des mesures pour veiller à l'application du droit. Les populations civiles ne doivent pas être l'objet d'attaques lors d'un conflit, ni être utilisées directement dans le cadre d'une tactique militaire. Le droit international humanitaire offre une protection particulière aux femmes et aux filles en période de conflit armé, notamment la protection contre la violence sexuelle, la protection des femmes enceintes et des mères, des prisonnières de guerre et des femmes arrêtées durant des conflits armés. Nous avons la responsabilité de garantir cette protection.

Le Mexique réitère son attachement à l'initiative du Royaume-Uni pour la prévention de la violence sexuelle en période de conflit, qui vise à renforcer la lutte contre cette violence et à promouvoir l'application du Protocole international pour l'établissement des faits

et des responsabilités en cas de violences sexuelles commises en période de conflit, adopté en juin 2014. Nous espérons que cela facilitera les enquêtes en vue de juger les responsables et d'offrir des réparations aux victimes.

Les appels lancés par le Conseil au cours des 15 dernières années dans le contexte de la question « Les femmes et la paix et la sécurité » nous offrent une perspective internationale en ce qui concerne la transformation des conflits armés et des nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales. De l'adoption de la résolution 1325 (2000) à la déclaration présidentielle adoptée en octobre dernier (S/PRST/2014/21), qui demande aux États Membres de protéger leurs populations, en particulier les femmes et les filles, menacées par l'extrémisme violent, le Conseil, que nous critiquons souvent pour son inaction, contribue notablement à montrer le retard qu'accusent nos sociétés en matière d'égalité des sexes et indique la voie à suivre pour mettre en œuvre des mesures visant à combler ce retard. La lutte contre les problèmes émergents en ce qui concerne la protection des civils et la question concernant les femmes et la paix et la sécurité exige de mettre en place des stratégies de prévention qui englobent le renforcement des droits économiques et sociaux et qui promeuvent des solutions pour garantir la pleine participation et la pleine intégration des femmes.

Le Mexique espère que les examens qui sont réalisés sur les opérations de paix et sur l'application de la résolution 1325 (2000), ainsi que l'étude mondiale sur ladite résolution permettront d'élaborer des feuilles de route qui tiennent compte de nos préoccupations relatives à la protection des civils et des femmes, en particulier dans les situations de conflit et au lendemain des conflits.

Pour terminer, je voudrais souligner le caractère central du débat sur la question de la protection des civils dans le cadre du maintien de la paix. Cette question sera abordée pendant la session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Ma délégation invite le Conseil de sécurité à prendre en compte les recommandations et les politiques formulées par cette Commission au moment d'élaborer et de renouveler les mandats; et prie les autres États Membres de participer activement à ce débat.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je félicite la présidence chilienne d'avoir organisé ce débat public sur une question qui appelle une attention toute particulière et des mesures immédiates de la part de la communauté internationale. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter le Chili pour sa présidence très active et fructueuse du Conseil de sécurité. Nous remercions en outre les intervenants de nous avoir fait part de leurs vues sur la question dont nous sommes saisis, en particulier la représentante du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité.

La nécessité de respecter les droits des femmes et des filles doit être clairement spécifiée dans les mandats et les opérations des soldats de la paix des Nations Unies, des équipes de pays, des gouvernements hôtes, des organisations régionales et de toutes les autres parties prenantes, en précisant explicitement et en coordonnant efficacement les règles et les responsabilités des uns et des autres, notamment dans les situations nécessitant l'usage de la force.

Grâce à la nature des opérations de maintien de la paix, qui sont constituées de composantes politique, militaire, humanitaire et des droits de l'homme et au déploiement d'un responsable de la coordination des questions d'égalité des sexes grâce au sein de chaque mission des Nations Unies, des résultats positifs ont été obtenus ces derniers temps. Compte tenu du fait que les inégalités entre les sexes sont monnaie courante dans les pays sortant de conflit, il convient de mettre à disposition des groupes des questions liées à la problématique hommes-femmes déployés dans les missions de maintien de la paix du personnel supplémentaire, davantage de fonds et une assistance technique accrue pour qu'ils puissent accomplir leurs tâches. En outre, le groupe des questions liées à la problématique hommes-femmes doit exercer des pressions sur les autorités nationales à tous les niveaux et à toutes les phases du conflit en vue de l'adoption d'une perspective tenant compte des disparités entre et de la sensibilisation du public, et faciliter des contacts plus étroits entre les femmes et les responsables gouvernementaux.

Nous estimons que les mesures suivantes s'imposent notamment : le recrutement de plus de femmes au sein de la police civile et des composantes militaires des opérations de maintien de la paix, notamment par le renforcement de l'engagement des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police à cette fin; l'amélioration de la formation prodiguée aux

équipes chargées des questions liées à la problématique hommes-femmes au sein du Département des opérations de maintien de la paix; un examen régulier des politiques qui guident et aident les missions sur le terrain à améliorer leur application de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures; une représentation plus large des femmes dès le départ et pendant toutes les phases du processus de paix; la conclusion d'accords de paix compatibles avec les normes et instruments internationaux relatifs aux droits des femmes. Il faut aider et former les femmes, notamment les victimes, en vue de promouvoir leur participation à la vie politique et sociale de leur pays, y compris aux processus électoraux, en tant que candidates et électrices. En outre, il convient d'accorder une attention particulière aux femmes vivant dans les zones de conflit touchées par les effets des changements climatiques.

Mon pays, le Kazakhstan, accorde la plus grande importance à la sécurité des femmes et des filles en période de conflit et au lendemain des conflits, comme en témoigne sa participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au Sahara occidental et en Côte d'Ivoire. En outre, la protection des civils a toujours été une priorité pour mon pays. Nous avons appuyé divers gouvernements au sein de notre région et au-delà, en fournissant de l'aide humanitaire, et nous avons apporté une contribution importante à la paix et à la sécurité régionales.

Mon pays fait partie des 27 États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe qui ont élaboré un plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité, qui met l'accent sur les mécanismes d'alerte précoce et d'intervention, la facilitation du dialogue, l'appui à la médiation et le règlement des conflits. Les principaux instruments internationaux relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité sont également reflétés dans notre législation nationale portant sur l'égalité des sexes et l'élimination de la violence sexiste.

Le Kazakhstan, qui veut présenter sa candidature pour un siège non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2017-2018, a fait d'une priorité son engagement à protéger les femmes et les filles et s'engage à plaider en leur faveur.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Bamrungphong (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, la Thaïlande tient à féliciter

le Chili d'avoir organisé cet important débat et d'avoir élaboré le document de réflexion qui énonce les principaux éléments du débat d'aujourd'hui (S/2015/32, annexe). Ma délégation voudrait également remercier les intervenants des informations fournies et de leurs réflexions, qui sont très utiles.

La Thaïlande s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Autriche au nom du Réseau Sécurité humaine.

Le débat d'aujourd'hui revêt une importance cruciale, étant donné que nous continuons de constater que les civils, notamment les femmes et les filles, sont les principales victimes pendant les conflits armés et au lendemain de conflits. Elles continuent d'être victimes d'attaques délibérées et aveugles, d'exploitation et d'abus sexuels, de violences brutales et de violations systématiques des droits de l'homme. La protection des civils, en particulier les femmes et les filles, est une entreprise multidimensionnelle. Par conséquent, une démarche globale s'impose aborder tout l'éventail de questions y relatives.

Qu'il me soit permis d'évoquer certains aspects clefs à cet égard. D'après un principe directeur universel, la protection des civils est une responsabilité qui revient au premier chef au gouvernement concerné. Toutefois, une protection effective des civils exige des efforts collectifs de la part toutes les parties concernées. Toutes les parties à un conflit doivent honorer et respecter strictement leurs obligations découlant du droit international, du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Ceux qui enfreignent ces dispositions et qui violent les droits de l'homme doivent répondre de leurs actes. La protection des civils est l'un des principaux mandats du Conseil. Lorsque des civils sont en danger, le Conseil de sécurité doit agir de manière décisive et promptement, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. La Thaïlande se félicite de ce que le Conseil a autorisé 10 missions de maintien de la paix auxquelles il a confié des mandats de protection.

C'est également avec satisfaction que nous avons appris que l'ONU attache une grande importance à l'élaboration d'une stratégie globale sur la protection des civils et d'un plan d'action pour 2015-2016, qui porte sur toutes les activités relatives à la protection des civils. La Thaïlande est prête à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour que cette importante entreprise soit couronnée de succès. Toutefois, la Thaïlande tient à souligner qu'il faut veiller à ce que les ressources et les

capacités allouées à ces missions correspondent à leurs mandats et activités.

Je voudrais à présent aborder un autre aspect important de la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit armé et d'après-conflit. La Thaïlande attache beaucoup d'importance à l'augmentation du nombre de femmes soldats de la paix et de la proportion de femmes occupant des postes de responsabilité au sein des missions des Nations Unies, comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2014/693). Ces objectifs doivent être réalisés. Nous sommes également favorables à l'intégration d'une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix et à ce qu'une formation relative aux questions de parité des sexes soit prodiguée avant le déploiement, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles dans les situations de conflit. La Thaïlande envisage de déployer davantage de femmes soldats de la paix et de proposer davantage de spécialistes des questions d'égalité des sexes pour inscription au fichier d'experts tenu par le Conseil de sécurité d'experts très prochainement. Dans le même temps, nous devons appliquer pleinement la politique de tolérance zéro afin de nous assurer que les femmes et les filles ne sont pas soumises à l'exploitation sexuelle ou à des abus sexuels par leurs « protecteurs » dans le cadre de l'exécution de leur mandat de protection.

La Thaïlande se fait l'avocat de la question concernant les femmes et la paix et la sécurité. Nous ne saurions trop insister sur l'importance du rôle des femmes dans les processus de paix et de leur participation à ce processus. Nous sommes convaincus que les femmes ne sont pas des victimes et ne doivent pas l'être. Elles sont de fait des agents du changement et de la paix. Dans ce contexte, la Thaïlande, en partenariat avec l'Institut international pour la paix, organisera une série de manifestations axées sur la participation des femmes au processus de paix et aux opérations de maintien de la paix. Nous espérons vivement que les conclusions, les analyses et les recommandations issues de ce projet contribueront considérablement à l'examen de haut niveau du Conseil de sécurité de la question concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Enfin, nous ne pouvons pas ne pas protéger les civils. La communauté internationale doit faire le maximum. La Thaïlande est déterminée à atteindre cet objectif. Elle continuera de travailler en coopération étroite avec l'ONU et la communauté internationale

pour s'acquitter de cette tâche sur laquelle on ne peut transiger.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Italie.

M^{me} Gatto (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et à celle prononcée par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des amis de la protection des civils en période de conflit armé. Je voudrais faire quelques remarques additionnelles à titre national.

À l'heure actuelle, des civils sont victimes de violences insensées dans un nombre croissant de conflits partout dans le monde. Ni les femmes, ni les filles, ni les garçons, ni les autres groupes vulnérables n'ont été épargnés par la crise la plus urgente que le Conseil a examinée durant l'année écoulée. Toutes les formes de violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits fondées sur le sexe dont sont victimes les femmes et les filles, y compris les meurtres, la violence sexuelle, les mariages forcés, les attaques ciblant les écolières, l'éducation des femmes et les installations sanitaires doivent être examinées par le Conseil de toute urgence et de manière résolue.

Il ne s'agit plus d'utiliser des instruments normatifs. En effet, depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) concernant les femmes et la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité reconnaît que les femmes sont vulnérables en période de conflit et, par conséquent, qu'une participation accrue des femmes à la prévention et au règlement des conflits, y compris les opérations de maintien de la paix et les missions humanitaires, est absolument essentielle. En outre, par la résolution 2122 (2013), le Conseil s'est engagé à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit. Par ailleurs, le mécanisme de surveillance et d'information de l'ONU a été mis en place et renforcé ces dernières années. Néanmoins, comme le souligne le dernier rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2014/693) et le Document de politique générale relatif aux crimes sexuels et à caractère sexiste de 2014 de la Procureure de la Cour pénale internationale, la situation mondiale des droits des femmes et des filles en période de conflit et au lendemain de conflits demeure terrible. C'est pourquoi il est temps de prendre des mesures communes, grâce à la volonté politique du Conseil qui doit être la plus forte possible.

À cet égard, l'Italie souligne l'importance du renforcement de la coopération entre les États Membres et les juridictions internationales pour lutter contre l'impunité. La protection efficace des civils dépend d'une culture de la responsabilité dans toutes les situations de conflit. Même les États non parties au Statut de Rome peuvent coopérer avec la Cour pénale internationale et contribuer à l'exécution de son mandat, permettant ainsi d'atteindre un objectif essentiel visé par l'ensemble de la communauté internationale.

En vue de renforcer la protection des civils, des femmes et des filles en particulier, nous devons veiller à ce que les auteurs de crimes soient conscients que le Conseil de sécurité fera en sorte que les responsabilités individuelles pour des crimes relevant du droit international soient établies.

La prévention de la violence sexiste et les mesures prises face à ces violences était une priorité de notre présidence du Conseil de l'Union européenne qui s'est achevée récemment, conformément à notre attachement de longue date à cette question. Le Gouvernement italien met en œuvre des programmes spécifiques s'adressant aux femmes et aux filles qui ont survécu à la violence, en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient, dans le but de combler l'écart entre aide humanitaire et aide au développement. Dans la logique des activités que nous menons sur le terrain, nous avons fait de cette question une priorité du groupe de travail du Conseil de l'Union sur l'aide humanitaire et l'aide alimentaire à Bruxelles, et avons organisé à l'Union européenne une table ronde sur les violences sexistes dans les situations d'urgence, en appelant à prendre de nouvelles mesures à tous les niveaux.

La prévention est essentielle. Je terminerai en soulignant l'importance de la diffusion des mécanismes d'alerte rapide pour prévenir les crimes sexuels et sexistes dans des situations liées à des conflits. Afin de lutter contre le fléau de la violence à l'égard des femmes et des filles, il faut accorder la priorité à la formation des soldats de la paix et des unités de police à la protection des droits de l'homme, et au renforcement des capacités de surveillance et d'évaluation des Nations Unies. À cet effet, l'Italie se félicite vivement du lancement, il y a quelques mois, de l'initiative Les droits avant tout par le Secrétaire général ainsi que de l'adoption récente d'outils analytiques visant à prévenir ces actes atroces, tel le *Cadre d'analyse des atrocités criminelles*.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Vencel (Slovaquie) (*parle en anglais*) : La Slovaquie remercie la présidence chilienne d'avoir organisé le présent débat public important sur la protection des civils en période de conflit armé. Il importe selon nous que cette question soit régulièrement examinée par le Conseil de sécurité et toutes les entités des Nations Unies.

La Slovaquie s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires que nous considérons importantes pour l'examen de cette question, à savoir la nécessité de s'adapter aux nouvelles menaces, la responsabilité et la contribution à la réforme du secteur de la sécurité.

Nous partageons tout d'abord l'inquiétude du Secrétaire général quant au fait que, malgré les progrès accomplis, avec le renforcement des ressources et des structures, et des mandats de maintien de la paix plus solides et complexes, nous continuons d'observer des résultats inégaux concernant la protection efficace des civils dans des situations de conflit difficiles. Nous assistons de fait à une augmentation constante du nombre de victimes civiles des conflits armés. Le problème tient notamment au fait que des conflits nouveaux et naissants deviennent eux-mêmes plus complexes, et nos interventions et approches traditionnelles sont donc de moins en moins efficaces.

À cet égard, les récents conflits impliquant Boko Haram au Nigéria et dans la région du bassin du lac Tchad, ainsi que l'État islamique d'Iraq et du Levant, montrent que les nouveaux problèmes de sécurité ont un caractère de plus en plus transnational. Pourtant, nos stratégies de protection des civils restent limitées par des approches nationales traditionnelles. Nous devons continuer d'adapter et de renforcer nos outils et approches pour nous attaquer à ces nouvelles menaces, et les identifier plus en amont. Nous devons également nous assurer que nous avons les moyens de réagir de manière rapide et efficace, et élaborer des stratégies de protection des civils en période de conflit armé qui soient cohérentes et coordonnées.

Bien que c'est à chaque État qu'il incombe au premier chef de protéger ses citoyens, nous devons admettre que, assez souvent, les pays hôtes ne s'acquittent pas de cette obligation, soit par manque de ressources ou, hélas, par manque de volonté politique. À cet égard, nous exhortons le Conseil de sécurité à prendre en considération toutes les violations du droit international humanitaire et à veiller à ce que toutes les résolutions

pertinentes relatives à la protection des civils soient appliquées dans leur intégralité. Nous devons surtout promouvoir le développement constant des mécanismes de responsabilisation internationaux et nationaux, qui pourraient permettre de mieux prévenir de telles violences contre les civils et l'impunité et de garantir à toutes les victimes un accès efficace et en temps voulu à la justice. Il faut aussi que l'ONU applique de manière plus systématique sa politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, afin de garantir la mise en place de mécanismes de vérification appropriés concernant les partenaires et acteurs que nous appuyons et d'éviter ainsi de soutenir des acteurs qui seraient coupables de violations des droits de l'homme et d'actes de violence contre des civils.

Ces 10 dernières années, l'ONU a fait d'importants progrès pour améliorer ses capacités de protection des civils dont la vie est menacée, tandis que le Conseil faisait évoluer radicalement le maintien de la paix pour le porter bien au-delà du rôle traditionnel de surveillance de la mise en œuvre des accords de paix. Aujourd'hui les missions de maintien de la paix sont multidimensionnelles et reçoivent de plus en plus pour mandat d'assurer de manière active la protection physique des civils. Cette fonction de l'ONU est déterminante dans les premières phases d'une intervention, mais nous devons veiller parallèlement à mettre en place des mesures de prévention plus viables et qui s'inscrivent dans la durée. À cet égard, nous avons besoin d'élaborer des stratégies plus efficaces en matière de renforcement des institutions publiques, permettant de réduire progressivement la dépendance à l'appui international destiné à garantir une protection élémentaire aux civils. À l'avenir, pour faire en sorte que les institutions nationales en charge de la sécurité soient plus sensibles, efficaces et volontaristes sur la question de la protection des civils, il nous faudra veiller à mettre en place des institutions publiques efficaces, professionnelles, promptes à réagir et responsables grâce à un processus national de réforme du secteur de la sécurité.

La Slovaquie appuie résolument la pleine mise en œuvre de la résolution 2151 (2014) sur la réforme du secteur de la sécurité. Nous devons évaluer l'efficacité des processus de réforme du secteur de la sécurité que nous soutenons et voir si nous employons effectivement les bonnes pratiques dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité.

Premièrement, tout processus de réforme du secteur de la sécurité devrait se fonder sur une démarche sans exclusive et sur le principe de l'appropriation nationale. Trop souvent, on constate que les groupes les plus vulnérables, qui sont aussi les plus susceptibles de céder à la violence et les plus touchés par l'insécurité, sont marginalisés dans le processus de définition, de gestion et de supervision de la réforme du secteur de la sécurité. Il faut encourager la mise en place d'institutions de sécurité représentatives et sans exclusion, dans lesquelles les effectifs sont équilibrés au niveau opérationnel, mais aussi aux niveaux de l'encadrement et du contrôle. Cela suppose notamment de considérer pleinement la question du renforcement de la participation des femmes dans tous les aspects du processus de réforme du secteur de la sécurité, en particulier en termes de personnel d'encadrement et de contrôle.

Deuxièmement, il ne faut pas se contenter de mettre l'accent sur la formation et l'équipement, mais également insister sur la mise en place de mécanismes de contrôle, de gestion et de responsabilité efficaces. On observe dans des pays comme l'Iraq, la Libye ou la République démocratique du Congo, où la communauté internationale a fourni un appui considérable pour le renforcement des capacités des institutions étatiques et même non étatiques, que ces capacités sont utilisées pour nuire à la population civile car il n'existe aucun mécanisme de responsabilité ou de surveillance permettant d'empêcher ces institutions d'abuser de leur pouvoir. De même, il arrive que des forces militaires et de police mieux entraînées et mieux équipées s'avèrent inefficaces, ou quasiment sans effet sur la sécurité, simplement parce que ce renforcement des capacités ne s'est pas accompagné d'un renforcement proportionné des moyens de les gérer et de les diriger.

Troisièmement, il nous faut examiner les compétences et les niveaux de formation qui sont attendus des personnels chargés de la sécurité. À cet égard, outre la formation de base, nous devons veiller à sensibiliser tous les personnels de sécurité, qu'il s'agisse des acteurs nationaux que nous contribuons à former ou des soldats de la paix que nous déployons, aux concepts clefs relatifs à la sécurité humaine. Cette formation doit aussi prendre en compte les questions des droits de l'homme, la protection de l'enfance et la problématique hommes-femmes.

Pour conclure, je voudrais insister sur l'importance de faire cesser l'impunité pour les

violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme applicables, dans le cadre d'une démarche d'ensemble axée sur la paix durable et la vérité et la réconciliation nationale. Nous considérons que mettre fin à l'impunité est déterminant pour prévenir des violations à l'avenir. Nous insistons à cet égard sur la nécessité de mener des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur toutes les atteintes et violations massives visant des civils et sur les destructions aveugles d'infrastructures civiles, conformément aux normes et procédures internationalement reconnues.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Sajdik (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Réseau Sécurité humaine, un région transrégional composé du Chili, du Costa Rica, de la Grèce, de l'Irlande, de la Jordanie, du Mali, de la Norvège, du Panama, de la Slovaquie, de la Suisse, de la Thaïlande, de l'Afrique du Sud, en tant qu'observateur, et de mon propre pays, l'Autriche. Le Réseau Sécurité humaine est un groupement informel d'États qui plaide en faveur de l'application accrue d'une démarche axée sur la sécurité humaine aux niveaux international, régional et national.

Je voudrais tout d'abord remercier la Sous-Secrétaire générale Kyung-wha Kang, la Directrice Durham et M^{me} Elman de leurs déclarations détaillées. Au nom des membres du Réseau, je tiens aussi à remercier la présidence chilienne d'avoir convoqué le présent débat public, axé pour la première fois sur la protection des femmes et des enfants et les problèmes et besoins qui sont les leurs.

Le Réseau a été créé dans le contexte de la Convention d'Ottawa, qui interdit les mines terrestres, et la protection des civils en période de conflit a toujours été au centre de nos préoccupations. On ne saurait surestimer l'importance des discussions telles que celle d'aujourd'hui sur la meilleure manière de garantir la sécurité, la protection et la dignité des civils touchés par un conflit armé.

Cette année marquera le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et 15 années se seront écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Ces documents ont reconnu pour la première fois que les conflits armés avaient un effet disproportionné sur les femmes et les filles, mais ils ont

aussi et surtout reconnu le rôle important des femmes en tant qu'agents du changement dans la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité à toutes les étapes du règlement des conflits et de la consolidation de la paix. Par ailleurs, compte tenu de l'examen des opérations de maintien et de consolidation de la paix menées par les Nations Unies qui sera réalisé cette année, il apparaît particulièrement opportun de se pencher sur la protection des civils, et notamment les problèmes rencontrés par les femmes et les filles.

Malgré les efforts inlassables de la communauté internationale, les civils continuent de constituer la majorité des victimes des conflits armés, lesquels ont un impact gigantesque sur les femmes et les filles. Les graves atteintes et violences, y compris la violence sexuelle et le viol, dont sont victimes les femmes et les filles continuent d'être monnaie courante dans les conflits et les situations d'après-conflit à travers le monde. Nous condamnons catégoriquement la violence sexuelle et sexiste, et nous sommes déterminés à combattre ces crimes odieux et à y mettre fin.

De même, le Réseau demeure particulièrement préoccupé par les difficultés à prendre des mesures pour garantir la protection des civils, y compris les femmes et les filles. Les mesures préventives et les mécanismes d'alerte rapide et de surveillance pour lutter contre la violence contre les femmes et les filles doivent être renforcés. Il incombe aux États de protéger les civils et de garantir et respecter leurs droits.

Nous insistons sur l'importance de la lutte contre l'impunité et sur la nécessité de garantir l'application du principe de responsabilité aux niveaux des juridictions nationales et internationales. Les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice. Les commissions d'enquête et les missions d'établissement des faits sont des outils utiles pour confirmer les violations présumées et ainsi ouvrir la voie à des poursuites et à des condamnations, le cas échéant. Lorsque les États n'ont pas la volonté ou la capacité de traduire les auteurs en justice, la saisine de la Cour pénale internationale est l'instrument complémentaire qui permet de prévenir l'impunité et de redonner dignité et espoir aux survivants de ces atrocités, à leurs familles et à leurs communautés.

De plus, les parties à des conflits armés doivent permettre l'accès rapide et sans entrave de l'aide humanitaire aux civils dans le besoin. La protection effective des civils exige que l'aide humanitaire, notamment les membres du personnel médical et de secours, soit respectée, protégée contre les attaques

et puisse se déplacer en toute liberté. Tout ceci est indispensable à l'exercice des fonctions du personnel humanitaire.

L'autonomisation économique, politique et sociale des femmes et des filles réduit leur vulnérabilité et renforce leur capacité à se protéger et à exercer leurs droits. À ce titre, nous devons veiller à ce que les intérêts des femmes et des jeunes filles soient pleinement respectés et systématiquement intégrés dans le cadre des processus de paix. Nous devons accroître le nombre de femmes dans les pourparlers de paix, les missions de maintien de la paix et aux postes de responsabilité à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales. Pour ce faire, il faut consentir de nouveaux investissements dans le développement des compétences des femmes et prendre les mesures qui s'imposent pour promouvoir les femmes. À cette fin, il faudra également changer les mentalités. Enfin, les médias devraient éviter d'étiqueter les femmes « victimes des conflits armés » et, au contraire, renforcer la perception des femmes et des filles en tant qu'agents positifs du changement qui jouent divers rôles dans le rétablissement, la consolidation et le maintien de la paix. C'est pourquoi les exemples de femmes qui ont contribué au règlement des conflits et aux accords de paix doivent être rapportés et entendus, afin de dissiper ces stéréotypes..

Je voudrais à présent faire quelques observations à titre national.

L'Autriche a toujours été favorable à l'attention accrue accordée par le Conseil à la protection des civils en période de conflit armé, convaincue que toutes les parties doivent se conformer au droit international des droits de l'homme, ainsi qu'au droit humanitaire et au droit des réfugiés. Depuis l'adoption de la résolution 1894 (2009), sous la présidence autrichienne du Conseil de sécurité en 2009, des progrès considérables ont été accomplis. L'Autriche a élaboré un cours de formation interdisciplinaire sur la protection des civils, qui est ouvert à des participants nationaux et internationaux. Ce cours a récemment été agréé par le Département des opérations de maintien de la paix et est désormais reconnu comme un centre d'excellence pour la formation en matière de protection des civils.

L'Autriche est particulièrement préoccupée par la question des armes explosives. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétariat, y compris la tenue, ces deux dernières années à Londres et à Oslo, de séminaires

d'experts organisés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour mieux faire connaître les conséquences humanitaires dévastatrices des armes explosives sur les civils, notamment les femmes, et limiter leur utilisation dans des zones peuplées, où elles causent des dommages aveugles. L'Autriche va elle-même organiser une réunion d'experts à Vienne en septembre.

Nous nous félicitons de la recommandation du Secrétaire général tendant à éviter l'emploi d'armes explosives dans des zones peuplées, ainsi que des efforts déployés par le Secrétariat pour mettre au point des mesures et des conseils pratiques en vue de réduire leur impact humanitaire. L'Autriche a accueilli un colloque international sur les femmes et la paix et la sécurité au début du mois de novembre 2014 à Vienne. En mettant l'accent sur des aspects négligés tels que l'analyse des conflits sous l'angle de la problématique hommes-femmes et le rôle des médias, nous comptons apporter une contribution utile à l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000). Nous espérons que les examens en cours des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le dispositif de consolidation de la paix et l'examen et l'étude mondiale de haut niveau sur les femmes et la paix et la sécurité en 2015 montreront ce que l'intégration effective de la problématique hommes-femmes dans la prévention et la gestion des conflits peut permettre d'accomplir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

M. Cisse (Sénégal) : Qu'il me soit permis tout d'abord, Monsieur le Président, de féliciter le Chili pour la tenue de ce débat, mais également de saluer votre brillante conduite des travaux du Conseil de sécurité qui s'inscrit tout naturellement dans le sillage de la présidence remarquable du Tchad durant le mois écoulé.

M. Olgún Cigarroa assume la présidence.

Cet important débat sur la protection des civils dans les conflits armés se tient à la fois 15 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, à la veille du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995, mais aussi seuil d'une nouvelle génération d'objectifs en matière de développement. C'est dire toute la responsabilité de la communauté internationale en faveur de l'autonomisation des femmes, rendue difficile par les multiples situations de crise exacerbée dont elles sont malheureusement les plus grandes victimes.

Cette séance d'aujourd'hui nous offre ainsi l'opportunité de porter un regard attentif aux progrès réalisés ainsi qu'aux défis persistants, notamment à la lumière des développements contenus dans le récent rapport du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon (S/2014/693), que viennent corroborer les présentations de M^{me} Kyung-wha Kang, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires, de M^{me} Helen Durham, du Comité International de la Croix-Rouge, et de M^{me} Ilwad Elman, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité. Soyez-en chaleureusement remerciés!

Les conflits armés, en ce qu'ils favorisent les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à l'instar de la violence sexuelle et sexiste, sapent les fondements de la paix et annihilent les efforts de développement. C'est en cela que la délégation sénégalaise se réjouit du renforcement du cadre normatif qui a suivi l'adoption de la résolution 1325 (2000), preuve de l'intérêt attaché à la protection et au leadership des femmes dans les conflits armés.

L'on notera à ce sujet, outre les résolutions 2106 (2013) et 2122 (2013), l'adoption de deux textes importants : la Déclaration d'engagement sur l'élimination de la violence sexuelle, adoptée par 150 États, dont le Sénégal, en marge des travaux de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, et la Déclaration de la Commission de consolidation de la paix sur l'autonomisation économique des femmes aux fins de la consolidation de la paix.

De même, il y a lieu de se féliciter, d'une part, de l'augmentation du nombre d'opérations de maintien de la paix dotées d'un mandat de protection des civils, dont celles déployées actuellement au Mali et en Centrafrique, et d'autre part, de la prise en compte en 2013 de la problématique femmes, paix et sécurité dans un nombre plus important d'accords et de résolutions, notamment celles créant ou prorogeant des mandats de mission de maintien de la paix. À cela s'ajoute, la participation des femmes à l'ensemble des médiations officielles de paix conduites par les Nations Unies en 2013 alors qu'elles se situaient à 86 % en 2011. Pourtant, malgré ces statistiques fort encourageantes, les femmes et les filles continuent d'être toujours maltraitées sur les différents théâtres de conflits ou camps de déplacés, comme en témoignent les cas de viols, d'exploitation et d'esclavage sexuels, de grossesses, d'avortements et de prostitution forcés, d'attaques contre les écoles ou encore les menaces aux familles.

Ce constat grave demeure indigne d'un monde qui entend inscrire la protection des civils dans le champ de ses préoccupations prioritaires. D'où l'urgente nécessité d'intensifier nos efforts de protection des femmes et des filles dans ces moments de tragédie et d'horreur qu'alimente une circulation incontrôlée des armes. Voilà pourquoi, il nous semble important, dans la continuité de la résolution 1894 (2009) et saisissant l'occasion de la revue des opérations de maintien de la paix, d'ériger la protection des civils au rang de priorité dans la définition du mandat de ces missions de l'ONU. Il y a lieu aussi d'assurer aux troupes devant être déployées dans un conflit le renforcement de leurs aptitudes à la protection des civils, sans oublier de les doter de stratégies holistiques de protection.

Au-delà de la prévention des violences sexuelles, il urge d'imposer des sanctions ciblées et d'assurer la reddition des comptes à l'encontre des auteurs de ces actes que la justice pénale internationale a fini par qualifier de crimes contre l'humanité et de génocide.

C'est d'ailleurs le lieu de se féliciter des efforts inlassables que déploie M^{me} Zeinab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, pour amener les parties au conflit à assumer leur part de responsabilité dans la protection des femmes, notamment dans le cadre de la campagne de l'Organisation des Nations Unies y afférente.

Je voudrais, pour conclure, réaffirmer tout l'intérêt que le Sénégal, pays fournisseur de contingents, attache à la problématique relative aux femmes et à la paix et à la sécurité, en particulier en cette année décisive qui entend porter désormais la problématique des femmes au premier rang des priorités du monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur du Saint-Siège.

Mgr. Urbańczyk (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite féliciter le Chili de sa présidence du Conseil de sécurité et de la convocation de cet important débat. Notre discussion d'aujourd'hui nous donne l'occasion ô combien nécessaire de nous pencher sur l'incidence de la violence sur les femmes et les filles dans les situations de conflit et de recenser les initiatives à prendre afin d'éliminer ce fléau qui continue de s'aggraver.

Le Saint-Siège s'oppose fermement au recours au conflit armé comme moyen de régler les différends et reconnaît que les femmes et les filles souffrent de façon

disproportionnée des ravages causés par les conflits. Dans les situations de conflit, les femmes et les filles sont plus vulnérables, du fait des inégalités, et sont directement prises pour cible dans le cadre de tactiques calculées pour engendrer la peur et d'attentats délibérés à leurs droits.

La foi dans le caractère sacré de la vie et dans la dignité inhérente de la personne humaine est le fondement des principes de l'enseignement social catholique. Tous les êtres humains, femmes, hommes, filles ou garçons sont, de par leur humaine dignité, libres et égaux. La violence, sous toutes ses formes, constitue un affront à la dignité de l'homme et, de surcroît, la violence sexuelle contre les femmes détruit le tissu de la société.

Cela a été souligné par S. S. le pape François lorsqu'il a fait observer qu'il ne fallait pas perdre de vue que les guerres impliquaient un autre crime effroyable, le crime de viol. C'est là un délit on ne peut plus grave contre la dignité des femmes, qui se voient non seulement violées dans leur corps, mais également dans leur âme, ce qui laisse un traumatisme difficile à effacer et dont les effets se font également sentir sur la société. Malheureusement, même hors des situations de guerre, même aujourd'hui, trop de femmes sont victimes de violences.

Ma délégation demeure préoccupée par l'attention et la priorité insuffisantes accordées à la protection des femmes et des filles qui sont ciblées et attaquées au seul motif de la foi qu'elles professent. Ne pas mettre l'accent à titre prioritaire sur leur protection est troublant alors que les chrétiens sont menacés d'extinction dans certaines régions du monde et que dans d'autres régions, les écoles chrétiennes de filles sont spécifiquement visées et attaquées. Il s'agit d'une réalité que connaissent les membres de toutes les confessions et qui nécessite, par conséquent, que l'ensemble des membres de toutes les confessions et des gouvernements s'engagent à condamner fermement et à combattre cette violence.

L'Église catholique, par l'intermédiaire de ses institutions et de ses organisations aux quatre coins du monde, fournit assistance, soins et soutien à des milliers de survivantes de violences sexuelles commises en période de conflit armé. Ces institutions et leurs courageux travailleurs se sacrifient au quotidien et nombreux sont ceux qui ont payé très cher leurs efforts. Du fait de cette présence locale permanente dans les zones du monde les plus sujettes aux catastrophes, ce réseau d'institutions et d'organisations catholiques

intervient avec rapidité et efficacité pour faire face aux conséquences de la violence en période de conflit armé.

Pour terminer, comme l'a récemment fait observer le pape François dans l'allocution qu'il a adressée au corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège, nous devons nous élever contre la culture de l'esclavage, incapable de faire le bien ni de rechercher la paix et qui accepte comme inévitable la propagation de la guerre et de la violence. Nous devons redoubler d'efforts pour remplacer cette culture par une culture de la vie et de la paix dans laquelle les gouvernements et la communauté internationale s'acquittent de leur responsabilité fondamentale de protéger l'ensemble de la population.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Rivas (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite vous féliciter, Monsieur le Président, de la convocation du présent débat et de votre excellent document de réflexion (S/2014/32, annexe), et elle tient à exprimer sa reconnaissance à tous ceux, notamment les femmes, qui travaillent au quotidien pour promouvoir la paix et la sécurité et pour protéger les civils. De même, je souhaite remercier les intervenants des exposés qu'ils ont présentés au début de cette séance.

L'Uruguay s'associe à la déclaration prononcée par la délégation de la Suisse au nom du Groupe d'amis pour la protection des civils dans les conflits armés.

Je ne peux que commencer par vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir permis d'examiner dans ce débat public un sujet de cette importance. L'Uruguay est fermement engagé en faveur du programme de protection des civils en période de conflit armé, dont il reconnaît le lien indissoluble avec les programmes portant sur les femmes et la paix et la sécurité et sur les enfants en période de conflit armé, qui font partie des priorités de sa politique étrangère.

Malheureusement, en dépit des avancées enregistrées ces dernières années sur les plans juridique et normatif, nous pouvons témoigner, en notre qualité de pays fournisseur de contingents, que la population civile – et en particulier les femmes et les filles – continue d'être la principale population touchée dans les situations de conflit armé et de sortie de conflit, ainsi que celle qui souffre la plus grande quantité de victimes, comme nous le confirment tristement l'exemple de la situation en Syrie ou les événements survenus récemment dans la bande de Gaza. Nous observons en particulier avec une profonde préoccupation la violence dont font l'objet

les catégories les plus vulnérables et les violations des droits de l'homme subies par les femmes et les filles de la part de groupes terroristes comme Boko Haram, entre autres.

L'emploi de la violence sexuelle comme arme de guerre, pourvoyeuse de terreur et de vengeance, dans l'objectif d'obtenir des appuis ou d'assujettir des populations entières, aux fins d'humilier ou, pire encore, de détruire la culture du groupe ou de la population considérés comme ennemis, se dégage nettement comme une constante dans un certain type de conflits armés. C'est pourquoi il est indispensable de créer les conditions permettant de garantir un lieu de réinsertion à ces femmes et ces filles expulsées de leur communauté et qui doivent élever les enfants issus des viols qu'elles ont subis sans le moindre soutien ni la moindre protection. Les horreurs dont sont témoins les garçons et les filles à l'encontre de leurs mères et de leurs sœurs resteront gravées en eux, pour revenir assurément se manifester tôt ou tard de façon également aussi brutale s'ils ne sont pas traités comme il convient, d'où la nécessité de mettre un terme à la reproduction du cycle de violence, où, bien souvent, les conséquences immédiates se transforment à leur tour en causes génératrices de violence à la génération suivante.

Mon pays accorde une attention particulière à la prévention de la violence sexuelle en période de conflit. En République démocratique du Congo, où l'Uruguay fournit environ 1 000 hommes de troupe, qui accomplissent, pour beaucoup d'entre eux, des tâches de protection des civils, on recourt à des équipes conjointes de protection pour assurer la surveillance et faire face à toute violation des droits de l'homme dans les zones reculées. À cet égard, nous sommes conscients qu'il est fondamental de repérer précocement les signes qui se font jour sur le terrain et d'envoyer également précocement les messages adaptés aux acteurs indiqués s'agissant de l'obligation de respecter l'intégrité physique et morale des personnes. C'est pourquoi il est également essentiel de renforcer le rôle des communautés afin qu'elles puissent assurer leur propre protection. Il s'agit non seulement de la protection physique immédiate, grâce à la prévention, l'alerte et l'action contre les tentatives d'agression, mais aussi de la mise en place de normes culturelles au niveau du cercle familial et de la communauté pour veiller à ce que les droits des femmes et des filles soient respectés.

Dans le droit fil de cette vision, et grâce à des initiatives ponctuelles, l'Uruguay a créé des espaces

d'intégration des diverses communautés, comme à Pinga, en République démocratique du Congo, où le contingent uruguayen a ouvert une petite école de football pour que garçons et filles de différents groupes ethniques qui se trouvent dans les zones de conflit armé, puissent partager des activités communes leur permettant de surmonter les différences et les obstacles, contribuant ainsi à l'instauration d'un climat de paix.

La vulnérabilité des réfugiés, des demandeurs d'asile, des rapatriés, des apatrides et des personnes déplacées face à la violence sexuelle et sexiste en temps de conflit est considérable. Le Gouvernement uruguayen a adopté des mesures visant à apporter une réponse humanitaire à la crise que connaissent les réfugiés fuyant le conflit en Syrie, en s'engageant à accueillir 120 réfugiés syriens. À ce jour, cinq familles sont arrivées dans notre pays, notamment 33 enfants – filles et garçons.

L'interaction naturelle entre la participation et la protection est un concept central de la résolution 1325 (2000). Dans cette résolution, le Conseil réaffirme le rôle important joué par les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. Le nombre de femmes déployées dans les contingents uruguayens des missions de maintien de la paix témoigne de notre engagement à cet égard.

Promouvoir le principe de responsabilité est un autre élément fondamental pour prévenir les violations les plus graves des droits fondamentaux de la personne humaine, en particulier des femmes et des filles. Il importe en outre de soutenir les activités concrètes visant à lutter contre l'impunité, y compris en désignant des experts chargés d'enquêter sur les crimes sexuels et sexistes. De même, une attention particulière doit être accordée à la nécessité pour tous les membres des contingents des Nations Unies déployés sur le terrain de se conformer fidèlement au code de conduite établi sur la base de la politique de tolérance zéro.

Pour finir, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix tiendra, au cours de sa prochaine session de fond, des négociations sur la question de la protection des civils, ce qui sera, il me semble, l'occasion pour nous tous d'œuvrer de manière constructive au renforcement de notre engagement à atteindre ce noble objectif.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Grant (Canada) (*parle en anglais*) : Les civils souffrent de manière disproportionnée en temps de guerre et de conflit, et le Canada condamne l'effroyable montée d'actes qui ciblent spécifiquement les femmes et les enfants, actes qui font tristement partie des conflits armés actuels.

M. Barros Melet assume la présidence.

Il est urgent que le Conseil de sécurité et tous les États Membres interviennent dans les crises qui se déroulent en Iraq et en Syrie, au Nigéria, au Soudan du Sud, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et ailleurs, ciblant de façon brutale des civils et, tragiquement, les personnes les plus vulnérables, à savoir les femmes et les filles. Les États et les groupes armés non étatiques doivent à tout prix respecter leurs obligations en matière de droit international, et les contrevenants doivent répondre de leurs actes.

Le Canada condamne fermement la campagne de violence sexuelle menée par le l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) qui comprend, entre autres, un nombre incroyable de mariages forcés, d'enlèvements, d'actes de torture, de viols et de meurtres commis contre des femmes et des enfants. Par ailleurs, le Canada s'est exprimé très fermement contre les crimes ignobles perpétrés par le groupe terroriste Boko Haram contre les populations civiles. Ces attaques comprennent la prise pour cible calculée d'écoliers; l'enlèvement, le viol et le mariage forcé de jeunes femmes et de filles; et le recrutement forcé de jeunes filles pour qu'elles commettent des attentats-suicides.

(l'orateur poursuit en français)

Il est clair que la montée de l'extrémisme violent dans ces cas et d'autres a eu des conséquences très néfastes sur les droits et le bien-être des femmes et des enfants. Nous demeurons préoccupés par le fait que les organismes d'aide humanitaire ont de plus en plus de difficulté à se rendre auprès des civils touchés par les conflits armés. En temps de conflit armé et de déplacement, les besoins de protection des plus vulnérables – notamment des femmes et des enfants – sont trop rarement comblés.

Le Canada appuie fermement l'initiative liée à la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Non seulement l'autonomisation des femmes et la protection de leurs droits améliorent-elles la capacité des femmes à se protéger, mais elles ont aussi des incidences sur le sort de collectivités entières, car les

femmes sont indéniablement des piliers de la résilience et du changement positif. Nous devons rehausser la qualité du suivi des victimes et de la collecte des données ventilées. Nous devons mieux veiller à ce que les travaux de la communauté internationale tiennent compte des résultats des analyses comparatives entre les sexes et des données que nous avons recueillies. En outre, nous devons nous assurer que les priorités et les recommandations de l'ONU tiennent toujours compte des besoins particuliers des femmes et des filles.

Pour cette raison, le Canada appuie l'initiative Les droits de l'homme avant tout lancée par l'ONU. Le *Framework of Analysis of Atrocity Crimes* (Cadre d'analyse des atrocités criminelles) servira en quelque sorte de système de détection précoce pour promouvoir les droits de la personne en donnant des indications sur la mise en œuvre de mesures préventives précises.

(l'orateur reprend en anglais)

Nous pensons que les efforts visant à régler les difficultés en matière de protection pendant ou après un conflit seront incomplets, voire impossibles, sans la pleine participation et l'autonomisation des femmes et des filles. Cette année seulement, nous aurons beaucoup d'occasions de nous concentrer rigoureusement sur la protection des femmes et des filles dans les initiatives en cours, y compris au cours des examens de haut niveau de la question des femmes et de la paix et de la sécurité ainsi que des opérations de maintien de la paix, et dans le programme de développement pour l'après-2015.

L'égalité entre les hommes et les femmes, l'autonomisation des femmes et des filles, le respect et la promotion de leur dignité et de leurs droits fondamentaux, ainsi que la prévention de la violence sexuelle et la lutte contre celle-ci sont des valeurs canadiennes fondamentales. C'est pourquoi le Canada est tant déterminé à éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, à mettre fin au mariage d'enfants, au mariage précoce et au mariage forcé, et à promouvoir la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants.

Nous devons tous faire plus. Le Canada exhorte le Conseil et les États Membres à intégrer la question de l'autonomisation des femmes et des filles dans l'ensemble de leurs travaux.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Burundi.

M. Shingiro (Burundi) : Je voudrais d'entrée de jeu vous remercier personnellement, Monsieur le Président, ainsi que votre pays le Chili, d'avoir organisé ce débat fort intéressant sur la protection des civils en temps de conflit armé. Je voudrais également remercier les intervenants qui nous ont précédés pour la qualité de leurs exposés, qui ont mis en lumière les défis qui subsistent malgré les progrès accomplis depuis 1999.

Depuis toujours, les principales victimes des conflits sont les populations civiles. Dans la plupart des conflits contemporains, les protagonistes bravent régulièrement les diverses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, les rapports du Secrétaire général et d'autres études, qui recommandent explicitement aux belligérants d'épargner les personnes civiles hors de combat. Ils violent ainsi les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977, et tous les traités internationaux y relatifs.

Aujourd'hui, le principe de la responsabilité de protéger, lancé lors du Sommet mondial de 2005, fait obligation aux États d'assurer la protection des populations civiles contre le génocide, le nettoyage ethnique, les massacres de masse ou les traitements dégradants et cruels. Sinon c'est la communauté internationale qui se doit de les protéger, étant entendu évidemment que toute intervention dans ce sens devrait se faire dans le strict respect des principes sacrés énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Depuis le XIX^e siècle, comme je l'ai déjà dit, de nombreuses conventions et résolutions recommandent de protéger les populations civiles en temps de conflit. Mais fort est de constater que les personnes civiles sont toujours massacrées, mutilées, violées ou privées d'aide humanitaires par divers acteurs aux conflits, tout cela au mépris des règles conventionnelles.

Parmi les agresseurs des populations civiles, il y a d'abord les combattants des forces négatives dans plusieurs régions du monde, et plus particulièrement celles qui sévissent dans notre région des Grands Lacs africains. Ils terrorisent les populations civiles pour les amener à les soutenir inconditionnellement. Ainsi, ils bafouent outrageusement le Protocole additionnel II aux Conventions de Genève qui interdit, dans son article 13, des actes ou menaces de violence dont le but principal est de répandre la terreur parmi la population civile. Ensuite s'ajoutent les acteurs illégaux, particulièrement les bandes armées et le crime organisé qui sèment aussi la terreur au sein des populations civiles en s'accaparant essentiellement des biens matériels ou en se livrant à

des trafics divers. Dans cette catégorie, il est difficile de distinguer tous ceux qui s'impliquent dans ce conflit sous forme de cocktail de malfaiteurs, à savoir les belligérants, les trafiquants, les mercenaires, et même les populations par endroit.

Tous les civils ont besoin d'une protection contre les actes délibérés d'abus et de violence. Nous devons agir collectivement pour défendre les droits des communautés religieuses vulnérables qui sont persécutées dans des situations de conflit armé en raison de leurs convictions religieuses.

Des femmes et des filles partout dans le monde continuent d'être victimes de violence sexuelle dans le contexte des conflits armés. C'est pourquoi nous devons continuer à travailler pour prévenir la violence sexuelle, notamment le viol comme arme de guerre et l'esclavage sexuel. Ici notre pensée va tout droit aux jeunes filles nigérianes enlevées par la secte terroriste Boko Haram, un acte ignoble que ma délégation condamne fermement.

Les attaques contre les civils sont inacceptables, où qu'elles soient commises, bien évidemment. Nous dénonçons tout naturellement les stratégies consistant à utiliser les populations comme des boucliers ou des instruments de guerre, ainsi que la menace que posent les mines et autres engins explosifs, qui causent une hausse du nombre de victimes indiscriminées et de vastes déplacements de populations civiles.

Le constat est amer, très amer même! La situation des civils se détériore dans de nombreuses zones de conflit. En Afrique, les situations à l'est de la République démocratique du Congo, au Mali, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan du Sud, dans les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur, et en Côte d'Ivoire durant la dernière crise postélectorale en 2011, ont révélé le degré de violences et d'atrocités que les combattants font subir aux populations civiles. Ce sont des personnes vulnérables – les femmes, les enfants, les personnes âgées et handicapées – qui font les frais de ces violences aveugles.

Nous tenons à souligner que la protection des civils dans les conflits armés ne doit pas être une simple préoccupation de la communauté internationale. Nous invitons, à cet effet, le Conseil de sécurité à s'engager davantage, tant sur les plans politique que juridique, à mettre fin à ces atrocités, et ce, notamment en appliquant des sanctions ciblées mais non discriminatoires, contre les auteurs des actes de violences à l'encontre des civils, afin de mettre fin à l'impunité.

Nous rappelons que la prévention des conflits reste le meilleur moyen de protéger les populations civiles de la violence armée. Ainsi donc, la diplomatie préventive devrait être privilégiée, car celle-ci présente plusieurs atouts et avantages : non seulement elle permet de sauver des vies humaines en amont, mais elle est également moins coûteuse pour les contribuables de l'ONU.

Il est vrai que le Conseil de sécurité a connu un certain nombre de progrès en termes d'actions visant à réduire les effets des conflits contre les populations civiles, notamment avec la création des missions avec des mandats contenant des dispositions et des stratégies en faveur de la population civile. Il est toutefois essentiel de rappeler que les efforts de protection des civils doivent être inclusifs et faire en sorte qu'ils ne soient pas utilisés à mauvais escient, en évitant autant que possible le recours aux approches sélectives et aux deux poids, deux mesures au détriment de certaines populations civiles en détresse dans des zones de conflits hautement politisées.

Nous tenons toutefois à souligner que tout recours à la force pour défendre les civils dans les zones de conflit doit se faire dans le respect de la Charte des Nations Unies. Toute démarche unilatérale prise au nom d'une quelconque théorie de protection des civils au mépris de la Charte de l'ONU serait bien évidemment découragée.

Le Burundi souligne la nécessité d'une réaction de la communauté internationale qui soit toujours proportionnée à la situation à laquelle elle fait face sur le terrain dès qu'il s'agit de protéger les civils en danger. Par exemple, la protection des civils ne devrait pas servir de prétexte à des changements de régime et aucun organe de l'ONU ne devrait servir d'outil à de tels changements; une prérogative réservée, comme on le sait très bien, aux peuples des pays concernés.

Voici de façon télégraphique et rapidement quelques propositions de ma délégation pour mener à bien notre action commune en faveur de la protection des civils pendant les périodes de conflit.

Premièrement, les parties engagées dans un conflit doivent faire respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme, et toute violation de ces droits nécessite l'attention et l'action de l'ONU et des organisations régionales et sous-régionales.

Deuxièmement, il y a un besoin urgent d'augmenter la fréquences des échanges avec les

groupes non étatiques pour qu'ils respectent les normes de protection des civils. Cela ne signifie cependant pas qu'il y a reconnaissance implicite de ces groupes. Il s'agit simplement de faire en sorte qu'ils prennent conscience de la nécessité de respecter le droit international humanitaire sans toutefois les légitimer.

Troisièmement, les missions de maintien de la paix, qui sont mandatées pour protéger les civils, doivent pouvoir disposer des ressources et des forces nécessaires pour accomplir convenablement leur tâche. Et nous devons revoir à la hausse le pourcentage de la représentation des femmes à tous les niveaux au sein des missions de paix et dans les négociations des accords politiques au lendemain des conflits.

Quatrièmement, il faudrait œuvrer beaucoup plus à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, car il en va de la survie des populations prises au piège des conflits. Ceux qui ne meurent pas par balle peuvent mourir de faim dans les zones inaccessibles suite aux combats.

Cinquièmement enfin, quand les autorités nationales ne parviennent pas à protéger les civils, ni à prendre les mesures nécessaires pour poursuivre en justice ceux qui perpètrent ces crimes et violent les droits de l'homme, le Conseil de sécurité doit jouer un rôle de premier plan pour apporter une réponse au niveau international tout en respectant, et je l'avais souligné, les normes prévues dans la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Minami (Japon) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à exprimer ma reconnaissance pour la tenue du présent débat public.

Le Japon s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des amis pour la protection des civils dans les conflits armés. Je voudrais mettre l'accent sur l'autonomisation des femmes dans les conflits et après les conflits.

Tous ceux qui se trouvent pris au piège d'un conflit armé souffrent, mais la souffrance est inégalement répartie. Le fait est qu'en général ce sont les femmes et les filles qui souffrent sensiblement le plus. Elles souffrent davantage parce que les femmes et les filles sont trop souvent directement ciblées comme de simples pions dans certaines des tactiques les plus insidieuses de la guerre. Elles souffrent davantage parce qu'elles courent un plus grand risque d'être violées,

mariées de force, poussées à se prostituer, et de subir d'autres violences sexuelles et sexistes. D'où les besoins et problèmes inhérents à la protection des femmes et des filles dont il faut tenir particulièrement compte dans les processus de prévention des conflits, de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Et c'est précisément pourquoi il faut que les femmes participent à la prise de décisions dans de tels processus.

À cet égard, il est absolument essentiel de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Comme nous l'avons expliqué lors du débat public du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, qui a eu lieu en octobre (voir S/PV.7289), le Gouvernement japonais et la société civile japonaise se sont attachés sérieusement à élaborer ensemble un plan d'action sur les femmes et la paix et la sécurité que nous espérons pouvoir lancer très prochainement.

Je voudrais aussi souligner l'aspect suivant, celui des femmes en tant qu'agents actifs de la société, notamment après les conflits, plutôt que des femmes en tant qu'objet de protection. Trop souvent, les femmes sont considérées tout simplement comme des êtres vulnérables et passifs qui dépendent de la protection d'autrui. Toutefois, le fait est que les femmes jouent de nombreux rôles positifs et actifs dans la société, et leur contribution est absolument indispensable. C'est souvent la structure même de la société, en particulier lors des conflits et après les conflits, qui empêche les femmes de s'épanouir. Mais, dans des conditions appropriées, les femmes peuvent briller.

La mise en œuvre de politiques dotées de budgets suffisants est essentielle pour lever les obstacles qui empêchent les femmes de s'épanouir. Il y a deux ans devant l'Assemblée générale (voir A/68/PV.12), le Premier Ministre du Japon, M. Shinzo Abe, a promis une allocation de plus de 3 milliards de dollars au titre de l'aide publique au développement (ADP) au cours des trois prochaines années (2013-2015), en vue de promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. Nous avons déjà décaissé près de 1,8 milliard de dollars de cette aide.

En novembre 2014, le Japon a commencé à contribuer à un projet mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement en coopération avec l'OTAN et le Gouvernement turc, visant à former quelque 200 policières afghanes au Centre de formation de la police de Sivas, en Turquie. Dans le cadre de ce projet, l'Agence japonaise de coopération extérieure a, en décembre dernier, envoyé trois experts pour animer

un atelier de trois jours destiné à permettre à ces officiers femmes d'améliorer leur capacité à répondre à la violence sexiste.

Le Japon aide les femmes déplacées par le conflit syrien et réfugiées, essentiellement en Jordanie, à devenir économiquement autosuffisantes grâce à un projet mis en œuvre par ONU-Femmes en réponse à la crise. Nous utilisons la méthode travail contre rémunération, qui implique le recrutement de femmes déplacées et réfugiées dans des projets de reconstruction en vue de favoriser le relèvement économique et leur autonomie. Le projet emploie déjà à court-terme 950 femmes réfugiées et assurera une formation professionnelle à 300 femmes pour leur assurer une plus grande autonomie économique.

Pour terminer, tant les besoins particuliers que l'autonomisation des femmes en période de conflit et après les conflits sont les deux principales motivations qui nous animent dans le domaine des femmes et de la paix et la sécurité. Afin de traiter plus efficacement cette question, je pense que la mise en œuvre des politiques doit être guidée par le principe de la sécurité humaine, qui met l'accent sur le bien-être de tous et vise à construire des sociétés où chacun puisse vivre dans la dignité en protégeant et en autonomisant les personnes et les communautés. Le Japon exécute ses projets d'APD en gardant à l'esprit la sécurité humaine, et je crois que cette approche nous aidera beaucoup.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Anshor (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur une importante question, et aussi remercier les intervenants de leurs exposés.

L'Indonésie tient à réaffirmer son appui à la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, et aux résolutions de suivi adoptées ultérieurement. Nous appuyons pleinement l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le programme de protection des civils.

Ces dix dernières années, l'attention du public a été de plus en plus attirée sur la question de la protection des civils en période de conflit armé. Pourtant, un fait déplorable demeure : les civils continuent d'être victimes de violences. Des violations se produisent continuellement, notamment le ciblage délibéré des civils, l'emploi excessif et aveugle de la force et la

violence sexuelle et sexiste – en violation du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Les femmes et les filles sont particulièrement exploitées dans le cadre de tactiques de guerre, et deviennent trop souvent des victimes tandis que les coupables restent impunis.

Les conflits armés, de par leurs multiples impacts sanitaire, social, culturel et économique, n'affectent pas que les victimes; elles affectent aussi leurs familles, les communautés et les sociétés, avec des perturbations de longue durée. L'Indonésie est profondément convaincue que la première chose à faire doit être de favoriser une culture de la paix et d'empêcher les conflits d'éclater en premier lieu. Cela signifie que la communauté internationale doit accorder la primauté à la prévention des conflits, notamment au règlement pacifique des différends. À notre avis, toutefois, si un conflit éclate, des moyens existent pour que les civils, les femmes et les filles en particulier, soient mieux protégés.

Premièrement, le strict respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme par toutes les parties à un conflit est l'élément le plus important. Les parties doivent tout mettre en œuvre pour protéger les civils, en particulier les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

Deuxièmement, étant donné que c'est aux États concernés qu'incombe au premier chef la protection des femmes, des filles et des autres citoyens, l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux doivent s'efforcer d'appuyer le renforcement des capacités nationales pertinentes et de créer des synergies entre les différents acteurs nationaux s'agissant de l'impératif de protéger.

Troisièmement, tous les efforts visant à protéger les civils en période de conflit armé doivent être fondés sur les principes des droits de l'homme, de la sécurité et du développement – les trois piliers de l'Organisation des Nations Unies. Ces trois principes doivent guider nos efforts visant à garantir que les civils sont protégés dans les situations de conflit et après les conflits.

S'agissant d'élaborer une politique plus efficace dans ce domaine particulier, nous estimons qu'il faut que le Conseil de sécurité utilise tous les apports émanant des différentes initiatives pertinentes prises par les États Membres, y compris en dehors du cadre des Nations Unies, qui impliquent un engagement aux côtés d'un plus large éventail d'acteurs, notamment des centres d'étude et d'analyse et les organisations

non gouvernementales actives sur le terrain. Pour donner quelques exemples à cet égard, je citerai la série d'ateliers régionaux qui ont eu lieu; la Conférence internationale sur le renforcement de la protection des civils en vertu du droit international, organisée par la Norvège, à laquelle l'Indonésie a participé activement; et le Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, organisé par le Royaume-Uni, et auquel l'Indonésie s'est associée.

Il convient de souligner que les femmes ne doivent pas être considérées comme de simples victimes, mais aussi comme des agentes de paix pouvant apaiser les conflits. L'histoire prouve qu'elles ont le pouvoir d'instaurer la paix. C'est pourquoi le système des Nations Unies doit promouvoir, dans le cadre de ses politiques, diverses mesures visant à garantir une plus importante participation des femmes à tous les stades, de la prévention des conflits au règlement des conflits, et du maintien de la paix à la consolidation de la paix.

Je souhaite également expliquer brièvement notre opinion en ce qui concerne la manière dont les missions des Nations Unies peuvent s'acquitter de leur mandat de protection des femmes et des filles en temps de guerre et au lendemain des conflits.

Premièrement, en ce qui concerne la prévention, nous devons continuer de promouvoir l'intégration des questions d'égalité des sexes dans toutes les missions de maintien de la paix, que ce soit au niveau politique ou opérationnel. L'intégration de la perspective d'égalité des sexes aux interventions humanitaires et à l'aide au développement, en ce qui concerne les déplacements et le relèvement rapide, revêt une grande importance.

Deuxièmement, sachant que les femmes et les filles ont des besoins spécifiques, il faut mettre en place une assistance et une protection adaptées. Cela suppose de veiller à ce que les femmes et les filles aient accès sur un pied d'égalité à l'aide humanitaire et de fournir des services de base spécifiques, par exemple en matière de santé procréative et de protection contre la violence sexiste.

Troisièmement, pour que les femmes et les filles puissent véritablement s'épanouir en tant que rescapées et dirigeantes dans des situations postconflituelles, nous devons les faire accéder à l'autonomie. Les femmes peuvent jouer un rôle vital alors que les sociétés se relèvent d'un conflit armé. Il est essentiel de garantir leur pleine participation à la vie économique et politique de leurs pays.

Pour terminer, je réaffirme la volonté de l'Indonésie de collaborer avec tous les partenaires afin de renforcer la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Hassan (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, d'assumer la présidence du Conseil pour le mois en cours. Nous vous remercions d'avoir organisé le présent débat sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous vous remercions également d'avoir élaboré un document de réflexion (S/2015/32, annexe), qui a permis de structurer le débat sur cette question importante.

Monsieur le Président, vous avez rappelé à juste titre qu'il y a 11 ans le Secrétaire général a présenté son premier rapport sur la question de la protection des civils en période de conflit armé. En réalité, le Conseil de sécurité avait adopté sa première résolution en la matière il y a 15 ans, en 1999. Nous continuons d'espérer à ce jour que les délibérations successives du Conseil sur ce sujet déboucheront sur la mise en place d'une méthodologie globale et d'une stratégie objective de protection des civils en période de conflit armé, en évitant le double écueil de la politisation de la notion de protection des civils et de la sélectivité dans sa mise en œuvre. Nous souscrivons au contenu du document de réflexion, sachant que les civils continuent de représenter la majeure partie des victimes des conflits armés. Il convient toutefois de rappeler que les civils sont largement visés par des mouvements d'insurrection qui prennent les armes pour faire des victimes civiles, notamment des femmes et des enfants, afin de dresser la communauté internationale contre les gouvernements nationaux et de la pousser à intervenir dans les zones de conflit.

C'est pourquoi nous souhaitons que le message envoyé par le Conseil à ces mouvements soit tout à fait clair. Je tiens à revenir sur ce qu'a dit le représentant des États-Unis en ce qui concerne la situation au Darfour. Rappelons les faits. Ces allégations sont fondées sur des rumeurs propagées par Radio Banga, une radio dirigée par les insurgés. Il ne s'agit donc que du portevoix de ces insurgés. L'ONU a effectué une visite sur le terrain. Un rapport a été élaboré qui rejette ces allégations. Cependant, nous constatons encore aujourd'hui que certains rappellent ces allégations comme si elles étaient des faits. C'est une radio de milice, qui n'est pas fiable,

surtout en ce qui concerne des questions aussi graves. La mission a rappelé, comme je viens de le dire, que ces allégations n'étaient pas fondées.

Je tiens à rappeler également qu'un grand nombre de conflits sur lesquels se penche le Conseil font des centaines de milliers de victimes, et le Conseil continue de ne pas prendre de mesures pour y mettre fin. C'est pourquoi nous estimons qu'il ne faut pas parler du Darfour lorsqu'on parle de questions relatives aux conflits armés, car il y a beaucoup de désinformation, même parmi les parties au conflit.

En ce qui concerne la protection des civils, il faut donner priorité aux processus de paix et aux règlements politiques en forçant les mouvements armés à participer aux processus politiques et aux négociations pacifiques pour faire entendre leurs revendications plutôt que de recourir à l'action militaire et de chercher à faire des victimes civiles. Je rappelle que l'expérience a montré que dans un grand nombre de pays, il a été prouvé qu'en l'absence de paix à maintenir sur le terrain, les opérations de maintien de la paix sont incapables d'assurer la protection des civils et d'atteindre leurs objectifs. Ce qui protège véritablement les civils, c'est une paix dont profite l'ensemble de la population et la mise en œuvre, par la suite, de programmes de développement, de reconstruction, de réinsertion et de désarmement qui renforcent les programmes de réinsertion des personnes déplacées regagnant leur foyer.

Nous sommes en contact à cet égard avec le Conseil depuis le mois d'août dernier en ce qui concerne la stratégie de sortie de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Je rappelle que nous n'avons pas encore accueilli la troisième délégation de l'ONU. Des négociations intenses sont en cours entre le Gouvernement soudanais, l'Union africaine et l'ONU en ce qui concerne cette opération de maintien de la paix. Nous demandons au Conseil d'appuyer notre stratégie de sortie, qui serait mise en œuvre conjointement par le Gouvernement soudanais, l'Union africaine et l'ONU.

Le principe de protection des civils en période de conflit armé est une idée noble. Cependant, nous sommes préoccupés par le fait que ce concept est instrumentalisé à des fins politiques, en particulier s'agissant de promouvoir le concept de la responsabilité de protéger. Nous tenons à rappeler que le principe de la responsabilité de protéger, bien qu'il fasse partie du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), continue de donner lieu à des interprétations diverses parmi les États

Membres parce qu'il est en contradiction avec un principe fondamental de la Charte des Nations Unies concernant le respect de la souveraineté des États Membres, de leur légitimité et de leur entière responsabilité en matière de protection de leurs citoyens. Je rappelle que le droit des civils à la protection en période de conflit armé n'est qu'un élément d'un ensemble de droits et d'obligations énoncés dans le Document final du Sommet mondial de 2005, notamment le droit au développement, la lutte contre la pauvreté et la prévention des conflits par la lutte contre leurs causes profondes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Khalek (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Chili de son accession à la présidence du Conseil et d'avoir organisé ce débat important.

Le Conseil de sécurité est parvenu, au cours des 15 dernières années, à ancrer les bases juridiques du programme « les femmes et la paix et la sécurité » en adoptant la résolution 1325 (2000), suivie de six autres résolutions. La dernière en date est la résolution 2122 (2013), qui établit un lien entre les droits de l'homme et les violations des droits des femmes pendant et après les conflits. En dépit de l'importance absolue de ce cadre juridique de protection et de l'intégration de la protection des femmes et des filles dans les mandats des différentes missions des Nations Unies dans les zones de conflit armé et en situation d'après-conflit, ce cadre est uniquement axé sur les États et ne traite pas des violences commises par des groupes terroristes armés, auxquelles sont exposées les femmes et les filles dans ces régions. Dès lors, les femmes et les filles continuent de souffrir beaucoup et en grand nombre durant les conflits armés, et les mesures prises par l'ONU pour mettre fin aux violations auxquelles elles sont exposées sont inefficaces.

À cet égard, la délégation de mon pays souhaite apporter des éclaircissements sur les points suivants. Premièrement, l'Égypte condamne fermement toutes les formes de violences et de souffrances dont sont victimes les femmes et les filles dans les zones de conflit armé, qui sont le fait des groupes armés terroristes en Syrie, en Iraq, en Somalie, en République centrafricaine, au Nigéria, au Soudan du Sud et ailleurs. Deuxièmement, il existe un abîme entre les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et le niveau de suivi de leur mise en œuvre. Dès lors, il convient de formuler une approche plus organisée et plus cohérente s'agissant de la collecte

de données sur le terrain et du suivi du niveau de la mise en œuvre et du contrôle de l'application de ces résolutions. Troisièmement, il faut redoubler d'efforts pour veiller à ce que les mesures relatives à la justice transitionnelle permettent de punir ceux qui commettent des violations contre les femmes et les filles durant les conflits, et de faire face à leurs répercussions.

Quatrièmement, l'autonomisation des femmes sur le plan social, politique, économique et culturel est essentielle, tout comme le renforcement de leur participation aux efforts de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix, qui contribue efficacement à s'attaquer aux causes profondes des crises conflits et à garantir une stabilité durable. Cinquièmement, il est nécessaire de mettre à disposition davantage de ressources financières pour assurer la bonne mise en œuvre du programme « les femmes et la paix et la sécurité », en particulier dans les régions où les femmes et les filles sont exposées à des violations de la part des groupes armés terroristes, et où l'autorité de l'État est quasiment inexistante ou extrêmement faible en raison de ressources financières et humaines limitées, ressources qui pourraient contribuer à prévenir ces violations. Sixièmement, il importe de poursuivre les débats, au sein du Comité des 34, sur les meilleurs moyens de relever les défis auxquels continuent de faire face les opérations de maintien de la paix dans le cadre de la protection des femmes et des filles lors des conflits internationaux, en mettant en œuvre des stratégies efficaces pour protéger les civils sur le terrain.

La responsabilité première en matière de prévention des conflits et de protection des civils incombe aux États en vertu des différents traités internationaux et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2171 (2014). Dès lors, l'Égypte est convaincue qu'il importe au plus haut point que les États s'attaquent aux causes profondes de ces conflits, dont les plus importantes sont la marginalisation sociale et la pauvreté, car il s'agit d'un élément essentiel pour la stabilité dans n'importe quelle société et culture. Ces questions doivent donc être traitées selon les priorités et les stratégies de chaque État au lendemain d'un conflit, pour garantir l'appropriation nationale de ces stratégies. Tout naturellement, cela permettra d'instaurer la stabilité sociale, et par là même, la paix.

L'Égypte est également convaincue que le terrorisme armé représente désormais une grave menace aux droits des femmes et des filles. Par conséquent, les différents acteurs de la communauté internationale

doivent intensifier leurs efforts, y compris les États, les gouvernements, la société civile, les différentes entités et organismes des Nations Unies, pour mettre un terme aux violations auxquelles les femmes sont exposées dans les régions où sévit ce terrorisme atroce, par le truchement de programmes aidant les pays à éliminer le terrorisme à sa racine, et pas seulement à le combattre de manière superficielle et provisoire. Les institutions financières internationales, les donateurs et les partenaires internationaux doivent également apporter l'appui nécessaire aux États en utilisant l'expertise technique des différents mécanismes de l'ONU visant à lutter contre le terrorisme, qui ne constitue pas seulement une menace pour les femmes et les filles, mais également pour la stabilité du monde entier, ainsi que l'ensemble du processus de développement, surtout en ce moment où la communauté internationale élabore le programme de développement pour l'après-2015, qui devrait être adopté en septembre prochain.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Chili d'avoir organisé cet important débat et la Sous-Secrétaire générale, M^{me} Kyung-wha Kang, de sa déclaration très intéressante d'aujourd'hui. Les exposés présentés par M^{me} Helen Durham, du Comité international de la Croix-Rouge, et M^{me} Ilwad Elman, du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, sont très édifiants et utiles.

La protection des civils en période de conflit armé est l'une des fonctions essentielles du Conseil de sécurité dans le contexte des missions de maintien de la paix qu'il autorise. Les civils continuent d'être pris pour cible pendant les conflits. Les femmes et les filles, étant les plus vulnérables, sont les plus durement touchées par les ravages causés par les conflits, et ce, de manière disproportionnée. L'an dernier, le nombre total de réfugiés, de demandeurs d'asile et de personnes déplacées dans le monde a dépassé le cap des 50 millions de personnes; dont la majorité sont des femmes et des filles.

Plus inquiétant encore est le fait que les femmes et les filles sont prises directement par cible par les parties aux conflits dans le cadre de leurs tactiques. La violence à l'encontre des femmes est utilisée en tant qu'outil de guerre. Le sort tragique des femmes et des filles en République démocratique du Congo, au Mali, au Soudan du Sud, en République centrafricaine, en Syrie et en Iraq a récemment donné au Conseil de

sécurité l'élan nécessaire pour prendre des décisions visant à protéger les femmes et les filles en période de conflit armé.

L'on prend de plus en plus conscience de la nécessité de renforcer la participation des femmes aux efforts de prévention et de règlement des conflits, sous tous leurs aspects. Une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes a été intégrée dans les efforts de protection des civils du Conseil. Des arrangements de suivi et de communication de l'information ont également été prévus pour prévenir la violence sexuelle. Monsieur le Président, nous partageons votre avis que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour promouvoir un environnement protecteur, indispensable à la notion de protection des civils. En vertu du droit international humanitaire, les parties à un conflit ont l'obligation de protéger les femmes et les filles. Les femmes doivent être représentées autour des tables de négociations de paix pour s'assurer que les droits des femmes sont protégés pendant et après les conflits et durant les phases de relèvement, de reconstruction et de consolidation de la paix.

Le présent débat arrive à point nommé, car le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, mis en place par le Secrétaire général, se concentre sur la protection des civils. En tout premier lieu, le Conseil de sécurité doit poursuivre ses efforts pour réduire et éliminer l'impunité dont jouissent les auteurs des violences faites aux femmes en période de conflit et pour que les dispositions du droit international humanitaire s'appliquent aux acteurs non étatiques.

En ce moment où les soldats de la paix font face à des menaces non traditionnelles, telles que le terrorisme, l'extrémisme et la criminalité transnationale, il convient de perfectionner et de renforcer les mesures et les outils existants pour tarir les sources de financement des criminels et les traduire en justice. À cet égard, nous voudrions faire les suggestions suivantes.

Il convient de simplifier et d'harmoniser la structure de commandement et de contrôle des missions de maintien de la paix en accordant une attention particulière à la protection des civils, en particulier les femmes et les filles. Il faut surmonter les divergences doctrinales en ce qui concerne la protection des civils et les mandats y relatifs, afin de renforcer la protection des femmes et des filles. Il faut éliminer les obstacles à l'accès humanitaire pour permettre aux Casques bleus et aux travailleurs humanitaires internationaux d'atteindre

les femmes et les filles prises au piège des conflits. Le Conseil doit maintenir ses efforts pour veiller à ce que les missions de maintien de la paix et les missions politiques mettent en place des mécanismes de suivi en vue de renforcer la protection des femmes et des filles sur le terrain. Les efforts de protection de civils doivent être étroitement liés au plan d'action « Les droits avant tout » lancé par le Secrétaire général. Enfin, le Conseil devrait organiser une séance extraordinaire consacrée à la lutte contre les menaces que représente l'extrémisme violent pour la sûreté et la sécurité des civils, en particulier les femmes et les filles.

Il faut confier des mandats adéquats aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et aux autres missions compétentes, en mettant l'accent sur la protection des femmes et des filles prises au piège dans les conflits. En tant que participant de premier plan au maintien de la paix, le Pakistan contribue régulièrement à cet effort. La sensibilisation à la problématique hommes-femmes en tant que valeur culturelle fondamentale est un élément obligatoire de la formation que suivent nos soldats de la paix. Des agents de police, médecins et infirmières pakistanaïses ont servi dans différentes missions en Asie, en Afrique et dans les Balkans. Le travail des agents de police est accueilli de manière très positive. Les agents de police femmes, instinctivement et grâce à leur formation spécifique, font preuve d'empathie à l'égard des femmes qui souffrent dans des situations de conflit. Un lien se crée ainsi immédiatement entre ces femmes et ces policières.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le Liechtenstein s'associe à la déclaration faite plus tôt aujourd'hui par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des amis de la protection des civils en période de conflit armé. Nous souhaitons faire quelques observations supplémentaires sans trop répéter ce qui a déjà été dit. Je ne reviendrai pas sur les remarques concernant les différents examens en cours, sauf pour dire que dans le cadre de l'examen, cette année, des opérations de paix et de la Commission de consolidation de la paix, nous espérons que la protection des civils sera un élément absolument essentiel de ces examens. L'opinion publique attend vraiment de l'ONU qu'elle protège les civils sur le terrain. Il s'agit d'une tâche essentielle sur laquelle, nous l'espérons vivement, ces examens seront axés.

S'agissant de la question qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui – les problèmes et besoins en matière de protection des femmes et des filles en période de conflit armé et au lendemain des conflits –, nous nous félicitons de l'attention qui lui est accordée. Dans le même temps, nous voulons nous assurer que les femmes ne sont pas simplement présentées comme des victimes en période de conflit. Il est absolument essentiel que nous soulignons en même temps que les femmes doivent faire partie de la solution en tant que membres autonomes de la société, qui ont le droit de participer à tous les niveaux de la prise de décisions. Il est évident que ce projet s'inscrit dans le long terme et que nous devons nous attaquer aux vulnérabilités avant même que les conflits n'éclatent. La promotion de l'égalité des sexes peut en effet selon moi être assurée de manière optimale en temps de paix et pas aussi efficacement en période de conflit.

Le Liechtenstein se félicite que le rôle décisif des femmes dans la prévention et le règlement des conflits dans le cadre de la consolidation de la paix soit de plus en plus reconnu, et que l'on ne prête pas uniquement attention à leur vulnérabilité. Le Département des opérations de maintien de la paix en particulier et la Commission de consolidation de la paix l'affirment très fermement, mais nous devons traduire ces engagements par des progrès sur le terrain. Nous tenons à souligner que la mise en œuvre de ces engagements est absolument décisive et exigera une impulsion, non seulement au Siège de l'ONU mais en particulier, sur le terrain, de la part des chefs de mission, des envoyés spéciaux, etc. Ils doivent montrer l'exemple. Ces responsables doivent veiller à ce qu'un nombre suffisant de conseillers pour la problématique hommes-femmes soit déployé et qu'une attention appropriée soit accordée à la participation des femmes aux efforts de règlement des conflits. À cet égard, nous tenons à mettre l'accent sur les exemples très positifs donnés en particulier par Hilda Johnson au Soudan du Sud et par Mary Robinson dans la région des Grands Lacs. Ces responsables insistent sur la nécessité de doter leurs efforts des compétences techniques adéquates en matière d'égalité des sexes. Par exemple, une des premières choses que Mary Robinson a faite dans le cadre de ses efforts de règlement des conflits a été de convoquer un forum des femmes pour la région des Grands Lacs.

Je voudrais également m'arrêter brièvement sur la question de la responsabilité pénale. Le fait est que l'ONU et la communauté internationale disposent d'un nombre très limité d'outils pour lutter contre la violence

à l'égard des femmes et des filles en période de conflit. Bien entendu, des soldats de la paix et des contingents sont présents sur le terrain, mais les systèmes judiciaires sont un autre instrument extrêmement important non seulement en vue de rendre la justice après que des crimes ont été commis mais aussi d'avoir un effet dissuasif. Les mécanismes de justice nationaux et internationaux, telle la Cour pénale internationale (CPI), sont essentiels.

Nous disposons de plus en plus d'éléments démontrant l'effet dissuasif de la CPI, en particulier concernant les acteurs recherchant une certaine légitimité. La dissuasion peut être très difficile à évaluer, mais une étude a été réalisée récemment sur cette question et je pense que nous devrions l'examiner plus avant. Je rappelle également aux membres du Conseil que la Procureure de la Cour pénale internationale a déclaré que la lutte contre les crimes sexuels et les violences faites aux femmes est une de ses priorités. Nous sommes donc vraiment convaincus que la CPI est un allié important de l'ONU dans la lutte contre les violences sexuelles. Nous devons également insister sur le fait que la responsabilité pénale doit démarrer au niveau national, lorsque cela est possible. Cela exigera parfois un renforcement considérable des capacités ainsi que de la créativité comme le prouvent, par exemple, les tribunaux itinérants qui siègent actuellement en République démocratique du Congo.

Enfin, je souhaite prendre un bref moment pour appeler l'attention du Conseil sur une question légèrement différente qui a, heureusement, déjà été mentionnée aujourd'hui par le représentant de la Nouvelle-Zélande, que je tiens à remercier d'avoir abordé ce sujet absolument décisif. Il s'agit des problèmes en matière de protection auxquels doivent faire face les personnes handicapées en période de conflit et au lendemain des conflits. Les personnes handicapées sont extrêmement vulnérables en période de conflit en raison des multiples problèmes qu'elles rencontrent. Elles doivent surmonter trois obstacles typiques : des obstacles liés à l'environnement, des obstacles en matière de communication et des obstacles posés par l'attitude d'autres personnes. En période de conflit, tous ces obstacles sont exacerbés. Les personnes handicapées doivent faire face à des problèmes extrêmement concrets en période de conflit, notamment la difficulté à fuir les violences lors d'attaques contre des civils.

Les personnes handicapées rencontrent de nombreux problèmes. Le fait que les personnes handicapées sont en grande partie invisibles dans la

société – y compris la nôtre – ne signifie pas qu'elles n'existent pas. On estime en général que 15 % de l'ensemble de la population totale souffre d'un handicap. Ce pourcentage est considérablement plus élevé dans des zones de conflit, car les conflits sont à l'évidence également une cause de handicaps. Nous lisons des informations concernant le nombre de victimes, de personnes tuées dans certains incidents et de personnes blessées. Dans de nombreux cas, ces personnes blessées continuent de vivre, avec un handicap, et, comme je l'ai indiqué, les personnes handicapées sont touchées de manière disproportionnée par les conflits.

Les femmes et les filles handicapées souffrent encore plus. Elles sont particulièrement exposées aux risques de violence et de violence sexuelle. Cela peut être difficile à croire mais les femmes et les filles handicapées sont plus exposées parce que les auteurs de ces actes pensent souvent qu'ils n'auront pas à répondre des violences sexuelles commises contre des femmes et des filles handicapées car personne ne croira la victime.

Ce problème est peu étudié et appelle l'attention urgente des acteurs humanitaires et du Conseil de sécurité. Si nous comparons le niveau d'attention accordé à ce problème à celui prêté par le Conseil de sécurité à la protection des femmes et des filles en période de conflit, nous nous rendons compte que tant de débats ont eu lieu sur l'action à mener en ce qui concerne les problèmes en matière de protection des femmes et des filles en période de conflit, dans le cadre de la question concernant les femmes et la paix et la sécurité et d'autres, que nous avons de fait du mal à apporter des éléments nouveaux dans le cadre de ces débats. En revanche, la question des personnes handicapées en période de conflit est rarement examinée au Conseil. Il existe un trou béant s'agissant de cette question. Ma délégation appelle respectueusement le Conseil de sécurité à commencer à construire un pont pour le combler.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

M^{me} Wilson (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour votre invitation et d'avoir appelé l'attention particulière du Conseil sur la question décisive des besoins et problèmes en matière de protection de certains des membres des sociétés touchées par un conflit les plus vulnérables et qui peuvent apporter des transformations avec le plus de force : les femmes et les filles. Nous remercions également M^{me} Kang, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice

adjointe des secours d'urgence, M^{me} Durham, du Comité international de la Croix-Rouge, et M^{me} Elman pour leurs exposés utiles et forts d'aujourd'hui et pour le travail qu'elles et les organisations qu'elles représentent réalisent dans certains des environnements les plus difficiles partout dans le monde.

Alors que la communauté des Nations Unies se prépare à marquer le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) dans le courant de l'année, le présent débat nous donne une occasion opportune d'examiner le niveau d'efficacité du Conseil, en particulier dans le cadre de ses efforts visant à protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles dans des situations de conflit et leur rôle dans des cadres liés à la paix et à la sécurité, et d'envisager de quelle manière ces initiatives peuvent être renforcées.

Bien sûr, comme beaucoup l'ont dit, les défis qui se posent au Conseil sont immenses, ils concernent un nombre toujours plus grand de conflits simultanés, ont toujours plus d'effets sur les civils et touchent des régions du monde toujours plus vastes. Il est clair, selon nous, que pour relever ces nombreux défis, il est impératif que le Conseil agisse rapidement pour répondre aux besoins de protection des femmes et des filles dès qu'un conflit éclate. Il faut aussi qu'il aborde systématiquement l'ensemble de ses activités sous l'angle de la problématique hommes-femmes.

Aujourd'hui, l'Australie voudrait mettre l'accent sur trois domaines clefs dans lesquels, à notre avis, le Conseil et les États Membres pourraient utilement concentrer leurs efforts pour améliorer concrètement la protection des femmes et des filles en temps de conflit et s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'inégalité entre les sexes. Ayant entendu les nombreux orateurs qui, avant nous, ont abordé tout un éventail de questions très importantes, nous voulons simplement revenir sur trois aspects précis qui ont été mentionnés par beaucoup.

Premièrement, en ce qui concerne l'amélioration de la participation des femmes aux efforts de prévention et de protection, nous pensons qu'il est absolument fondamental de reconnaître et d'utiliser pleinement les capacités des femmes, notamment en veillant à ce qu'elles jouent un rôle central au sein de mécanismes de paix et de sécurité ouverts à tous, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives de prévention des conflits, des stratégies de règlement des conflits et des efforts de reconstruction et de réconciliation. Nous devons aussi nous employer à lutter contre la culture d'impunité pour les violations

des droits fondamentaux des femmes et veiller à ce qu'il soit répondu des crimes commis à leur rencontre, ainsi que l'ont dit d'autres avant moi. En outre, au moment de la conception des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, nous invitons les membres du Conseil de sécurité et les responsables de l'ONU à garder en mémoire la protection des civils et à faire en sorte que les mandats soient mis en œuvre en tenant compte de la problématique hommes-femmes.

Pour cela, il est indispensable de prendre des mesures concrètes. Plusieurs exemples nous ont été donnés, tel le déploiement de conseillers pour la protection des femmes afin de répondre aux besoins de protection des femmes en temps de conflit, en particulier les besoins de protection contre les violences sexuelles, ou le déploiement de conseillers pour la problématique hommes-femmes, qui peuvent être déterminants pour aider les femmes, au niveau local, à participer aux processus de paix et leur donner les moyens de prendre part aux processus juridiques et judiciaires. Naturellement, nous sommes intimement convaincus que protéger les droits des femmes et des filles n'est pas juste une affaire de femmes. Les hommes et les garçons ont un rôle vital à jouer, et il est donc primordial que les soldats de la paix reçoivent avant leur déploiement une formation appropriée en matière de protection des civils, d'égalité des sexes et de droits de l'homme.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'autonomisation économique et politique des femmes, un élément déterminant pour renforcer la protection des femmes et des filles et garantir leurs moyens de subsistance une fois le conflit terminé consiste à donner la priorité à l'autonomisation économique des femmes. C'est l'une des grandes priorités de la politique étrangère, commerciale et d'aide au développement australienne, qui est résolument défendue par notre gouvernement. Pour y parvenir, il est indispensable de garantir la participation pleine et entière et sur un pied d'égalité des femmes dans les sphères politique, économique et sociale. Cela doit se faire le plus tôt possible et être une priorité dans tous les efforts de règlement du conflit et de reconstruction après le conflit. Cette question n'est pas sans liens importants avec celle de l'issue des négociations sur le programme de développement pour l'après-2015 qui ont lieu cette année. Nous tenons beaucoup à ce que les discussions prennent en compte la situation des femmes et des filles touchées par un conflit et les efforts mondiaux pour encourager la croissance économique et la réduction de la pauvreté et garantir des sociétés pacifiques et résilientes.

Troisièmement, il faut veiller à ce que les missions et les organismes des Nations Unies collectent, analysent et fournissent au Conseil des informations et des données relatives aux dimensions sexospécifiques de leur travail. Nous avons pu voir comment le manque de données, notamment le manque de données ventilées par sexe et par âge, hypothèque et affaiblit dès le départ nos efforts de prévention et nos interventions. Il importe donc que les missions et les organismes des Nations Unies effectuent un suivi et établissent des rapports sur les aspects sexospécifiques de leurs mandats et sur les incidences de leurs activités sur les hommes et les femmes. Il est tout aussi fondamental que cette information soit transmise au Conseil au moyen de rapports réguliers mais aussi d'exposés. Ce type d'information peut être très utile pour les efforts de prévention des conflits, et nous considérons par conséquent qu'il s'agit là d'un aspect fondamental du travail de protection mené par le Conseil.

Pour conclure, l'année 2015 va nous donner une occasion exceptionnelle de renforcer le dispositif des Nations Unies en faveur des droits des femmes et des filles, notamment grâce à l'examen parallèle de la résolution 1325 (2000), des opérations de paix des Nations Unies et du dispositif de consolidation de la paix. Nous devons tous saisir cette chance. L'Australie invite ceux qui prennent part à ces examens à faire en sorte de formuler des recommandations concrètes et pratiques sur la façon dont toutes les branches de l'architecture de paix et de sécurité mise en place par l'ONU pourraient fonctionner de manière efficace et systématique pour protéger les civils dans les conflits et promouvoir les droits des femmes et des filles dans toutes les questions examinées par le Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Radomski (Pologne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui. Cette initiative confirme une fois de plus le vif attachement du Chili à la recherche des moyens de régler les questions les plus pressantes liées à la paix et à la sécurité internationales. Je tiens à signaler que la Pologne souscrit à la déclaration qui a été faite au nom de l'Union européenne. Je voudrais néanmoins faire quelques observations à titre national.

Il est tristement paradoxal qu'en 2014, alors que la question de la protection des femmes a si largement retenu l'attention et que tant d'actions ont été entreprises, les femmes ont été victimes d'actes de violence

innommables, notamment d'enlèvements, d'esclavage sexuel, d'actes de torture et de viols. Les femmes et les filles ont été les cibles constantes des attaques qui ont visées les membres des communautés religieuses, notamment les yézidis et les chrétiens en Iraq. Elles sont la première catégorie de personnes déplacées par les pires crises humanitaires qui sévissent dans le monde, notamment en Syrie, en République démocratique du Congo et en Ukraine. Dans le même temps, pas plus tard que la semaine dernière, le *New York Times* indiquait que 10% des recrues occidentales du soi-disant État islamique étaient des femmes.

Les causes profondes de tous ces problèmes résident dans le manque de respect à l'égard des femmes et des filles et dans l'existence de cycles multigénérationnels de pauvreté. C'est pourquoi nous devons veiller à faire pleinement participer les femmes à tous les stades des processus de paix et à toutes les activités de suivi, notamment la restauration de l'état de droit, les processus de rédaction d'une constitution et la justice transitionnelle. Les femmes et les filles devraient être consultées à toutes les étapes de l'effort de consolidation de la paix. Elles doivent jouer un rôle actif dans la lutte contre les causes profondes des conflits. Des mesures devraient également être prises pour que les auteurs d'abus sexuels rendent des comptes et que les victimes de violences sexuelles obtiennent des réparations.

L'ONU montre l'exemple s'agissant de promouvoir l'autonomisation des femmes. Toutefois, une démarche intégrée s'impose, une démarche qui allierait l'action du Conseil de sécurité aux efforts entrepris par d'autres organes, tels que le Conseil économique et social, le Haut-Commissariat pour les réfugiés et ONU-Femmes. L'année 2015 est placée sous le signe de l'espérance à cet égard puisqu'elle marque l'anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), un texte qui a fait date, et le lancement d'un nouveau programme de développement. De surcroît, c'est l'année où nous procéderons à l'examen du dispositif des Nations Unies pour la consolidation de la paix et à l'examen des opérations de paix des Nations Unies. La protection des civils, des femmes et des filles en particulier, doit être au cœur des actions entreprises cette année.

La Pologne a été un partenaire actif dans la mise en œuvre des programmes et projets visant à répondre aux besoins économiques des femmes et des filles ces dernières années. Nous avons été associés à des projets au Nigéria, au Soudan, en Zambie et au Kenya, ainsi

qu'en Palestine, en Afghanistan et dans d'autres pays. Étant donné que ce sont les femmes qui sont le plus durement touchées par les déplacements de populations dans les situations de conflit, nous avons continué d'aider le peuple syrien en acheminant des ressources par l'intermédiaire du bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui s'occupe sur le terrain des réfugiés syriens au Liban et en mettant en œuvre les projets d'organisations non gouvernementales pour les réfugiés syriens en Jordanie et au Liban.

Nous sommes prêts à travailler de concert avec la communauté internationale dans l'esprit de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Mawe (Irlande) (*parle en anglais*) : Je souhaite d'emblée associer ma délégation à la déclaration faite précédemment au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Je tiens également à remercier les intervenants extérieurs, et notamment M^{me} Ilwad Elman pour ses remarques vigoureuses et riches d'enseignements sur la situation dans laquelle se trouvent les femmes et les filles en Somalie. Et je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir inclus au Conseil la voix essentielle de la société civile.

Il est évidemment bien plus préférable d'intervenir rapidement pour prévenir des conflits que de faire face à leurs conséquences. C'est pourquoi l'Irlande a accueilli avec une vive satisfaction l'adoption de la résolution 2171 (2014) au mois d'août. Nous continuons de travailler avec nos collègues du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence au renforcement au sein du Conseil d'une approche axée sur la prévention des conflits et de l'encourager à agir rapidement pour prévenir l'éclatement de conflits. Mais malheureusement des conflits éclatent et des civils sont tués, blessés ou déplacés. En fait, dans de nombreux cas, les civils sont délibérément pris pour cibles. Et même si la collecte de données précises n'a pas fait l'objet d'un accord, il ne fait aucun doute que des progrès ont été réalisés en matière de technologie et d'armements et que la nature des conflits a changé, et que ce sont les civils et non pas les combattants qui en souffrent de plus en plus. C'est pourquoi nous devons nous interroger sur la meilleure façon dont l'ONU peut prendre des mesures visant à minimiser l'impact des conflits armés sur les civils. Il n'existe pas de réponses claires, mais nous pensons qu'il est important d'examiner de près l'intégration des priorités en matière de droits de

l'homme dans les mandats et les opérations de maintien de la paix, en accordant une attention particulière à l'impact sur les femmes et les filles.

Nous appuyons fermement la poursuite intégrale de la mise en œuvre de l'initiative « Les droits humains avant tout » du Secrétaire général. Les violations des droits de l'homme doivent toujours servir à la fois de signal d'avertissement de risque potentiel de conflit et d'indicateur de la nécessité de protéger les populations civiles. Nous nous félicitons de l'intégration croissante des composantes des droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne les femmes et les filles. Toutefois, dans de nombreux pays et régions, notamment, par exemple, la Syrie, l'Iraq, l'Afghanistan et le Nigéria, il existe des violations flagrantes des droits de l'homme, et les personnes dont les droits sont le plus gravement ignorés sont dans leur immense majorité des femmes. Même si, bien sûr, la responsabilité principale incombe aux parties à un conflit, l'Organisation des Nations Unies a cependant un rôle de premier plan à jouer. L'Irlande estime que les connaissances, l'expérience et les points de vue des femmes doivent être pris en compte dans tous les débats sur les situations de conflit et d'après-conflit. Nous appuyons fermement les efforts visant à accroître le nombre de femmes dans les processus de prise de décisions, de planification et de mise en œuvre des politiques relatives à la paix et la sécurité internationales, et pas seulement dans des conflits donnés, mais également dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements.

L'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de chef de file dans ce domaine, un rôle plus directif, afin de veiller à ce que les femmes soient dûment et pleinement représentées dans les processus de règlement des conflits et processus connexes. Comme beaucoup d'autres orateurs, nous sommes également d'avis qu'il faut déployer des conseillers pour l'égalité des sexes dans toutes les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales des Nations Unies, et nous appelons l'ONU à poursuivre le déploiement de conseillers pour la protection des femmes.

La protection des civils touchés par les conflits armés doit être au cœur des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous nous réjouissons de l'examen en cours qui met l'accent sur la manière dont la protection des civils peut devenir un élément central du mandat de l'ensemble des opérations de maintien

de la paix et faire en sorte que ceux qui sont chargés d'exécuter les mandats aient les instruments et l'appui nécessaires. Pour que la protection des civils assurée par l'ONU soit crédible, les contingents déployés dans des théâtres d'opérations difficiles pour exécuter des mandats complexes doivent avoir la capacité, les moyens et la volonté de s'acquitter de leur tâche. Nous sommes d'accord, par exemple, avec les observations qui ont été faites devant le Conseil en octobre dernier (voir S/PV.7275) par le commandant de la Force de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, le général de corps d'armée José Eduardo dos Santos Cruz, qui a insisté sur le fait que toutes les composantes des missions doivent être proactives et prêtes à prendre des mesures pour protéger les civils.

Nous devons également reconnaître les cas où nous n'avons pas réussi à protéger les civils, comme ceux qui sont recensés dans le rapport de mars 2014 du Bureau des Services de contrôle interne, qui cite une « tendance persistante, de la part des opérations de maintien de la paix, à ne pas faire usage de la force pour défendre des civils attaqués » (A/68/787, résumé). Certains de ces échecs s'expliquent par un leadership médiocre et l'absence d'obligation de rendre des comptes, ce qui doit être corrigé. Dans ce contexte, je suis heureux d'indiquer que l'Irlande fournit un financement au Département des opérations de maintien de la paix afin qu'il revoie sa politique en matière de commandement et de contrôle, de façon à apporter des réponses à ces questions, entre autres. En tant que pays fournisseur de contingents de longue date, c'est une question qui nous intéresse au plus haut point.

Il serait naïf de s'attendre à ce que les conflits puissent être éliminés à court terme. Il est donc essentiel que le Conseil et l'Organisation déploient tous les efforts possibles pour protéger les civils, en particulier les femmes et les filles, qui ne jouent aucun rôle dans les conflits, ne les appuient pas et souhaitent simplement éviter d'en devenir les victimes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Albanie.

M. Hoxha (Albanie) (*parle en anglais*) : L'Albanie s'associe à la déclaration faite plus tôt par le représentant de l'Union européenne. Je me contenterai donc de faire quelques remarques à titre national.

La protection des populations civiles est au cœur du mandat de l'Organisation des Nations Unies et de

l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Pourtant, les civils continuent de souffrir et sont les principales victimes des conflits. Il est en effet tout à fait regrettable qu'au XXI^e siècle, le déclenchement, la persistance et l'aggravation des conflits armés, ainsi que la résurgence d'actes de violence dans les situations d'après-conflit partout dans le monde, imposent un tribut particulièrement lourd aux femmes et aux filles.

Comme le rapport de septembre du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité l'indique, dans de nombreuses régions du monde, la situation s'est sensiblement dégradée. Nous demeurons vivement préoccupés par le fait que, selon le rapport, on a enregistré

« une série d'événements très inquiétants et de crimes abominables liés à de violents conflits et au terrorisme, à l'origine de nouveaux déplacements massifs de population, des catastrophes humanitaires et de graves violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. » (S/2014/693, par. 76)

En conséquence, pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de déplacés a dépassé les 50 millions de personnes dans le monde, et la plupart d'entre eux sont des femmes et des enfants.

Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants issus de tous les groupes ethniques et religieux ont été sauvagement tués, et beaucoup d'autres aujourd'hui sont exposés à la rage génocidaire de nouveaux groupes terroristes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant et Boko Haram. Dans leur sauvagerie sans égale, ils ciblent expressément les femmes et les filles en procédant à des enlèvements en masse de femmes et de filles appartenant à des minorités religieuses, à des viols, des meurtres, des mariages forcés, la prostitution forcée et la lapidation. Ces pratiques abominables nous imposent la responsabilité morale de réagir immédiatement en appuyant les efforts déployés par l'Iraq pour protéger les civils. La triste réalité est qu'il y a encore énormément à faire pour éliminer les conséquences catastrophiques des actions auxquelles ces groupes continuent de se livrer.

Le Conseil de sécurité a indéniablement eu un rôle dans la prise de conscience du fait que les femmes et les enfants sont particulièrement touchés et de manière disproportionnée par les conflits et les événements qui s'ensuivent. Le document de réflexion (S/2015/32,

annexe) du Président signale à juste titre le rôle important joué par le Conseil de sécurité à cet égard. Des progrès significatifs ont également été réalisés dans l'évolution du cadre normatif international sur la protection des civils. En outre, avec chaque année qui passe, le consensus s'est renforcé autour de l'idée que, s'il est vrai que la protection des civils incombe principalement aux États, cette question relève également d'une action collective légitime et nécessaire. Mais les progrès réalisés sur le plan normatif n'ont de sens que s'ils se traduisent par des mesures tangibles sur le terrain. Il est donc important de rappeler la nécessité pour le Conseil de sécurité d'agir rapidement et résolument pour toutes les situations qui touchent les civils.

Enfin, nous tenons à reconnaître qu'un certain nombre de mesures importantes ont été prises pour assurer la justice en faisant répondre de leurs actes les responsables de violations des droits de l'homme. En créant les Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et en renvoyant la situation au Darfour et en Libye devant la Cour pénale internationale, le Conseil de sécurité lui-même a donné l'exemple. Nous regrettons toutefois qu'il n'ait pas été en mesure de se prononcer sur la Syrie ou, malheureusement, sur l'Ukraine. Des civils continuent à ce jour d'être pris pour cibles et tués.

Comme le Conseil lui-même l'a reconnu, il est tout aussi important d'assurer l'aide humanitaire et le financement en fournissant une gamme complète de services médicaux, juridiques et psychologiques, ainsi que des moyens de subsistance pour les femmes touchées par les conflits armés et les situations d'après-conflit. Seize ans après la fin du conflit dans le Kosovo voisin, des milliers de femmes victimes de viol, dont un grand nombre reçu une aide pour avorter des grossesses forcées, ont encore du mal à faire face comme il convient aux traumatismes après le conflit. À cet égard, le rôle de la société civile et des organisations non gouvernementales nationales et internationales s'est avéré d'importance critique.

J'aimerais, pour terminer, souligner que le vingtième anniversaire du massacre de Srebrenica, sous peu, et le dixième anniversaire du Sommet mondial de 2005 sont pour nous tous l'occasion de renouveler et de prolonger l'engagement que nous avons pris au Sommet de protéger les populations – les femmes, les filles, les personnes âgées, les garçons et les hommes – du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guatemala.

M^{me} Bolaños Pérez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la délégation chilienne d'avoir organisé le présent débat public, à la veille de l'examen de haut niveau par le Conseil de sécurité, en 2015, des progrès réalisés dans l'application de la résolution 1325 (2000), ce qui rend, de notre point de vue, le traitement aujourd'hui de ce sujet particulièrement bien venu. Nous savons gré, également, à la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires, M^{me} Kyung-wha Kang, et à M^{me} Helen Durham et M^{me} Ilwad Elman de leurs exposés respectifs. Nous nous félicitons enfin du document de réflexion que la présidence a fait circuler à toutes les délégations (S/2015/32, annexe), et qui contient de précieuses orientations pour cadrer notre débat.

Il est indéniable que les conséquences que doivent subir les femmes et les filles dans les guerres sont plus dévastatrices encore que celles qu'entraîne déjà en soi tout conflit armé, et ce, du fait, particulièrement, du recours toujours plus généralisé à la violence sexiste, au viol, à l'exploitation sexuelle, à l'esclavage sexuel, ainsi que des grossesses non désirées provoquées par ces actes déplorables, de la stigmatisation qu'elles subissent dans leur propre population, toutes choses qui compromettent leur stabilité psychique et émotionnelle et même qui mettent leur vie en danger.

Toute intervention concernant ces femmes et ces filles doit tenir compte du traumatisme qu'elles ont subi en tant que personnes déplacées, et qu'elles continuent de subir, de par le souvenir lancinant des événements, le rejet constant dont elles sont l'objet et la séparation prolongée d'avec leur famille. C'est pourquoi des services d'aide et de conseil s'avèrent nécessaires, à grande échelle, pour leur réadaptation. Mais le chemin de leur récupération passe également par la volonté de rétablir dans leur vie un certain degré de normalité, ce qui comprend un travail, qui s'accompagne d'un sentiment de dignité associé au fait de gagner son propre argent, et à la liberté d'en disposer à sa guise; et une éducation pour leurs enfants, porteur de l'espoir d'un avenir meilleur. De même, pour les filles, aller à l'école, même si cette école se trouve être un bâtiment qui a été bombardé ou un camp de réfugiés, symbolise l'existence d'un système, d'une routine, et un retour progressif à la normale, la récupération après les traumatismes, et la capacité de les surmonter. L'autonomisation des femmes commence dès l'enfance, avec l'accès à l'éducation, la

certitude que leurs droits sont protégés et défendus et la conviction qu'elles s'inscrivent de plain-pied dans tout processus qui influera sur leur bien-être et leur avenir.

En dépit de tout ce qui précède, les femmes ne doivent pas être considérées uniquement comme des victimes de la guerre. Elles assument en effet la fonction fondamentale qui consiste à assurer la subsistance de leur famille au milieu du chaos et de la désolation et elles participent activement au mouvement en faveur de la paix à l'échelle locale, en favorisant la paix au sein de leur collectivité. L'absence des femmes à la table de négociation, en même temps que le rôle qu'elles jouent en tant que médiatrices, négociatrices et spécialistes techniques dans les processus de paix, n'en sont pas moins indéniables.

D'autre part, il y a lieu de se préoccuper de l'apparition de nouveaux groupes armés plus radicaux, du morcellement des forces armées et de l'augmentation du nombre d'autres groupes encore plus cruels, comme l'État islamique d'Iraq et du Levant et Boko Haram, qui utilisent la violence sexuelle comme arme de guerre et qui ont modifié le paysage des conflits armés par la conclusion d'alliances, ainsi que de l'apparition de structures nouvelles qui se positionnent les unes en opposition aux gouvernements et les autres en partenariat avec eux. Je voudrais, ici, réaffirmer l'appui du Guatemala à l'initiative du Royaume-Uni en vue de prévenir la violence sexuelle en période de conflit. Mettre fin à ce fléau est une responsabilité mondiale. Et c'est pourquoi nous considérons que le travail de protection des civils doit évoluer en fonction des circonstances. Nous pensons que, dans les sociétés dotées d'une plus grande égalité entre les sexes, la probabilité est moins grande que l'extrémisme s'enracine et les femmes sont moins vulnérables à ses effets.

Nous devons nous assurer que tous les instruments dont dispose le Conseil soient correctement adaptés à la lutte contre les crimes commis contre la population civile, en particulier les femmes et les enfants, et qu'ils contiennent de solides éléments de dissuasion, de reddition de comptes et de justice. Les enseignements tirés des conflits, depuis les pires échecs jusqu'aux meilleures pratiques, doivent servir de guide. Tous les instruments dont dispose le Conseil doivent être utilisés de façon cohérente pour l'imposition de sanctions, y compris la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux spéciaux, les missions d'établissement des faits et les commissions d'enquête. Nous devons redoubler d'efforts pour veiller à ce que

justice soit faite et qu'il soit mis fin à l'impunité des crimes commis contre les civils innocents. La protection des civils est une obligation juridique. Il faut exiger que les membres des forces de sécurité, des milices locales ou des autres groupes armés qui ont commis des violations du droit international humanitaire ou des droits de l'homme rendent des comptes.

Il convient de redire une fois de plus que les contingents des Nations Unies ne peuvent se substituer à l'État dans la réalisation de son engagement fondamental de protéger sa population civile. Quand les États ne peuvent pas ou ne veulent pas honorer cet engagement, nous nous trouvons confrontés à d'importants désastres humanitaires, comme on a pu le constater encore et encore ces dernières années, y compris ces dernières semaines, en Iraq, en Syrie, en République centrafricaine, au Soudan du Sud, et dans l'est de la République démocratique du Congo, entre autres. En vue de protéger et d'améliorer les droits de la population civile et déplacée, et de prévoir dans les structures de gouvernement des pays des directives fondées sur ces droits, il est nécessaire d'accroître le renforcement des capacités des institutions publiques, lesquelles sont souvent, après un conflit, démantelées ou affaiblies. Cela nécessite de veiller à ce que la pratique, en matière de protection, soit plus cohérente et efficace; de former et de sensibiliser les membres des forces nationales de sécurité; d'appuyer les associations locales de la société civile travaillant dans le domaine des droits de l'homme et de la protection des femmes déplacées; et de mener à bien des activités de sensibilisation en faveur des droits des femmes déplacées auprès des parties intéressées et compétentes. Nous pensons, comme d'autres, qu'il importe que l'ONU redouble d'efforts, dans le cadre des mandats multidimensionnels de l'Organisation, en ce qui concerne la formation des Casques bleus.

Nous devons veiller à ce que, sur le terrain, les besoins spéciaux des femmes et des filles reçoivent l'attention spéciale et privilégiée qu'ils méritent, avec la collaboration active des organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies compétents dans le domaine et des États Membres, et l'appui des organisations non gouvernementales et de la société civile. Nous les exhortons à maintenir leur précieuse contribution face aux défis actuels.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Van der Vliet (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'aimerais, pour commencer, remercier le Chili d'avoir organisé cet important débat sur la protection des civils.

Je m'associe à la déclaration faite par l'Union européenne. J'aimerais également remercier M^{me} Kyung-wha Kang, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, M^{me} Helen Durham, Directrice du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, et M^{me} Ilwad Elman, représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, de leur précieuse contribution à ce débat.

J'aimerais aujourd'hui aborder trois points : les femmes dans leur rôle d'agents du changement; le maintien de la paix; et l'importance de la prévention des conflits. Premièrement, nous assistons de plus en plus, en période de conflit armé, à une attaque en règle des droits des femmes et des filles. Lorsque l'on s'en prend au rôle des femmes dans la société, en tant qu'agents du changement et en tant que parties contribuant aux processus de paix, la stabilité des sociétés concernées, et de la paix elle-même, est en jeu. Il est donc impératif d'inscrire systématiquement les besoins de protection des femmes et des filles dans le cadre des programmes de protection des civils. Les Pays-Bas attachent une grande importance à la mise en œuvre concrète des bonnes pratiques liées à l'amélioration de la condition des femmes. En Syrie, par exemple, nous œuvrons avec le Programme des Nations Unies pour le développement et ONU-Femmes en faveur de l'Initiative des femmes syriennes pour la paix et la démocratie.

Mon deuxième point porte sur le maintien de la paix. Nous nous félicitons de l'examen de haut niveau des opérations de paix de l'ONU, ainsi que de l'examen systémique de la protection dans l'action humanitaire, effectué par le Groupe mondial de la protection. Nous nous félicitons également de la poursuite des efforts que fait le Secrétariat afin de renforcer les politiques et orientations définies dans le domaine de la protection des civils. Nous exhortons le Conseil à examiner les obstacles qui s'opposent à une mise en œuvre plus systématique des mandats de protection des civils, en particulier en ce qui concerne les besoins des femmes et des filles.

S'agissant des contributions concrètes au maintien de la paix, le Royaume des Pays-Bas s'acquitte de ses obligations. Nous formons notre personnel pour qu'il protège efficacement les civils. Entre 2007 et 2017, nous

aurons contribué 54 millions d'euros au renforcement des capacités par l'intermédiaire du programme « Africa Contingency Operations Training and Assistance » (Aide et formation aux opérations d'urgence en Afrique). En coopération avec l'Espagne, nous dispensons une formation relative à la problématique hommes-femmes au personnel civil, militaire et policier devant être déployé au sein des missions des Nations Unies. Nous finançons également la phase II du projet « Senior Women Talent Pipeline » (Filière de compétences pour femmes exerçant des fonctions de direction), visant à affecter davantage de femmes qualifiées aux postes à responsabilité dans les missions des Nations Unies. Nous finançons par ailleurs le projet de formation de femmes officiers d'ONU-Femmes, qui vise à faciliter et à accroître le déploiement de femmes militaires, et contribuons 5,6 millions d'euros au programme « Women on the Frontline » (Femmes en première ligne) pour la période 2013-2016, à destination du Moyen-Orient et de la région de l'Afrique du Nord.

Les 16 et 17 février, nous organiserons une conférence sur les femmes, la paix et la sécurité qui mettra un accent particulier sur l'amélioration de la participation et du leadership des femmes en matière de consolidation de la paix pendant et après un conflit. Notre but est de recueillir des contributions concrètes pour l'examen de haut niveau par l'ONU de la résolution 1325 (2000). Nous désirons partager de vrais exemples d'action et de changement – et en tirer les leçons. Cette conférence aura lieu parallèlement à une conférence européenne régionale d'appui aux opérations de paix des Nations Unies, qui se tiendra elle aussi aux Pays-Bas. La conférence a pour objectif de jeter les bases de l'examen des opérations de paix des Nations Unies. Les deux conférences convergent sur le thème de la problématique hommes-femmes au sein des opérations de consolidation de la paix et de paix, et les deux examens sont par conséquent d'un grand intérêt l'un pour l'autre.

Mon troisième et dernier point porte sur l'importance de la prévention et de la médiation. Il est crucial de garantir les droits des civils avant, pendant et après un conflit armé, car nous savons que la paix est fragile et que les conflits se répètent souvent. C'est la raison pour laquelle la prévention des conflits, les bons offices et la médiation sont si importants. Et pour être efficaces, nous devons faire en sorte dès le départ que les femmes soient au cœur de ces efforts. Lorsque des atrocités de masse se produisent, le Conseil de sécurité doit les condamner fermement. Ne pas le faire contribue

à un climat d'impunité. Nous sommes favorables à l'initiative française visant à limiter volontairement l'utilisation du droit de veto par les membres permanents du Conseil de sécurité dans les situations où des atrocités de masse sont imminentes ou seraient en train de se produire. Et nous sommes d'avis que le principe de la responsabilité de protéger doit être appliqué plus fréquemment et mieux mis en œuvre.

Je voudrais terminer en mettant brièvement l'accent sur la protection des acteurs humanitaires et sur la protection qu'eux-mêmes assurent. L'aide humanitaire est soumise à une pression extrême. Les organismes de secours sont sollicités au maximum de leurs capacités et font face à des difficultés croissantes en raison de l'interdiction arbitraire de l'accès, de l'insuffisance des fonds, voire des attaques à l'encontre du personnel humanitaire et du personnel médical. Cette situation est inacceptable et doit être condamnée par le Conseil de sécurité. Nous avons apprécié le débat qui s'est tenu en août dernier sur cette question à l'initiative du Royaume-Uni.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : La commémoration en juillet de cette année du vingtième anniversaire du génocide de Srebrenica, qualifié par le Secrétaire général Kofi Annan de « pire crime commis sur le sol européen depuis la Seconde Guerre mondiale », au cours duquel plus de 8 000 personnes ont été tuées et plus de 25 000 femmes et filles ont été déportées de force, nombre d'entre elles après avoir été victimes de viols et de tortures, constitue non seulement un triste rappel mais aussi la marque de notre attachement profond au principe du « plus jamais ». C'est pourquoi le débat que vous, Monsieur le Président, et votre délégation avez convoqué tombe tout à fait à point nommé.

Je tiens à remercier chacune des interventions faites par les différentes personnes invitées à nous parler au cours de cette séance du Conseil de sécurité de la protection des civils, et en particulier de la situation des femmes. Je voudrais rappeler la dernière intervention au Conseil de sécurité, en octobre 2014, de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Mlambo-Ngcuka, dans laquelle elle évoquait le gouffre qui existe et persiste entre ce qui est et ce qui devrait être, entre les faits et le droit (voir S/PV.7289).

Qu'il me soit permis de mentionner une initiative lancée par l'actuelle Présidente du Chili au cours de

son premier mandat, par laquelle elle invitait la société chilienne à convenir d'un nouveau contrat social, d'un nouveau pacte, dont l'égalité constituerait la substance et l'objectif, c'est-à-dire l'égalité fondamentale entre hommes et femmes. Dans ce même esprit, je voudrais rappeler au Conseil de sécurité ce dont nous discutons dans d'autres organes.

Le programme pour l'après-2015 n'est pas uniquement un ensemble de bonnes idées claires, mais également l'expression substantielle de l'idéal de notre époque. C'est pourquoi ce programme est voué à devenir le nouveau contrat social, économique et environnemental à l'échelle mondiale dont nous avons tous besoin. Ce programme aura certainement une incidence sur la paix et la sécurité internationales, sur lesquelles veille le Conseil. Ce programme, inspiré par un idéal dont on sait et sent qu'il est urgent, complexe et ambitieux, est un idéal politique conçu avec compassion et lucidité en fonction de la géographie de ce monde incertain, interdépendant, craintif, dynamique et violent. Ce programme est nécessaire car si l'ensemble de l'humanité était heureuse et que le monde allait à merveille, il n'aurait alors aucune raison d'être.

Nous concevons ce programme tout en étant conscients des progrès que nous avons réalisés, mais surtout du chemin qu'il nous reste à parcourir. Cette année, l'ONU célèbre ses 70 années d'existence. Son idéal, inscrit dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale, nous dit que la liberté, la justice et la paix dans le monde se fondent sur la reconnaissance de la dignité intrinsèque et des droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine. Les peuples des Nations Unies ont réaffirmé dans la Charte leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes.

Nous n'allons pas passer en revue tous les Articles de la Charte, mais sans crainte de nous tromper, nous pourrions affirmer que cet idéal de la Charte et de la Déclaration des droits de l'homme figure dans les objectifs pour l'après-2015. La cause des femmes n'est autre que celle de l'égalité et de la liberté. Lorsque nous avons proposé de faire de l'élimination de la pauvreté une priorité, nous l'avons fait non pas parce que nous croyons ou pensons que tous les pauvres sont bons, mais bien parce qu'ils sont pauvres. De la même manière, nous devons également œuvrer en faveur de la liberté et

de l'égalité des femmes non pas parce que nous pensons que nous, les femmes, sommes irréprochables, mais bien parce que nous sommes des êtres humains qui ont droit à la dignité.

Si nous prenions pour acquis l'égalité et la liberté comme les droits de tout un chacun, la violence à l'encontre des femmes n'existerait plus ni en temps de conflit ou d'après-conflit ni en temps de paix. Jusqu'à présent, cependant, nous n'avons pas été en mesure d'empêcher le mariage forcé de plus de 400 millions de femmes à travers le monde, et si nous n'avançons pas sur le plan éthique, nous ne pourrions pas l'empêcher de toucher plus de 142 millions de filles au cours de cette décennie. Jusqu'à présent, il nous est difficile d'éviter que 86 millions de filles dans le monde subissent la mutilation de leurs organes génitaux externes d'ici à 2030, si la pratique se poursuit au rythme actuel. Pour l'instant, il nous est également difficile d'éliminer la faim dans le monde et de comprendre que les femmes, qui composent un peu plus de la moitié de la population mondiale, représentent en fait plus de 60% des 842 millions de personnes qui souffrent de la faim. Environ la moitié des femmes enceintes souffrent d'anémie. Actuellement, au-delà des progrès réalisés, si nous prenions une photo instantanée de l'état de l'éducation de par le monde, l'image que nous obtiendrions nous montrerait que le nombre de mineurs non scolarisés s'élève à environ 93 millions, et que la plupart sont des filles.

En ce qui concerne le monde du travail, en particulier le monde du travail rémunéré, si l'on exclut le secteur agricole, on constate que plus de 60% des travailleuses sont employées dans le secteur informel. Et que dire de la traite des êtres humains? C'est un immense commerce, tout comme celui des armes, un commerce qui se chiffre à 32 milliards de dollars par an. Et qui sont les victimes de prédilection de cette traite? Nous, les femmes et les filles. Nous n'avons pas su éviter que 66 000 femmes soient victimes chaque année de féminicide, que plus de 500 000 femmes soient régulièrement menacées de mort, que 70% des femmes subissent des violences à un moment ou à un autre de leur vie ni que toutes les 18 secondes, une femme soit maltraitée dans le monde. Et pourquoi n'avons-nous pas pu l'empêcher? Parce que, pour que l'égalité et la liberté des femmes soient une réalité, il ne suffit pas qu'elles soient une idée; elles doivent être un sentiment, une décision de la volonté, car si l'égalité entre les hommes et les femmes et la liberté procédaient de la connaissance pure, tous les faits qui nous prouvent les

souffrances et l'humiliation des femmes en période de conflit, au lendemain des conflits et en temps de paix n'existeraient pas.

Par conséquent, nous sommes venues ici aujourd'hui pour dire que, si nous n'avons pas choisi de naître femmes, une fois nées, nous avons compris qu'il fallait agir collectivement afin d'empêcher que ne s'établisse *de facto* l'idée selon laquelle être femme est synonyme de n'être rien et que nos corps peuvent être utilisés comme des armes de guerre. Nous sommes venues ici pour dire que nous découvrons peu à peu le pouvoir émancipateur de la rébellion, à l'échelle mondiale, contre toute tentative de faire de nos vies, en temps de paix ou en situation de conflit, une punition répétée, une honte constante, une inégalité permanente, du simple fait que nous sommes des femmes.

Notre sentiment – pas seulement celui des femmes, celui de toutes les femmes, mais aussi celui de bien des hommes – est que, tant que, ne serait-ce qu'une femme, vivra dans la terreur du simple fait qu'elle est une femme, celles d'entre nous qui sont plus favorisées ne pourront bien se sentir. Nous le savons, non pas parce que nous sommes des gens de bien, mais parce que depuis notre naissance, nous avons eu et nous continuons d'avoir ce fait sous les yeux comme une donnée de notre existence, comme une infamie sans frontières : il est possible et plausible d'humilier les femmes en toute impunité, jour après jour, pendant un conflit, après le conflit et en temps de paix. Notre monde ne saurait être viable, économiquement plus juste, écologiquement plus durable ou sans exclusion sur le plan social s'il continue d'être régressif sur le plan éthique.

Pour terminer, on pourra me demander : « Mais quelle idée novatrice avez-vous apportée? » Aucune. Et c'est bien cela le pire. Je ne fais que répéter ce que dit la Charte de l'Organisation. Je développe ce que dit la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je répète ce que disent les victimes en période de conflit, au lendemain des conflits et en temps de paix.

Imaginons ce que ce serait si, aujourd'hui, le Programme alimentaire mondial, un programme fantastique, qui a fourni des fourneaux économes en combustible à plus de 2 millions de personnes au cours des dernières années, avait mis en oeuvre ce projet pour les pays où il opère et si ces fourneaux économes y avaient fait leur apparition pour améliorer les conditions de vie de l'ensemble du groupe familial afin que les hommes et les femmes puissent préparer leurs repas avec plus de sérénité, voire de confort. Mais ce n'est

pas le cas. Sait-on pourquoi le Programme alimentaire mondial a mis sur pied ce programme? Il l'a fait dans les situations de conflit, parce que ces fourneaux économes en combustible permettent aux femmes de ne pas avoir à sortir des refuges, quelques jours de plus, parce que ce combustible dure, et parce que si elles sortent, elles se font violer, humilier. Oui, elles se font violer.

Le Conseil peut faire beaucoup. Nous saluons les résolutions à ce sujet, notamment la pionnière en la matière, la résolution 1325 (2000), mais je pense que ce que nous devons faire, tous et toutes, c'est avoir non seulement des idées claires et nettes, mais aussi une éthique, une volonté de transformation, une volonté de faire de ces idées d'égalité et de liberté des femmes une réalité. Il y va de la dignité du genre humain, et de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ahmad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance.

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est donné pour première priorité de préserver l'humanité du fléau de la guerre, et qui a donné aux peuples du monde un nouvel espoir, celui de vivre en paix et en sécurité. Malheureusement, ces 70 dernières années ont montré à l'évidence que l'ONU n'a pas été à la hauteur des espérances et des aspirations des pères fondateurs, en dépit de l'expérience qu'elle a accumulée au fil des ans. Bien que 16 ans se soient écoulés depuis que le Conseil de sécurité a engagé sa série de débats périodiques sur la question de la protection des civils dans les conflits armés, l'expérience montre en effet que la protection des civils continue d'être exploitée de manière sélective en fonction d'une politique de deux poids, deux mesures, et mise au service de stratagèmes incompatibles avec les règles les plus fondamentales du droit international. Bornons-nous ici à rappeler les manœuvres injustifiées et inadmissibles qui ont conduit à la violation de l'intégrité de la Libye en tant qu'État, peuple et territoire, sous le prétexte, justement, de protéger les civils libyens. Ma délégation souhaite insister de nouveau sur les points suivants.

Premièrement, la prévention des conflits passe par la recherche urgente de compromis et de solutions pacifiques aux conflits avant qu'ils ne dégénèrent,

conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut protéger les civils, notamment les femmes et les filles, et les préserver des souffrances de la guerre.

Deuxièmement, la responsabilité première de la protection des civils contre les dangers auxquels ils peuvent être exposés, y compris les actes de terrorisme, incombe exclusivement à l'État concerné, qui est la seule partie habilitée à maintenir la stabilité et la sécurité sur toute l'étendue de son territoire.

Troisièmement, les civils ne sauraient être pleinement protégés, dans les conflits armés, qu'à la condition d'observer un strict respect du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies, et notamment des principes de souveraineté et d'égalité souveraine des États ainsi que de non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Quatrièmement, il n'est pas acceptable de traiter de la question de la protection des civils de façon discrétionnaire, en en faisant un outil au service des objectifs et des intérêts d'États influents, au détriment de la souveraineté nationale, de la stabilité et de l'indépendance des autres États Membres. L'exploitation de la notion de protection des civils par certains membres et non-membres du Conseil de sécurité en vue d'imposer une politique sélective, ou deux poids, deux mesures, à ce dernier ne peut que porter davantage atteinte au rôle dont le Conseil est investi en vertu de la Charte des Nations Unies.

Cinquièmement, nous devons aborder la question de la protection des civils de façon globale afin de remédier à tout ce qui serait susceptible de leur porter préjudice, y compris en mettant un terme aux mesures coercitives unilatérales dont l'Organisation des Nations Unies a d'ores et déjà confirmé l'illégitimité à l'ère de la mondialisation. Je parle des sanctions unilatérales, que l'Organisation des Nations Unies considère comme illégales et que certains États imposent en cette ère de mondialisation aux peuples d'autres pays, notamment la Syrie, ce qui nuit à ces peuples en les privant de leurs moyens de subsistance quotidienne et pousse de larges catégories de la population, en particulier les femmes et les enfants, à se réfugier, à se déplacer et à s'exiler, à tomber entre les mains de la mafia de la traite des êtres humains et à faire l'objet de chantage politique.

La délégation de mon pays réaffirme qu'il importe de protéger les civils qui vivent sous le joug de l'occupation israélienne dans le Golan syrien occupé

et les autres territoires arabes occupés, et de mettre fin aux pratiques agressives des autorités israéliennes de l'occupation vis-à-vis d'eux, en prélude à la fin de l'occupation. Le silence du Conseil sur les violations israéliennes du droit international, du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et des autres instruments antiterroristes internationaux fait croire à Israël qu'il n'a pas de comptes à rendre et qu'il peut donc poursuivre ses politiques d'agression et son appui aux groupes terroristes qui sont actives le long de la ligne de séparation au Golan syrien, cela au risque de menacer la sécurité et la stabilité de la région, ainsi que la paix et la sécurité internationales, en violation des principes et des règles consacrés par le droit international.

Dans leurs déclarations et exposés, plusieurs intervenants ont fait allusion aux souffrances endurées par les femmes et les filles syriennes en Syrie. Mais la plupart d'entre eux ignorent que la principale raison des souffrances des femmes syriennes, qui sont victimes de toutes formes de persécution et de traitements inhumains, tels que l'esclavage, la traite des êtres humains et le meurtre commis par les groupes terroristes armés, ce sont les politiques des gouvernements des États qui soutiennent le terrorisme et de leurs alliés.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne demande de nouveau au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités conformément à la Charte et de condamner le terrorisme dont sont victimes tous les Syriens, hommes et femmes, vieillards et enfants, et de contraindre les gouvernements des États parrains du terrorisme à cesser leurs pratiques destructives qui constituent une violation grave du droit international et des instruments antiterroristes internationaux, notamment les résolutions du Conseil de sécurité 1267 (1999), 1373 (2001), 1624 (2005), 2170 (2014), 2178 (2014), entre autres, ainsi que la Stratégie antiterroriste mondiale, ce qui constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

La délégation de mon pays réaffirme que toute mesure de lutte contre le terrorisme doit être prise en coopération et en coordination étroites avec les Gouvernements syrien, dans le respect de la souveraineté syrienne et sans nuire aux civils. Nous soulignons à cet égard que des raids menés dernièrement par ce qu'on appelle la Coalition internationale ont ciblé un centre pour sourds-muets dans la province de Raqqa. Le centre, qui offrait ses services à de nombreux handicapés dans la région, a été détruit, outre de nombreuses autres infrastructures économiques, et ce sans raison valable.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Mendoza-Garcia (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica remercie la présidence chilienne d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur la protection des civils, en mettant l'accent sur les problèmes et les besoins en matière de protection des femmes et des filles. Le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing est le cadre le plus adéquat pour mener cette réflexion.

Nous apprécions les contributions de la société civile à cette thématique et félicitons le Chili d'avoir invité la militante Ilwad Leman à prendre la parole devant le Conseil. Nous espérons que cette pratique se poursuivra à l'avenir, comme l'a recommandé le Secrétaire général.

Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de l'Autriche au nom du Réseau Sécurité humaine, et nous voudrions soulever les points suivants à titre national.

Le Costa Rica est profondément préoccupé par le contenu du document de réflexion dont nous sommes saisis, qui signale que « dans bien des cas, le contrôle des droits des femmes est au cœur même du conflit armé » (*S/2015/32, annexe, p. 2*). Nous sommes alarmés par les campagnes délibérément menées contre les femmes, l'étendue des restrictions et des violations des droits humains des femmes et des filles dues aux groupes extrémistes, ainsi que par la tragique évolution de la nature des actes terroristes expressément dirigés contre les femmes et les filles.

Nous devons condamner les violations des droits humains des femmes et des filles, qui vont de l'application obligatoire de codes vestimentaires, aux agressions contre les femmes fonctionnaires, aux attaques contre les écoles, les filles et les enseignants, et identifier leurs liens avec l'extrémisme violent. À cet égard, le rapport S/2014/693 indique que « les atteintes aux droits des femmes en matière de port de vêtements, de déplacement, d'éducation et d'emplois sont souvent le cortège de violences contre les civils ».

Dans les sociétés où règne une plus grande égalité des sexes, l'extrémisme est moins susceptible de s'enraciner et les femmes sont moins vulnérables à ses effets. Nous condamnons catégoriquement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations eu égard à son impact destructeur sur les populations civiles, la cohésion sociale et la sécurité internationale.

Le Costa Rica déplore les agissements du groupe Boko Haram, notamment la séquestration de jeunes collégiennes, et ceux de l'État islamique autoproclamé qui viole les droits des femmes et des filles. Nous prions instamment le Conseil de sécurité de redoubler d'efforts afin de contrer ces actes barbares dans le cadre du droit international, d'envisager la possibilité d'une utilisation plus efficace des comités des sanctions à cet effet, et de traduire les responsables en justice.

Nous voudrions également exprimer notre profonde préoccupation au sujet de l'utilisation continue – et de l'impact généralisé – des armes contre les civils, hommes, femmes et enfants. À cet égard, nous aimerions soulever les points suivants.

Premièrement, il importe de signer, de ratifier et de pleinement mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes, notamment sa disposition relative au critère de la violence sexiste. L'impact dévastateur des armes à sous-munitions sur la population civile est bien connu, et nous devons mettre fin définitivement à leur utilisation. Malgré la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008, que le Costa Rica a l'honneur de présider, nous avons malheureusement observé l'utilisation continue de ce type d'armes lors de récents conflits. Nous appelons les signataires à ratifier cette Convention et tous les autres États à y adhérer. Pour les États parties à la Convention, leur élimination est une obligation juridique, et en raison de leurs répercussions sur les civils, elle est un devoir moral pour tous. C'est pourquoi le Costa Rica est en faveur d'un engagement international de freiner l'utilisation d'armes explosives dans les zones densément peuplées.

Enfin, nous voudrions souligner qu'il importe d'inclure dans tous les mandats des missions des Nations Unies des dispositions sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, tel que réaffirmé dans la résolution 2122 (2013), notamment des dispositions spécifiques sur la protection des femmes et une tolérance zéro pour l'exploitation et les atteintes sexuelles. Comme nous l'avons indiqué en d'autres occasions, la violence extrémiste ne nous représente pas en tant qu'êtres humains, et elle n'est la caractéristique d'aucune culture ou religion. Elle est un affront à l'état de droit dans le monde et à notre humanité commune, alors que le respect de la dignité humaine, fondement des droits de l'homme, est par contre présent dans toutes les traditions culturelles et religieuses. Nous devons lutter contre la culture de la haine et promouvoir une culture de paix qui permettra de construire des sociétés

ouvertes et solidaires fondées sur le respect de tous les droits de l'homme.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lettonie.

M. Mažeiks (Lettonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de la Lettonie et de l'Estonie. Je remercie de leurs déclarations M^{me} Kyung-wha Kang, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires, M^{me} Helen Durham, Directrice du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, et M^{me} Ilwad Elman, du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité. Je remercie également la présidence chilienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat et de mettre l'accent sur les problèmes de sécurité rencontrés par les femmes et les filles en période de conflit et au lendemain des conflits.

L'Estonie et la Lettonie s'associent à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

Des progrès remarquables ont été accomplis au niveau normatif en vue de la mise en œuvre du programme sur les femmes et la paix et la sécurité. La protection des femmes est également au centre de nombreuses délibérations du Conseil de sécurité. Cependant, des problèmes se posent au niveau de la mise en œuvre et de la pérennisation des progrès. Nous attendons avec intérêt l'examen de haut niveau et l'étude mondiale sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ainsi que des résolutions qui y ont fait suite. L'année 2015 sera importante pour la promotion des droits de la femme du fait de la convergence de cet examen avec d'autres événements politiques mondiaux, notamment le programme de développement pour l'après-2015 et le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Nous devons tirer pleinement profit de ces occasions pour renouveler notre attachement au programme sur les femmes et la paix et la sécurité, et pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles et lutter contre les problèmes qu'elles rencontrent, notamment en période de conflit et au lendemain des conflits. La Lettonie et l'Estonie n'épargneront aucun effort pour faciliter des progrès à cet égard.

L'augmentation du nombre de conflits et la montée de l'extrémisme violent au cours de l'année écoulée ont eu de profondes répercussions sur les civils, en particulier les femmes et les filles. Le bombardement

barbare de Marioupol samedi dernier par des terroristes, qui a fait 30 morts parmi les civils innocents – dont deux tiers étaient des femmes et des enfants – est un triste rappel de la raison pour laquelle nous devons progresser dans ce domaine. Les auteurs de cette attaque absurde et ceux qui les soutiennent doivent en assumer les conséquences. Nous sommes également préoccupés par la persistance de la violence sexuelle et sexiste et par les attaques ciblées contre des femmes et des filles et ceux qui défendent leurs droits. Nous nous félicitons que les régimes de sanctions du Conseil de sécurité contiennent de plus en plus de critères relatifs aux droits de l'homme et à la violence sexuelle. Toutes les parties à des conflits armés doivent respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Nous tenons à souligner que tous les crimes de violence sexuelle doivent donner lieu à des poursuites et être sanctionnés en vertu du droit national et international. La responsabilisation est un élément important en vue de renforcer le respect par les parties à des conflits armés de leurs obligations internationales; elle revêt également de l'importance s'agissant de rendre justice aux victimes de ces crimes. C'est aux autorités nationales qu'il incombe au premier chef d'amener les auteurs de violations graves des droits de l'homme à en répondre; dans le même temps, la Cour pénale internationale continue de jouer un rôle crucial si elles ne peuvent ou ne souhaitent le faire.

La Lettonie et l'Estonie appuient les efforts visant à incorporer les questions d'égalité des sexes à toutes les opérations de maintien de la paix. Les opérations de maintien de la paix doivent être dotées de mandats robustes qui font passer la protection des civils, notamment la prévention de la violence sexuelle et sexiste, au premier plan. Les éléments essentiels à la mise en œuvre efficace de ces mandats sont, entre autres, une formation appropriée du personnel de maintien de la paix et des hauts responsables des missions; une coordination efficace entre toutes les composantes des missions et entre les opérations de maintien de la paix et les autres acteurs des Nations Unies sur le terrain; et une coopération étroite avec la population locale, les organisations de la société civile et les institutions locales. Il est également particulièrement important que les violations des droits de la femme soient correctement reflétées dans les rapports périodiques des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales présentés au Conseil de sécurité. Nous saluons les efforts déployés en vue de se donner les moyens d'analyser

les conflits sous l'angle de la problématique hommes-femmes et d'utiliser des données ventilées par sexe.

La Lettonie et l'Estonie sont fermement convaincues que les questions relatives au programme sur les femmes et la paix et la sécurité doivent être pleinement intégrées aux divers examens qui sont actuellement réalisés à l'ONU sur le maintien de la paix, le dispositif de consolidation de la paix et les sanctions. Nous saluons l'initiative « Les droits avant tout » du Secrétaire général, qui vise à mettre au point une approche cohérente des questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre du système des Nations Unies et à renforcer les capacités en matière d'alerte rapide et de prévention.

En cette année où divers processus mondiaux nous offrent la possibilité de faire des priorités et des engagements en matière d'égalité des sexes des points centraux des initiatives internationales et nationales, nous ne pouvons nous permettre aucun retour en arrière en ce qui concerne les droits de la femme. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles en vue de lutter contre les problèmes de sécurité qui touchent les femmes. La représentation et la participation des femmes à tous les stades et à tous les niveaux de la prise de décisions en période de conflit et au lendemain des conflits sont essentielles pour faire valoir les droits et les préoccupations des femmes dès les premiers stades et garantir leur protection.

Pour terminer, je réitère l'attachement de la Lettonie et de l'Estonie à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, ainsi que leur volonté de contribuer à tous les processus en cours afin de veiller à ce que des progrès durables soient accomplis pour que les femmes et les filles puissent jouir de tous leurs droits fondamentaux.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

M^{me} Lucas (Luxembourg) : Je remercie le Chili pour l'organisation de ce débat public sur la protection des civils et pour avoir choisi de mettre l'accent sur les besoins spécifiques des femmes et des filles dans les situations de conflit armé et après un conflit.

Le Luxembourg souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne.

L'année 2015 verra coïncider plusieurs rendez-vous importants. L'examen de haut niveau sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et l'examen de la mise

en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing seront sans conteste les événements marquants de l'année pour faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. Deux autres évaluations importantes auront lieu cette année. Elles concernent les opérations de paix de l'ONU et l'architecture de consolidation de la paix. En termes de protection des civils, tous ces examens doivent permettre d'identifier des pistes pour améliorer nos moyens d'action. Pour cela, il est impératif que les conclusions et recommandations de ces examens distincts mais complémentaires soient coordonnées afin de créer un effet de synergie.

La note de réflexion (S/2015/32, annexe) distribuée pour ce débat et les exposés de la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires, ainsi que des représentantes du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, ont bien décrit la situation dramatique des femmes et des filles dans les situations de conflit armé et les nombreuses violations du droit international humanitaire dont elles sont les victimes. C'est le cas en Syrie, en Iraq, où Daech utilise la violence sexuelle comme tactique de guerre, en République centrafricaine et au Soudan du Sud, où les femmes sont affectées de façon disproportionnée par les déplacements massifs de populations. C'est le cas aussi au Nigéria, où Boko Haram cible délibérément les femmes et les jeunes filles. Cette liste n'est hélas pas exhaustive.

Face à ce fléau largement répandu, tous les États Membres, les organisations régionales, les organes et entités du système des Nations Unies et les organisations de la société civile doivent unir leurs efforts pour assurer un environnement protecteur pour les civils. Le Conseil de sécurité, en particulier, doit faire preuve de cohérence dans son approche, en s'assurant que les responsables des crimes commis contre les civils soient traduits en justice, et en prenant des mesures ciblées à l'encontre des responsables de graves violations des droits de l'homme. Lors de ses visites de terrain, le Conseil de sécurité devrait aborder de façon systématique la question de la protection des femmes avec les autorités concernées et rencontrer des organisations locales de femmes.

La même cohérence est requise dans l'établissement des missions de maintien et de consolidation de la paix. Ces missions doivent être dotées d'un mandat adéquat et de ressources suffisantes pour protéger les civils, notamment par le déploiement de conseillers en

genre, de conseillers pour la protection des femmes et de conseillers pour la protection de l'enfance. Ces trois types de conseillers ont chacun, il faut le rappeler, leur rôle spécifique à jouer. Le Conseil devrait par ailleurs continuer à se tenir informé de la situation des femmes et des filles en invitant régulièrement à ses débats le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ou encore la Directrice exécutive d'ONU-Femmes.

Si la protection des civils et des besoins spécifiques des femmes et des filles est au centre de ce débat, ce serait déresponsabiliser les femmes que de les cantonner dans un rôle passif de victimes. Il faut ainsi veiller à renforcer la participation des femmes à la médiation, à la résolution des conflits ainsi qu'à tous les processus politiques. Depuis 2010, le Luxembourg soutient un programme mis en place par le Département des opérations de maintien de la paix pour promouvoir la participation politique des femmes après un conflit. Ce programme a permis d'aller de l'avant en termes de participation et d'association des femmes au Timor-Leste, en Haïti, en République démocratique du Congo ou encore au Libéria. Il a aussi montré que la protection des droits et de l'intégrité physique et morale des femmes est une condition importante pour qu'elles puissent prendre la place qui leur revient dans le champ de l'action politique.

Pour conclure, je formulerai le vœu que les idées avancées lors de ce débat puissent être mises en œuvre de manière conséquente, afin d'améliorer la protection des civils sur le terrain. Nous devons tous nous mobiliser pour que l'année 2015 puisse tenir ses promesses et lancer le changement que des millions de femmes et de filles attendent de par le monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Eler (Turquie) (*parle en anglais*) : Les femmes et les filles font partie des principales victimes des conflits dans le monde, dont le nombre et l'intensité ne cessent d'augmenter. Elles continuent d'être prises spécifiquement pour cible pendant les conflits, et sont souvent victimes de violences sexuelles et de diverses formes de discrimination politique, économique et sociale. Ce sont les femmes qui sont les plus touchées par les déplacements massifs, les crises prolongées et les urgences humanitaires. Elles sont également vulnérables dans les situations d'après-conflit, en

particulier pendant les processus politiques contestés, les périodes de cessez-le-feu et les premières phases de la mise en œuvre des accords de paix. Les risques de violence sexuelle et sexiste, en milieu rural ou urbain, ne font qu'augmenter et évoluent.

Dans le contexte des menaces auxquels les civils, en particulier les femmes et les filles sont confrontés, et de leurs besoins spécifiques, il convient d'adopter une démarche plus robuste et sans exclusion en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000) et les résolutions ultérieures. Le renforcement de notre volonté politique serait une première étape à cet égard. Nous devons également trouver des moyens novateurs de répondre aux défis des femmes et des filles à tous les stades du cycle du conflit. Nous devons tenir compte des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales.

Dans les situations de conflit, s'employer à éliminer les causes profondes du conflit serait la meilleure façon de prévenir d'une manière durable les violences sexuelles et les menaces auxquelles sont exposées les femmes. À court et à moyen terme, il est impératif de protéger les femmes contre les actes de violence sexiste, de traduire en justice les auteurs de tels actes, de privilégier des interventions multisectorielles et de continuer à fournir une aide humanitaire aux femmes et aux filles. Le respect des principes du droit international humanitaire est particulièrement important dans ce contexte.

Éviter l'exclusion dans le cadre des processus de prise de décisions et d'élaboration des politiques, des processus de paix et des efforts de médiation, de maintien et de consolidation de la paix est un autre aspect important. L'autonomisation sociale et économique des femmes et des filles déplacées doit être l'une des priorités à cet égard. La non-exclusion et l'autonomisation sont les meilleurs moyens de lutter contre l'extrémisme violent. Continuer à renforcer l'intégration de la protection des femmes et des filles et renforcer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les cadres normatifs du système, des entités et des pratiques des Nations Unies serait la dernière phase pour promouvoir la protection.

Aujourd'hui, pour contribuer au débat sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, je voudrais mettre l'accent sur les défis et les menaces auxquelles font face les femmes déplacées de par le monde, sur la base de notre propre expérience à la suite des conflits tragiques qui ont éclaté de l'autre

côté de nos frontières. En réponse aux déplacements forcés provoqués par les tragédies survenues en Syrie et en Iraq, la Turquie a pris des mesures importantes pour appliquer des solutions durables dans le cadre de politiques qui se fondent sur les principes de prévention, de protection, de participation et d'autonomisation.

En ce qui concerne la participation, nous accordons la priorité à la participation des femmes dans les camps en les faisant participer à la prise de décisions et à la gestion des camps. Le personnel chargé de la gestion des camps a été formé pour faciliter et encourager la participation et la représentation de femmes au sein des instances communautaires de direction dans les camps.

S'agissant de la protection, il y a un nombre important de femmes qui travaillent dans les camps, qui sont chargées des services de santé, d'éducation et de sécurité de qualité destinés aux femmes et aux filles. Nous accordons une importance particulière aux besoins des femmes en matière de santé procréative et de soutien psychosocial. Par exemple, le projet de centres de services de soutien psychosocial, financé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et mis en œuvre par le Ministère de la famille et de la politique sociale, a établi 11 centres à l'extérieur des camps et 20 centres à l'intérieur des camps pour répondre aux besoins psychologiques des femmes et de leurs familles.

En matière de prévention, des mesures spécifiques ont été introduites pour prévenir les agressions dans les camps et protéger les groupes vulnérables. En dehors des camps, des mesures sont prises pour promouvoir la surveillance et la prévention de la violence domestique et sexuelle, dans les quartiers où vivent des personnes déplacées en grand nombre.

Pour ce qui est de l'autonomisation, la scolarisation des filles et la formation continue au profit des femmes constituent une priorité politique pour la Turquie. Plus de 68 000 enfants syriens sont scolarisés et près de 40 000 adultes ont reçu une formation professionnelle. Les familles et les femmes déplacées ont la possibilité d'assister à des conférences sur des thèmes tels que la santé maternelle, la mortalité infantile, le soutien psychosocial, les droits de l'homme et la violence domestique. Il va sans dire qu'un appui ferme de la communauté internationale à ces efforts est crucial pour nous assurer qu'il n'y aura pas de générations laissées-pour-compte dans notre région, tout simplement parce que nous n'avons pas pu leur offrir de l'espoir et des perspectives d'avenir.

Nous attendons avec intérêt les divers processus d'examen qui doivent être menés cette année, portant sur le renforcement de l'action des Nations Unies face aux conflits violents. À cet égard, l'examen global de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sera d'une importance particulière.

Pour terminer, je voudrais féliciter la présidence chilienne d'avoir établi un lien entre le programme « les femmes et la paix et la sécurité » et le débat général sur la protection des civils.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mminele (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : La délégation sud-africaine tient à remercier la République du Chili d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat public, ainsi que pour votre présence parmi nous aujourd'hui, Monsieur le Président. Nous voudrions également remercier la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires, M^{me} Kyung-wha Kang, du rôle de chef de file qu'elle joue sans faille et avec clairvoyance en matière de protection, dans toutes ses dimensions. Nous remercions en outre de leurs exposés perspicaces M^{me} Helen Durham, Directrice du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, et M^{me} Ilwad Elman, du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité.

Les violences à l'encontre des femmes et des filles augmentent et sont en train de devenir un fléau mondial inquiétant. À cet égard, l'Afrique du Sud se félicite de ce que des lois relatives à la protection aient été élaborées dans le cadre des systèmes internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire. Très souvent, le problème est que les États n'appliquent pas les principales dispositions de ces instruments et n'honorent pas leurs obligations. À cette fin, nous demandons à tous les États qui se sont engagés à prendre des mesures concrètes pour assurer de manière optimale la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit armé à appliquer scrupuleusement les conventions pertinentes suivantes. Premièrement, la Quatrième Convention de Genève du 12 août 1949, ainsi que ses protocoles additionnels de 1977. Deuxièmement, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui a été adopté par l'Assemblée générale le 19 décembre 2011.

Troisièmement, en octobre 2009, l'Union africaine, de son côté, a adopté la Convention sur la

protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, connue sous le nom de Convention de Kampala. Il s'agit d'un outil essentiel pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements en Afrique, où environ 10 millions de personnes sont déplacées à la suite de conflits et de catastrophes naturelles liées aux changements climatiques, entre autres choses. Quatrièmement, il y a la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale en 1979, qui est souvent qualifiée de déclaration internationale des droits des femmes. Ces instruments, ainsi que d'autres instruments internationaux, nous donnent des directives claires sur l'approche à adopter en matière de protection des enfants en période de conflit armé.

L'Afrique du Sud est très attachée à la protection des civils en période de conflit armé, notamment à l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) concernant les femmes et la paix et la sécurité, qui vise à régler de nombreux problèmes auxquels doivent faire face les femmes et les enfants. En outre, l'Afrique du Sud ne cesse de souligner sa vive inquiétude face au manque évident de volonté politique pour s'attaquer au fait que des générations sont extrêmement vulnérables et ne sont pas protégées en Palestine et au Sahara occidental. Cela fait des décennies que les femmes et les enfants se trouvant dans ces situations de conflit armé ne sont pas en mesure de vivre une vie décente et paisible en sécurité ni d'assurer pleinement l'éducation de leurs enfants dans un environnement sûr. À cet égard, de nobles programmes, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, ne sont malheureusement toujours pas réalisables.

L'Afrique du Sud se félicite des efforts de protection des civils en période de conflit armé déployés par la communauté internationale. Il faut toutefois rechercher la participation au niveau national de tous les acteurs compétents. Malgré des efforts positifs et la réalisation graduelle de progrès, il est évident que l'absence de volonté politique et le mépris total pour la vie des civils restent un obstacle majeur à leur protection en période de conflit armé. Il est donc important que, dans le cadre de l'assistance constructive qu'ils apportent, les acteurs internationaux et les organisations externes suivent les dispositions de la Charte des Nations Unies tout en respectant pleinement la volonté, la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays concerné et en s'abstenant d'intervenir par la force. À cet égard, l'Afrique du Sud est convaincue qu'un dialogue sans exclusive et la réconciliation nationale

doivent être encouragés pour faire reculer le fléau de la violence, ce qui sera également utile pour trouver des solutions et jeter les bases d'une paix durable dans des situations de crise.

Dans son dernier rapport en date sur les femmes et la paix et la sécurité publié en septembre 2014 (S/2014/693), le Secrétaire général a mis en évidence des progrès accomplis par rapport à toutes les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que certaines lacunes et difficultés. Une approche durable et intégrée appliquée de manière cohérente et coordonnée demeure essentielle pour garantir l'efficacité des efforts. Néanmoins, le problème le plus important continue de se poser au niveau de la mise en œuvre. C'est à ce niveau concret que nous constatons que les progrès sont insuffisants en matière de protection effective des civils, y compris les femmes et les filles. Les femmes et les enfants, en particulier ceux qui ont dû quitter leur foyer, dans des zones de conflit violent, sont particulièrement exposés aux attaques, y compris le viol, la traite des êtres humains et toutes sortes de violences physiques, sexuelles et psychologiques. Nous avons trop souvent vu des cas dans lesquels des civiles ne prenant pas part aux hostilités sont délibérément prises pour cible de la guerre ou se retrouvent en danger simplement parce qu'elles se trouvent dans une zone de conflit.

L'Agenda2063 de l'Union africaine – « Une stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains » – vise à débarrasser le continent africain des conflits armés, du terrorisme et de l'extrémisme, de l'intolérance et des violences sexistes. Il a également pour objectif de faire taire toutes les armes à l'horizon 2020, et ma délégation considère que cette mesure représente une avancée importante. Nous sommes également heureux d'apprendre que le Conseil de sécurité encourage les États à adopter des règles minimales et des codes de conduite au sein de leur armée, de leurs milices et de leurs services de police, et de veiller à ce qu'ils soient appliqués afin de réduire l'incidence de la violence sexiste résultant de déséquilibres dans les rapports de force. Il est en outre particulièrement encourageant d'observer que le Conseil de sécurité reconnaît qu'une paix durable exige une approche intégrée fondée sur la cohérence des activités menées dans les domaines de la politique, de la sécurité, du développement, des droits de l'homme, y compris en ce qu'ils ont trait à l'égalité entre les sexes, de l'état de droit et de la justice. Il convient de souligner que l'action menée par les missions de maintien de la paix pour protéger les civils

ne sera efficace que s'il est fait confiance aux dispositifs et institutions chargées de la sécurité et à la primauté du droit dans le pays hôte.

Durant l'année écoulée, nous avons observé des progrès considérables quand le Conseil de sécurité a adopté des résolutions permettant l'expression concrète de notre besoin collectif d'assurer la protection des civils, en mettant l'accent sur les problèmes et besoins des femmes et des filles en période de conflit armé et au lendemain des conflits. Les mesures prises, tels les efforts visant à renforcer les mécanismes d'alerte rapide et les évaluations de risques réalisées au moyen d'indicateurs sexospécifiques, servent de points de départ. Le dialogue direct avec la société civile et avec les agents de maintien de la paix de sexe féminin est également utile pour obtenir des informations et les communiquer. Néanmoins, l'évolution des mandats, du suivi et de la formation dans les missions de maintien de la paix ainsi que les changements tangibles qui leur ont été apportés restent des facteurs essentiels. Des exemples de ce qui a été réalisé au niveau de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et des missions d'évaluation conjointes de l'équipe de pays des Nations Unies en vue de recenser les problèmes de sécurité et les problèmes humanitaires dans les camps de personnes déplacées au Darfour ont permis d'obtenir quelques résultats.

Je terminerai en félicitant tout le personnel intervenant dans des missions de maintien de la paix ainsi que les groupes de la société civile pour les fonctions qu'ils exercent. Souvent, ils ne disposent pas des ressources suffisantes pour faire face aux énormes difficultés auxquelles ils se heurtent chaque jour. L'Afrique du Sud continuera d'être en relation étroite avec eux afin de leur permettre de jouer leur rôle international indispensable.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Drobnyak (Croatie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je félicite le Chili d'assumer de façon si remarquable la présidence du Conseil de sécurité en janvier, ce qui a été confirmé de nouveau aujourd'hui par l'organisation du présent débat opportun et important.

La Croatie s'associe à la déclaration faite plus tôt aujourd'hui par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais faire quelques remarques supplémentaires à titre national.

Cette semaine, nous avons commémoré le soixante-dixième anniversaire de la libération du camp de la mort d'Auschwitz – une journée bien entendu très spéciale dans l'histoire de l'humanité. Ces sept dernières décennies, nous avons dit « plus jamais » à de nombreuses reprises. Nous avons pourtant laissé un génocide être perpétré au Rwanda puis, une nouvelle fois, à Srebrenica. Nous continuons de dire « plus jamais » mais, hélas, cela continue de se produire, et nous avons assisté à de terribles crimes commis contre des civils dans le cadre de conflits partout dans le monde. Cela continue de se produire en Syrie. La Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, M^{me} Amos, dans le cadre de l'exposé qu'elle a présenté au Conseil en décembre 2014, a déclaré qu'en Syrie, « [I]es parties au conflit continuent de faire fi des principes d'humanité les plus élémentaires » (*S/PV.7342, p. 2*). Elle a poursuivi en disant : « Nous sommes à court de mots pour décrire la brutalité, la violence et le mépris flagrant de la vie humaine qui se manifestent dans le cadre de cette crise » (*S/PV.7342, p. 2*).

Cela continue de se produire dans le nord du Nigéria, où Boko Haram poursuit sa campagne de terreur. Cela continue de se produire en Iraq, avec les atrocités, la brutalité et les actes barbares perpétrés par l'État islamique d'Iraq et du Levant. La liste des conflits et des violences est interminable. De nombreux enseignements ont été tirés du passé, et la communauté internationale a une connaissance bien plus profonde des répercussions de la guerre sur les civils. L'ONU est de plus en plus préoccupée par la protection des civils, comme en témoigne le débat d'aujourd'hui. Néanmoins, nos efforts n'ont pas été menés à bien, loin s'en faut. Les civils représentent toujours la grande majorité des victimes des conflits actuels; ils sont régulièrement pris pour cible et soumis à des attaques aveugles et à d'autres violations par les parties aux conflits.

Le débat d'aujourd'hui est axé sur les effets des conflits armés sur les femmes et les filles. Nous appuyons pleinement cette approche étant donné qu'il est bien établi que les femmes et les filles souffrent énormément des effets directs et indirects des combats et de la violence. La Croatie est extrêmement préoccupée et troublée par les nombreux cas signalés de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier par les cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle. Pour nous, en Croatie, chaque récit concernant toute fille ou femme victime de violences sexuelles ou de viol, que ce soit en Syrie, en République démocratique du Congo, au

Darfour ou dans toute autre zone de conflit, est un rappel douloureux des horreurs que de nombreuses femmes ont vécues en Croatie durant la guerre d'indépendance dans les années 90.

En raison de cette guerre, de nombreuses Croates ont été victimes de mauvais traitements, d'actes de torture, d'humiliation, de traitements dégradants et de viol, qui était utilisé comme moyen d'intimidation et de terreur. Deux décennies après que ces atrocités de guerre ont été commises, ces femmes, leur famille et leur communauté sont toujours aux prises avec les conséquences destructrices et persistantes de ces actes. La violence sexuelle est non seulement un des crimes les plus odieux commis contre les femmes en période de conflit, il est en même temps souvent le moins visible. C'est pourquoi la Croatie considère que nous devons, encore et encore, nous élever contre la violence sexuelle et que la communauté internationale peut et doit faire plus pour prévenir la violence sexuelle en période de conflit et y faire face. Il est pour nous également absolument essentiel que le viol et d'autres formes de violence sexuelle commis en période de conflit soient considérés comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, pour lesquels la Cour pénale internationale est également compétente.

Les problèmes et besoins en matière de protection des femmes et des filles en période de conflit armé et au lendemain des conflits, y compris les grossesses résultant d'un viol, sont nombreux. Il est donc absolument crucial de veiller à ce que les victimes de violences sexuelles aient pleinement accès sur place à des soins de santé complets et à ce qu'il soit répondu à leurs besoins, quels qu'ils soient. Nous avons le devoir et la responsabilité d'être aux côtés des victimes, de trouver des moyens plus efficaces de prévenir toutes les formes de violence contre les femmes en temps de conflit et de venir en aide aux survivantes.

Le dispositif des Nations Unies en faveur de la protection des civils ne doit pas se contenter de se focaliser sur les questions liées aux femmes et aux filles, il doit également donner aux femmes une place plus importante dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix. Tout effort pour améliorer les interventions, y compris le travail humanitaire sur le terrain, doit viser une plus grande participation des femmes.

Enfin, je voudrais insister sur l'importance de la Cour pénale internationale et le rôle fondamental qu'elle joue dans le contexte de la protection des civils en temps

de conflit armé. Les auteurs des pires atrocités doivent savoir qu'ils n'échapperont pas à la justice. Ils doivent savoir qu'ils seront tenus responsables et devront payer pour leurs crimes. C'est pourquoi il importe de renforcer la relation entre la Cour pénale internationale et le Conseil de sécurité.

Je terminerai en reprenant les paroles de M^{me} Eve Ensler, cette dramaturge et militante américaine qui fait œuvre de sensibilisation en ce qui concerne les violences sexuelles contre les femmes. En avril 2012, M^{me} Ensler a participé à une table ronde sur le sort des femmes violées ou victimes de violences sexuelles organisées dans la ville croate de Vukovar, et à cette occasion, elle a dit ce qui suit:

« Assise à cette table, aujourd'hui, j'ai écouté la parole des femmes qui ont subi un viol et la colère m'a envahie. La vie d'une femme est la vie de nous tous. Lorsque quelqu'un fait du mal à une femme, c'est à nous tous qu'il fait du mal. »

Je veux croire que nous, représentants de la communauté internationale, entendons ces cris de douleur. Nous n'avons pas d'autre choix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Zimbabwe.

M. Shava (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur une question aussi importante. Au nom des 15 États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), je vous sais gré, Monsieur, du document de réflexion (S/2015/32, annexe) très éclairant que vous avez fait distribuer pour orienter les débats d'aujourd'hui sur les problèmes et les besoins en matière de protection des femmes et des filles en période de conflit armé et au lendemain des conflits. Je tiens aussi à remercier tous les invités des exposés très complets qu'ils ont présentés en début de séance ce matin.

Ces dernières années, le monde a connu une recrudescence des conflits qui a entraîné une hausse sans précédent des violences contre les femmes et les filles. Cet essor de la violence, qui a conduit à des catastrophes humanitaires, frappe de manière disproportionnée les femmes et les filles. Non seulement les inégalités entre les sexes en font des proies faciles, mais elles font aussi les frais de certaines tactiques de guerre consistant à les prendre directement pour cible, et voient leurs droits délibérément bafoués.

Il est largement reconnu que les nouvelles menaces non traditionnelles à la paix et à la sécurité qui accompagnent la prolifération des milices, groupes, djihadistes et autres terroristes liés à l'extrémisme violent touchent davantage les femmes et les filles que les hommes. Dans ce contexte, les femmes et les filles représentent l'un des groupes les plus vulnérables en période de conflit armé mais également au lendemain d'un conflit.

On estime que les trois quarts de la population des réfugiés et déplacés sont des femmes et des filles. Le déplacement exacerbe les inégalités existantes entre les sexes, amplifiant la discrimination et les difficultés auxquels se heurtent les femmes et les filles. Ils rendent également les femmes plus vulnérables à la pauvreté, à la traite des êtres humains, à l'exploitation sexuelle, aux mariages précoces et aux mariages forcés.

La SADC a conscience que la majorité des conflits dans le monde se déroule en Afrique. Nous considérons que la responsabilité première de protéger les femmes et les filles de toutes les formes d'abus à caractère sexiste, en particulier en situation de conflit, incombe aux États. La coopération et l'aide internationales sont certes importantes, mais elles ne peuvent ni ne doivent remplacer le rôle de l'État en matière de protection des femmes et des filles. Nous sommes également conscients que l'autonomisation économique des femmes est fondamentale dans toute action de prévention ou de protection.

En l'an 2000, le Conseil de sécurité a posé la première pierre du programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité avec l'adoption de la résolution 1325 (2000), cette résolution historique qui plaide pour une protection spéciale des femmes et leur participation pleine et entière à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'aux processus de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Aujourd'hui les discours sur la prévention et le règlement des conflits reflètent notre volonté de prévenir la violence sexuelle en période de conflit et de lutter contre ses conséquences désastreuses et multiples.

Au niveau continental, le lancement, le 2 juin 2014 à Addis-Abeba, du Programme quinquennal de l'Union africaine sur l'égalité des sexes, la paix et la sécurité témoigne de la volonté de l'Afrique de prendre en compte les problèmes et les besoins des femmes et des filles dans les situations de conflit ou d'après-conflit. Le Programme vise à servir de cadre pour le développement de stratégies et de mécanismes efficaces en faveur de la

participation accrue des femmes à la promotion de la paix et de la sécurité. La nomination par la Présidente de la Commission de l'Union africaine d'une envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité vient réaffirmer la détermination du continent à s'attaquer énergiquement aux problèmes qui touchent les femmes et les filles vivant dans des situations de conflit.

Au niveau régional, le Protocole de la SADC sur le genre et le développement, signé en août 2008, a pour objectif d'harmoniser les différents engagements pris en faveur de l'égalité des sexes par les États membres dans le cadre des instruments continentaux. Les articles 20 à 25 du Protocole prévoient la mise en œuvre d'un ensemble de stratégies, y compris la promulgation, la révision, l'examen et l'application de lois destinées à éliminer toutes les formes de violence sexiste et la traite fondée sur le sexe. L'article 28 du Protocole dispose qu'il doit y avoir représentation et participation égales des femmes aux postes décisionnels clefs dans les processus de règlement des conflits et de consolidation de la paix, et que la problématique hommes-femmes doit être prise en compte dans le règlement des conflits, conformément à la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité.

Bien que des progrès considérables ont été réalisés depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), il subsiste des lacunes dans les efforts pour changer durablement les choses et parvenir à la paix et à la sécurité globales. Il est de plus en plus admis qu'un processus de paix qui n'inclut pas de femmes est un mauvais processus de paix. Nous sommes résolument convaincus que les droits économiques, culturels, politiques et sociaux des femmes sont le socle de la démocratie, de la stabilité et de la paix durable.

Toutefois, il est regrettable qu'en dépit de l'existence de cadres juridiques et normatifs, les femmes et les filles continuent de souffrir. La SADC est préoccupée par la persistance des violations massives, de l'exploitation sexuelle et des enlèvements de femmes dans les zones touchées par un conflit. Nous exhortons la communauté internationale à répondre de concert aux besoins spécifiques des femmes et des filles en période de conflit armé et à faire en sorte que la problématique hommes-femmes soit mieux prise en compte dans toutes les activités des entités et des partenaires des Nations Unies. Cela suppose notamment de s'attaquer à chaque fois aux causes profondes du conflit et de renforcer l'infrastructure nationale pour la paix et la réconciliation. Nous devons faire davantage

pour prévenir de nouveaux crimes en demandant des comptes aux coupables. Il faudrait véritablement accorder une plus grande attention au rôle joué par les femmes dirigeantes et à leur participation aux processus de prise de décisions afin de tirer pleinement parti des possibilités de changements positifs. Les femmes ne doivent pas être considérées seulement comme des victimes et des survivantes, mais aussi comme une grande ressource pour leurs communautés et leurs pays. Nous savons que la participation des femmes est essentielle à l'instauration d'une paix durable, et il est donc important de veiller à ce que le thème des femmes et de la paix et la sécurité soit dûment pris en compte dans toutes les questions relatives à la paix et la sécurité internationales.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'appui ferme et continu de la Communauté de développement de l'Afrique australe à la question concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République de Corée.

M^{me} Paik Ji-ah (République de Corée) (*parle en anglais*) : Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), une résolution historique, beaucoup de progrès ont été accomplis en ce qui concerne la protection des femmes et des filles en période de conflits armés. Toutefois, les civils, en particulier les femmes et les filles, continuent de se retrouver pris dans des conflits armés partout dans le monde, et sont donc exposés à des menaces et des actes de violence croissants. De la Syrie à l'Iraq et de la République centrafricaine au Soudan du Sud, la situation et les vulnérabilités des femmes et des filles sont aggravées par la violence sexuelle et sexiste. Comme le reconnaît la résolution 2122 (2013), les femmes et les filles continuent d'être exposées à des violations massives de leurs droits fondamentaux en situation de conflit et d'après-conflit. Consciente de cette préoccupation commune, je voudrais faire quelques observations sur cette question importante.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit incorporer les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité dans ses travaux de façon plus systématique. Nous reconnaissons qu'il a pris en compte la problématique hommes-femmes dans plusieurs de ses résolutions, en particulier celles qui touchent aux mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies, et nous l'encourageons à continuer d'établir des mandats de protection des femmes et des filles qui soient

clairs, énergiques et cohérents. Dans le même temps, en vue d'appliquer pleinement la politique de tolérance zéro concernant l'exploitation et les abus sexuels lancée par le Secrétaire général, nous devons mettre l'accent sur la problématique hommes-femmes dans la formation qui précède le déploiement des soldats de la paix des Nations Unies. Une mesure pratique qui peut être prise pour faciliter l'obtention de résultats concrets sur le terrain consisterait à dépêcher un plus grand nombre de conseillers pour la protection des femmes et à élargir les critères de sanction afin d'y inclure les violations flagrantes à l'égard des femmes.

Deuxièmement, il faut renforcer l'autonomisation des femmes et leur participation aux opérations de maintien de la paix, au relèvement après les conflits et aux processus de consolidation de la paix. Leurs besoins, leurs priorités et leurs voix doivent être pris en compte dans les processus pertinents de prise de décisions. L'aide publique au développement (APD) doit être élargie de manière à aider à renforcer les capacités des femmes dans ce domaine.

Troisièmement, la responsabilité est essentielle pour la protection des femmes et des filles dans les conflits armés. Le Conseil de sécurité peut recourir à divers moyens pour mettre fin à l'impunité dont jouissent ceux qui font du mal aux femmes et aux filles, par exemple en renvoyant des situations à la Cour pénale internationale et en créant des commissions d'enquête internationales. Compte tenu de l'importance égale de l'application du principe de responsabilité au niveau national, nous saluons les efforts en cours visant à renforcer les capacités des systèmes de justice nationaux par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit créée en application de la résolution 1888 (2009).

Le Gouvernement de la République de Corée a fait de gros efforts pour promouvoir les droits fondamentaux des femmes dans des zones fragiles et touchées par un conflit, en fournissant notamment avant tout déploiement une formation sur l'égalité des sexes à toutes les personnes envoyées dans des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'en mettant en œuvre des projets d'aide publique au développement destinés à promouvoir l'autonomisation des femmes dans les situations de conflit, comme l'indique son plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000).

Enfin, la République de Corée, en tant qu'ardent défenseur de la résolution 1325 (2000) et de « Preventing Sexual Violence Initiative » (Initiative de prévention de

la violence sexuelle) du Royaume-Uni, réaffirme son attachement aux efforts internationaux visant à protéger les femmes et les filles en période de conflit armé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat. Je tiens également à remercier M^{me} Ilwad Elman et les représentantes du Bureau de la Coordination des affaires humanitaires de l'ONU et du Comité international de la Croix-Rouge de leurs exposés.

La protection des civils est une priorité urgente pour le Gouvernement afghan. Le peuple afghan souffre depuis plus de 30 ans de guerres ou de conflits et cela continue aujourd'hui. L'année écoulée a été la plus meurtrière pour les civils en Afghanistan depuis 2001. Les Taliban et d'autres groupes armés extrémistes sont responsables de la grande majorité des victimes civiles en Afghanistan. Par leurs campagnes brutales et violentes, ils ciblent directement les civils et manifestent un mépris absolu pour la vie humaine. Ils commettent des actes de terrorisme odieux contre des mosquées, des marchés, des écoles, des maisons et des infrastructures essentielles, ils menacent les communautés en plantant des engins explosifs improvisés et en lançant des attentats-suicides et des attaques sophistiquées dans les lieux publics. Ils prennent pour cibles les hommes, les femmes, les enfants, les membres du clergé et les notables tribaux, les représentants des pouvoirs publics et les employés du secteur de la justice. Je voudrais que les choses soient claires : les attaques contre les civils sont un signe de faiblesse, et non de force. Elles sont une violation grave du droit international humanitaire et enfreignent les principes fondamentaux de l'islam.

Les femmes d'Afghanistan sont les principales victimes de plus de 30 années de guerre. Elles ont été les principales victimes de la violence. L'année écoulée en Afghanistan a été particulièrement meurtrière pour les femmes : 12 % de plus de femmes ont été tuées ou blessées que l'année précédente. Les femmes en Afghanistan, notamment les femmes ayant un rôle public et les filles qui veulent être scolarisées, sont souvent visées par toutes formes de violence sexiste. Même lorsque leurs vies ne sont pas directement en danger, leurs moyens de subsistance sont touchés par les conséquences négatives des conflits violents. Lorsque leurs maris, leurs parents, leurs frères et leurs tuteurs meurent ou deviennent handicapés, les femmes

deviennent le seul soutien de la famille. Beaucoup n'ont pas accès à un travail rémunéré ou à des ressources financières, ce qui nuit à leur capacité de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille et les expose à l'exploitation. Les femmes déplacées par un conflit sont également vulnérables sur le plan économique ou plus à même d'être exposées à des formes d'exploitation et de discrimination.

L'atténuation des conséquences spécifiques des conflits sur les femmes est une priorité pour le Gouvernement afghan. À cet égard, le Gouvernement met en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et les résolutions sur la question adoptées depuis lors par le biais de son Plan national d'action sur la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, signé en octobre 2014, et du plan d'action national pour les femmes d'Afghanistan. En outre, le Gouvernement reconnaît l'importance de la participation active des femmes en vue de mettre fin à un conflit, et s'engage à veiller à ce que les voix des femmes soient représentées dans les efforts de paix, de réconciliation et de développement du pays.

Les attaques contre des civils commises par des extrémistes armés en Afghanistan étant de plus en plus nombreuses sur l'ensemble du pays, les forces de défense et de sécurité nationales afghanes se sont engagées dans une lutte contre le terrorisme à grande échelle et contre l'insurrection. Il est tragique que des civils afghans, dont des femmes et des enfants, soient pris entre les feux croisés des opérations de sécurité. Toutefois, je voudrais insister sur le fait que les forces afghanes font de leur mieux pour faire en sorte que la sécurité des civils occupe une place centrale dans leur campagne, et elles ont pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir les pertes en vies humaines parmi les civils afghans. Des milliers de membres des forces de sécurité afghanes ont perdu la vie dans le cadre de la lutte contre les insurgés armés; leur courage et leur sacrifice témoignent de la ferme volonté du Gouvernement de protéger les civils et d'instaurer la paix et de la sécurité dans le pays. De plus, le Gouvernement afghan s'emploie énergiquement à mettre en œuvre notre stratégie nationale de lutte contre les engins explosifs improvisés et à faciliter la formation permanente des Forces de défense et de sécurité nationales afghanes aux fins des opérations de neutralisation et d'élimination des engins explosifs improvisés.

Malheureusement, les restes explosifs de guerre font toujours un certain nombre de victimes civiles, ce

qui représente une grave menace pour les civils afghans, et en particulier les enfants. De fait, la majorité des victimes provoquées par les restes explosifs de guerre sont des enfants. Étant donné la forte augmentation des engagements cinétiques en 2014, et l'achèvement de la mission de la Force internationale d'assistance à la sécurité, le risque vital associé à ces restes explosifs de guerre pour la population civile est à son maximum. À cet égard, j'aimerais insister sur l'importance d'efforts énergiques si l'on veut aider pleinement les Forces de défense et de sécurité nationales afghanes à marquer les zones à risque, garantir l'élimination des restes explosifs de guerre des champs de bataille et la poursuite des programmes de sensibilisation destinés à éduquer les civils, en particulier les enfants, sur les dangers mortels de ces restes explosifs de guerre.

L'engrenage de la violence qui empêche d'innocents Afghans de vivre depuis plus de 30 ans doit prendre fin. À cet effet, notre gouvernement s'emploie avec énergie à promouvoir la réconciliation avec l'opposition armée et à œuvrer avec les pays de la région afin de faire progresser le processus. Avec l'appui de la communauté internationale et de nos voisins, la paix et la sécurité peuvent devenir réalité en Afghanistan et tous les civils pourront vivre dans l'honneur et la dignité dans un pays libéré de la violence.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Nduhugirehe (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur la protection des civils. Je remercie également M^{me} Kyung-wha Kang, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, M^{me} Helen Durham, Directrice du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, et M^{me} Ilwad Elman, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, de leurs exposés respectifs de ce matin.

Alors que l'ONU célèbre cette année son soixante-dixième anniversaire, rappelons-nous que notre organisation a été fondée sur la résolution de préserver les générations futures du fléau de la guerre et de proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine. Depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité a adopté un certain nombre de résolutions et

de stratégies en vue de protéger les civils en période de conflit, y compris la résolution 1265 (1999) qui fait date. Néanmoins, si la communauté internationale, et l'ONU en particulier, a adopté un ensemble de stratégies visant à améliorer et mettre en œuvre les mandats de protection des civils, nous sommes extrêmement préoccupés par le nombre croissant de conflits autour du monde et le fait que les civils, notamment les femmes et les enfants, sont souvent pris pour cible.

Au fil des ans, le monde a été témoin de conflits armés marqués par une violence systématique et des atrocités massives à l'encontre des civils. Si les objectifs de protection des civils ont évolué pour être désormais au cœur du mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la violence croissante dont font l'objet les civils a mis à l'épreuve les principes fondamentaux et les capacités de ces opérations et démontré qu'il y avait encore beaucoup de chemin à parcourir. L'expérience sur le terrain, toutefois, a montré que les opérations de maintien de la paix mal préparées et dotées de moyens insuffisants pour faire face à une violence à grande échelle contre les civils, ne peuvent que se heurter à des écueils, voire même échouer.

Souvent, il existe un fossé entre les attentes liées à la protection des civils et les moyens militaires réels des forces de maintien de la paix. Nous pensons que les menaces à l'encontre des civils et les moyens d'y faire face doivent déterminer en partie les mandats, stratégies, structures des missions, et la façon dont les ressources seront affectées. À cet égard, dans le cadre du suivi du sommet de haut niveau sur les opérations de maintien de la paix tenu en septembre dernier en marge du débat général de l'Assemblée générale, le Rwanda organisera les 28 et 29 mai à Kigali une conférence internationale sur la protection des civils dans les conflits armés afin de mener une réflexion complémentaire sur la meilleure façon de mettre en œuvre les mandats de protection des civils confiés aux missions de maintien de la paix.

Aujourd'hui, les forces de maintien de la paix et les autres acteurs clés censés fournir une protection aux civils en période de conflit armé peinent souvent à honorer la promesse de protection des civils, consacrée au cœur même de la Charte des Nations Unies. Dans la région des Grands Lacs, par exemple, nous nous heurtons malheureusement encore à des prédateurs itinérants qui s'en prennent aux civils, principalement ceux qui se font appeler les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). De fait, ce mouvement génocidaire continue d'utiliser des civils comme boucliers humains,

de recruter de force des enfants et de perpétrer viols et sévices sexuels contre les femmes et les filles. Face à ce sombre tableau, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et le Gouvernement congolais doivent démontrer plus nettement qu'ils tiennent à neutraliser les FDLR, en application des décisions pertinentes prises par la région et des résolutions pertinentes du Conseil. Quatre semaines après l'expiration de l'échéance fixée pour le désarmement pacifique des FDLR, nous pensons que le temps des annonces, de la communication et du langage de fermeté est maintenant révolu. Le temps est venu d'agir.

Le conflit au Soudan du Sud révèle également de graves déficits de protection nécessitant une attention immédiate. La situation en Syrie et en Iraq est allée de mal en pis, avec les activités terroristes de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), qui commet les pires formes de violations des droits de l'homme contre les civils, y compris les journalistes et les travailleurs humanitaires. Si difficile que soit la situation, nous estimons qu'il incombe toujours à la communauté internationale de peser de tout son poids pour sauver ces populations dans la détresse. À cet égard, nous saluons le rôle joué par la coalition internationale contre l'EIIL, sous la direction des États-Unis, qui est conforme à notre responsabilité collective de protéger.

Concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité, le Gouvernement rwandais considère toute violence à l'égard des femmes et des filles comme un attentat à la dignité humaine. Nous demandons et appuyons la pleine mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1960 (2010), dans lesquelles le Conseil insiste sur le fait que tous les mandats de maintien de la paix doivent prévoir des dispositions définissant des mesures spécifiques de lutte contre la violence sexuelle. Elles devraient comprendre clairement la mention des conseillers pour la protection des femmes aux côtés des conseillers pour la problématique hommes-femmes et des services de protection des droits de l'homme, ainsi qu'une définition claire du rôle des femmes dans le relèvement après un conflit. Nous appelons également à une meilleure vigilance face à la violence sexuelle, et à un recensement plus efficace des bonnes pratiques comme des problématiques.

Pour terminer, j'aimerais souligner, comme nous l'avons fait au cours des deux dernières années, où nous siégeons au Conseil de sécurité, que le meilleur moyen de protéger les civils est de prévenir, avant toute chose,

les conflits. Nous en appelons au Conseil de sécurité, à l'ensemble du système des Nations Unies et aux organisations régionales et sous-régionales pour qu'ils veillent à ce que le traitement des causes profondes des conflits reste un objectif prioritaire de notre ordre du jour collectif.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : J'aimerais pour commencer vous remercier, Monsieur le Président, de la convocation du présent débat public et du document de réflexion publié sous la cote S/2015/32. J'aimerais également exprimer nos félicitations aux représentantes du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la société civile de leur contribution pénétrante à nos débats.

La protection des civils est un impératif humain, juridique et politique qui exige des efforts concertés pour veiller à ce que tous les acteurs respectent cette responsabilité. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec le point de vue qu'un plus grand respect du droit international humanitaire est une condition indispensable de toute amélioration de la situation des victimes des conflits armés. À cet égard, nous apprécions à sa juste valeur l'initiative conjointe de la Suisse et du CICR visant à renforcer le respect du droit international humanitaire dans le cadre des préparatifs de la trente-deuxième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Les défis de la protection des civils sont immenses. Le principal obstacle tient principalement à l'incapacité fréquente des parties à un conflit de se conformer à leurs obligations au titre des règles juridiques existantes. Il est impératif que toutes les parties à un conflit se plient à leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

L'inaction et le mépris pour les souffrances des civils, de même que le climat d'impunité et d'absence de responsabilité qui règne, font partie des problèmes les plus complexes qui commandent une action de notre part. Il est essentiel de mettre fin à l'impunité dans le but non seulement d'établir les responsabilités parmi les parties à un conflit et les auteurs individuels d'actes répréhensibles, mais aussi de rétablir la paix durable, la vérité, la réconciliation, et de promouvoir les droits et les intérêts des victimes et le bien-être de la société dans son ensemble.

La prise pour cible délibérée est devenue une caractéristique commune des conflits dans de nombreuses régions du monde. Elle touche de manière particulière et disproportionnée les femmes et les filles, et ne laisse planer aucun doute quant au danger du phénomène et à la nécessité d'agir sans tarder.

Une attention particulière doit être accordée à la protection des civils forcés de quitter leurs foyers du fait d'un conflit armé. Mon pays appuie les efforts soutenus qui sont faits pour sensibiliser le public au problème du déplacement à l'intérieur d'un pays et au droit au retour.

Une autre forme alarmante de violations commises à l'encontre des populations civiles est la contestation du statut même des civils et du principe de protection en dépit de la preuve manifeste que ces personnes appartiennent à la catégorie des non-combattants. La prise d'otages, la détention et les poursuites illégales constituent de graves violations du droit international humanitaire. Cette question est d'une importance primordiale pour mon pays, l'Azerbaïdjan, qui ne cesse de pâtir de l'agression et de l'occupation militaire arméniennes qui s'accompagnent inévitablement depuis deux décennies d'une large gamme de violations des droits des populations azerbaïdjanaises.

Les exemples les plus récents de ces violations sont les cas de Hasan Hasanov, Shakhbaz Guliyev et Dilgam Askarov. Alors qu'ils se rendaient sur les tombes de leurs parents enterrés dans la région occupée du Kalbajar, M. Guliyev et M. Askarov ont été pris en otage et des accusations criminelles fabriquées ont été portées contre eux. M. Hasanov a été tué le 11 juillet 2014, et ce n'est que trois mois plus tard, le 2 octobre 2014, que son corps a été rendu par la partie arménienne, grâce à la médiation du CICR.

Concernant les deux civils capturés, M. Guliyev et M. Askarov, que les Arméniens forcent à répondre à des accusations fausses et sans fondement comme s'il s'agissait d'une sorte de diversion, il convient de préciser qu'ils ont été enlevés sur leur propre territoire, c'est-à-dire au sein des frontières internationalement reconnues de la République d'Azerbaïdjan. Sauf dans les conditions prévues par les lois de la République d'Azerbaïdjan, personne – et j'insiste, personne – n'a le droit d'imposer des restrictions ou d'interdire la libre circulation sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan. Inutile de dire que les procédures judiciaires illégales par lesquelles M. Guliyev et M. Askarov sont passés, et qui abouti aux condamnations de M. Askarov à la réclusion à perpétuité

et de M. Guliyev à 22 ans de prison, les obligeant par la suite à faire appel, sont nulles et non avenues.

Par votre truchement, Monsieur le Président, j'appelle tous les acteurs compétents en matière de droit international humanitaire et des droits de l'homme à intervenir et à prendre des mesures pour empêcher que ces personnes soient victimes de détention, de poursuites et d'incarcération illégales, et ce avant qu'il ne soit trop tard et tant qu'elles sont encore en vie. À cet égard, nous rendons hommage aux pays qui n'ont pas reconnu le soi-disant tribunal et son verdict. Nous saluons le travail réalisé par le CICR et son personnel dévoué, et espérons qu'ils continueront de faire tout leur possible pour la libération de nos civils.

Pour finir, je voudrais encore une fois féliciter l'initiative prise par la présidence chilienne de convoquer ce débat public fort important, et de promouvoir la question de la protection des civils en temps de conflit armé dans le cadre des travaux du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Tsymbaliuk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de donner la parole à l'Ukraine pour qu'elle puisse contribuer à cet important débat qui tombe à point nommé. Je voudrais aussi remercier l'ensemble des intervenantes de leurs messages importants.

L'Ukraine est alarmée par le fait que les civils continuent de représenter la majorité des victimes en temps de conflit. Beaucoup de ces civils sont des femmes et des filles. Le nombre élevé de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays est lui aussi inquiétant.

L'année 2015 marque le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), qui constitue la base du programme sur les femmes et la paix et la sécurité et qui demande qu'une protection spéciale soit assurée aux femmes, qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit et qu'elles y soient pleinement associées. La résolution s'est révélée être un instrument efficace permettant aux États Membres de mettre en œuvre leurs politiques dans ce domaine important. Nous attendons avec intérêt l'examen mondial de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) prévu cette année, et espérons qu'il saura nous inciter à nous acquitter de tous nos engagements relatifs au programme sur les femmes et la paix et la sécurité.

L'Ukraine soutient activement les efforts déployés par les États Membres pour mettre en œuvre la résolution 2122 (2013) sur la nécessité de lutter contre la totalité des violations des droits de l'homme et des exactions subies par les femmes en temps de conflit armé et au lendemain des conflits.

L'Ukraine est très alarmée par les derniers rapports de l'ONU concernant les violences dans des pays où les femmes sont directement prises pour cible et touchées de manière disproportionnée par les déplacements de masse. Nous convenons tout à fait que les droits de la femme sont menacés et que le rôle des femmes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme est sous-utilisé.

En étroite consultation avec les institutions spécialisées des Nations Unies et la société civile, le Gouvernement ukrainien est en train d'élaborer un plan d'action national conforme à la résolution 1325 (2000) visant à promouvoir la pleine participation des femmes sur un pied d'égalité à la prévention et au règlement des conflits, de même qu'à la consolidation et au maintien de la paix, et à intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les volets de la consolidation de la paix. Nous estimons que le plan sera adopté en Ukraine cette année et sommes prêts à le mettre en œuvre intégralement.

Les groupes terroristes armés et soutenus par la Fédération de Russie continuent d'agir au vu et au su de tous dans l'est de l'Ukraine. Des civils, y compris des femmes et des enfants, continuent de mourir sous les balles et les obus russes entrés illégalement dans le pays. Selon les dernières statistiques officielles, 921 640 personnes ont à ce jour été déplacées à l'intérieur de l'Ukraine en raison de l'agression russe.

Environ deux tiers des adultes déplacés sont des femmes. Le Gouvernement comprend parfaitement leurs besoins spécifiques, sachant que la plupart des familles déplacées incluent des femmes âgées et non accompagnées ainsi que des enfants. À cet égard, la loi sur les personnes déplacées a été adoptée en Ukraine le 20 octobre 2014, et a été saluée par la communauté internationale, y compris par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. La loi vise à garantir les droits et libertés des personnes déplacées, y compris des femmes, et à régler les problèmes majeurs dans ce domaine, notamment en facilitant la fourniture de l'aide humanitaire.

Dans son récent rapport, la Mission de l'ONU de surveillance des droits de l'homme en Ukraine constate

que, dans la région de Donetsk, les femmes représentent environ 15 % des tués et 15 % des blessés du fait du conflit. Elle signale en outre des cas d'enlèvements et de violence sexuelle commis par des groupes armés illégaux, dont on est sans nouvelles.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que des personnes sont enlevées sur le territoire ukrainien et transférées illégalement en Fédération de Russie pour y être interrogées. La militaire ukrainienne Nadiya Savchenko, capturée dans la région de Lougansk en juillet de l'année dernière, se trouve toujours dans un centre de détention de la Fédération de Russie sans aucun motif juridique, et a été soumise à des pratiques inhumaines qui constituent une violation flagrante du droit international et une infraction aux obligations découlant des traités bilatéraux. Même après avoir obtenu l'immunité internationale en tant que membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Nadiya Savchenko reste en prison.

L'aspect le plus paradoxal et vicieux de cette situation est que M^{me} Savchenko est désormais accusée par les autorités russes d'avoir franchi illégalement la frontière russe. Nous exigeons la libération immédiate de Nadiya Savchenko et n'épargnerons aucun effort pour veiller à ce que les personnes impliquées dans son enlèvement et sa détention illégale soient traduites en justice.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Safaei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Chili d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je pense que la large participation des États Membres à ce débat témoigne du succès de l'initiative chilienne. Je tiens également à remercier les intervenantes de l'excellente contribution qu'elles ont apportée à la discussion.

Ma délégation a demandé la parole uniquement pour réagir aux allégations faites par le représentant du régime israélien au cours de la présente séance. Je tiens à affirmer ce qui suit. Je tiens à dire ce qui suit.

Ce qu'a dit le représentant de ce régime à la séance d'aujourd'hui est sans rapport aucun avec le thème du débat. Il est absurde que le représentant d'un régime qui, dans l'histoire récente, détient un triste record en matière de protection des civils se permette de monter de toutes pièces des allégations sans fondement contre d'autres.

Nul n'est besoin de rappeler les faits à propos des crimes de guerre commis par ce régime lors de sa récente agression et invasion de Gaza ni le fait que plus de 80 % des victimes durant cette invasion étaient des civils, y compris des enfants, des femmes et des personnes âgées. Il me semble que le sang de ces civils innocents qui a été versé dans la rue, les hôpitaux et les écoles, y compris celles appartenant à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, suffit à lui seul à démontrer la nature de ce régime. C'est là une tactique intéressante. Si vous ne pouvez défendre vos actes, il faut vous en prendre à d'autres. Le représentant du régime, comme à l'accoutumée, s'est employé à détourner l'attention de ses multiples actes odieux d'occupation et d'agression contre des civils, ainsi que de ses violations de l'intégrité territoriale des autres États de la région.

Il est en effet paradoxal qu'un régime bien connu pour ses atrocités et sa politique d'apartheid, qui sont amplement attestées par l'Organisation des Nations Unies, ses violations répétées des frontières internationalement reconnues, ses crimes de guerre et crimes contre l'humanité, ses attaques ou menaces de recours à la force contre les civils, contre ses voisins et d'autres États en dehors de la région, un régime qui a la triste réputation de mettre au point, de produire et de stocker différents types d'armes inhumaines, notamment des armes de destruction massive, ose faire la leçon à d'autres sur la protection des civils et prétendre parler au nom des victimes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Laassel (Maroc) : Ma délégation voudrait remercier la présidence chilienne du Conseil de sécurité pour l'organisation de ce débat consacré à la protection des civils en temps de conflit armé : problèmes et besoins en matière de protection des femmes et des filles en période de conflit armé et au lendemain des conflits. Je remercie également M^{me} Helen Durham, Directrice du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, et M^{me} Ilwad Elman, représentant le Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, pour la pertinence de leur présentation respective.

Les femmes et les filles sont souvent dépourvues de protection et de soutien pendant les conflits armés. Elles pâtissent le plus des conséquences dévastatrices des conflits et paient un lourd tribut en raison de leur grande vulnérabilité et de la dégradation de leurs

conditions de vie. Elles endurent toutes les afflictions des conflits armés – prise d'otages, captivité, torture, viols, mariages forcés, exécutions sommaires, détentions arbitraires, déplacements forcés, menaces, intimidation, enlèvements de plus en plus répandus des filles et utilisation en tant que boucliers humains à proximité des stocks d'armes ou des casernes – et éprouvent les effets directs ou indirects des hostilités, tels que les bombardements, les famines et les épidémies.

Le viol est souvent la forme la plus répandue des violences, en particulier dans les camps de réfugiés et de déplacés. Ces camps n'offrent malheureusement aucune sécurité aux femmes et aux filles en raison de la militarisation de certains camps, la prolifération des armes légères et l'infiltration d'éléments armés parmi les populations réfugiées. Ceci nous interpelle tous et appelle à la coordination des efforts de la communauté internationale.

Le Maroc condamne fortement ces méthodes et pratiques barbares, brutales et inhumaines, d'autant plus que leurs conséquences graves compliquent davantage l'instauration d'une paix et d'une réconciliation durables. Les actes de violence liés au genre, ainsi que les menaces de tels actes ou les incitations à les commettre constituent une violation grave du droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève et le droit international des droits de l'homme.

Cette année marque le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Cette résolution reconnaît la contribution des femmes à la paix et à la sécurité, tant au niveau national qu'international, et préconise leur participation à tous les aspects de la résolution des conflits, ainsi que du maintien et de la consolidation de la paix. Depuis l'an 2000, six autres résolutions ont été adoptées le Conseil de sécurité, renforçant ainsi l'architecture normative destinée à protéger les droits des femmes durant et après les conflits. Le Maroc salue les efforts que déploient les États Membres pour appliquer ces résolutions au niveau national et se félicite du nombre croissant de plans d'action signés ou en négociation en matière de protection des femmes et des filles, ainsi que des efforts entrepris dans le cadre d'ONU-Femmes et de l'UNICEF.

Toutefois, force est de constater que les progrès accomplis à ce jour dans le cadre de la mise en œuvre effective de ces résolutions restent très limités. La lenteur des progrès réalisés en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que l'impunité dont jouissent les auteurs des violences

sexuelles favorisent un environnement à haut risque pour les femmes et les filles.

Les femmes sont malheureusement sous-représentées à toutes les étapes des processus de paix. Nombreux sont les obstacles qui empêchent leur participation à la prévention, à la médiation, au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix. Elles sont très peu à pouvoir participer effectivement à la vie publique au lendemain des conflits en raison de la violence, l'intimidation, l'insécurité, l'absence d'état de droit, la discrimination culturelle, la montée de l'extrémisme et des fanatismes sexistes, ainsi que des facteurs socioéconomiques, tels que la pauvreté et l'impossibilité de s'instruire. Le Maroc considère que la marginalisation des femmes risque de retarder ou d'entraver l'instauration d'une paix durable et de bonnes conditions de sécurité, ainsi que de la réconciliation.

La protection des femmes et des filles contre toutes les formes de violence en période de conflit et la réalisation de leurs droits fondamentaux pendant et après les conflits demeurent une responsabilité collective, qui requiert une action résolue, coordonnée et concertée en vue de renforcer les mesures de répression contre les auteurs et commanditaires des violences à leur égard et prévenir la récurrence de tels crimes. Des mesures fermes doivent être prises d'urgence en matière de reddition des comptes contre tous ceux qui continuent d'agir au mépris du droit international et des normes de protection des femmes et des enfants. Le Maroc rappelle dans ce cadre les obligations des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant, la Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, et rappelle aussi les engagements énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que toutes les résolutions traitant la question des femmes dans les conflits armés.

En guise de conclusion, qu'il me soit permis de souligner les points suivants. Le Maroc estime qu'il est nécessaire que les femmes participent pleinement, effectivement et sur un pied d'égalité à toutes les étapes des processus de paix, étant donné le rôle crucial qu'elles jouent dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix. Le Maroc souligne le rôle clef des femmes dans la réparation du tissu social des pays qui sortent d'un conflit et souligne qu'elles doivent être associées à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies d'après-conflit pour que leurs

besoins soient pris en compte. Il est crucial de renforcer l'autonomisation des femmes, laquelle peut contribuer à une consolidation effective de la paix au lendemain des conflits. Il importe de veiller à ce que les femmes soient nommées en nombre suffisant à des fonctions de décision, ainsi qu'en qualité de médiatrices de haut niveau et en tant que membres des équipes de médiation. Parallèlement, les stratégies nationales de protection des femmes et des filles demeurent tributaires des mesures de renforcement des capacités des Gouvernements et de la disponibilité des ressources matérielles, financières et humaines permettant de garantir leurs pérennité, émancipation et indépendance. D'où l'importance d'une réponse prompte et généreuse à l'appel du Secrétaire général dans son rapport (S/2014/693) invitant les donateurs à répondre aux besoins de financement pour la mise en œuvre des plans d'action et des programmes nationaux.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Botswana.

M^{me} Mogobe (Botswana) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Nous vous souhaitons plein succès dans l'accomplissement de votre tâche. Nous voudrions faire écho à la gratitude que vous ont exprimée les délégations qui ont pris la parole avant nous pour avoir organisé cette très importante séance et pour nous avoir donné la possibilité d'être informés par les personnalités que vous avez pu réunir à cette fin. Les informations qu'ils ont partagées avec nous sont extrêmement éclairantes et nous permettent de mieux comprendre la question dont nous débattons aujourd'hui.

Nous saisissons également cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2014/693) sur le sujet, que nous trouvons instructif, bien que certains aspects, concernant en particulier les risques encourus par la population en période de conflit armé ainsi que par les opérations de maintien de la paix, ont de quoi susciter l'inquiétude.

Le Botswana se joint à la communauté internationale pour déplorer les attaques qui causent des pertes parmi les civils innocents ainsi que les violations flagrantes des droits de l'homme qui ont lieu dans un nombre croissant de zones de guerre et de conflit violent à travers le monde. Nous trouvons réellement tragique que des innocents, notamment des femmes et des enfants, continuent d'être massacrés de manière aveugle par des personnes qui affichent un mépris

total pour le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Il est vrai que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger leurs citoyens, que ce soit en période de conflit armé ou en cas de violations des droits de l'homme. Mais il est vrai également que tous les membres responsables de la communauté internationale ont un rôle crucial à jouer dans l'édification de sociétés suffisamment solides pour prévenir et combattre les atrocités. Étant donné l'ampleur des populations menacées, on peut raisonnablement affirmer que nous, les membres de la communauté internationale, n'avons pas fait assez pour concrétiser ce deuxième pilier de la responsabilité de protéger et renforcer les capacités requises pour permettre aux États de protéger leurs populations.

Indiscutablement, il faut faire davantage pour garantir l'application du principe de responsabilité et le respect du droit international. C'est pourquoi nous appuyons l'appel lancé au Conseil de sécurité pour qu'il exerce pleinement le mandat qui lui est conféré par la Charte et assure le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce qui serait déjà un pas important vers le respect recherché. Sur ce point, il importerait également de renforcer la relation entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale (CPI) et de faciliter le travail de la Cour afin que les auteurs de violations des droits de l'homme et autres atrocités de masse répondent de leurs actes.

En dépit des préoccupations que je viens d'exprimer, il convient néanmoins de rendre justice au Conseil pour les efforts notables qu'il déploie sur cette question. Nous savons qu'à l'heure actuelle le Conseil de sécurité a 16 opérations de maintien de la paix déployées dans le monde, et nous le félicitons pour ce travail qui, naturellement, s'accompagne de toute une panoplie de défis complexes, à commencer par la nécessité d'assurer la sécurité du personnel de ces opérations de maintien de la paix, puisqu'il est lui-même de plus en plus une cible des conflits auxquels il est censé mettre fin. Dernièrement des Casques bleus ont été tués alors qu'ils étaient déployés dans des pays en guerre. La multiplication des groupes terroristes et des combattants étrangers vient accroître les menaces et les risques potentiels auxquels sont confrontés les missions de maintien de la paix. Par ailleurs, de jeunes écolières sont enlevées et utilisées comme pions par les terroristes. Cette évolution requiert un examen global, et notamment la mise en place d'un cadre complet qui garantisse la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies quelles que soient ses fonctions et celles

des forces de sécurité et des équipes d'intervention rapide dans les pays touchés. Ces mécanismes doivent aussi comporter des modalités permettant de protéger les femmes et les filles dans les situations de conflit.

J'en viens maintenant au thème spécifique du présent débat. Comme d'autres délégations l'ont souligné avec force, les femmes et les filles sont les premières victimes des actes de guerre les plus sournois, notamment les violations à caractère sexuel, la violence sexiste et d'autres violations des droits de l'homme. L'année 2015 marquant le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, il est on ne peut plus opportun pour la communauté internationale de réaffirmer son attachement à la protection des femmes et des filles dans toutes les situations, ainsi qu'à leur épanouissement, à l'égalité des sexes et, en relation avec le débat d'aujourd'hui, aux six objectifs stratégiques relatifs aux femmes et aux filles en période de conflit armé. Parmi ces objectifs, il y a notamment la nécessité d'accroître la participation des femmes au règlement des conflits aux niveaux décisionnels, de favoriser leur contribution à une culture de la paix et de fournir protection, aide et formation aux femmes réfugiées ou déplacées. On ne saurait trop insister sur la nécessité de réaffirmer notre attachement à ces objectifs. Il faut mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 (2000). C'est pourquoi nous nous félicitons de l'examen de haut niveau que le Secrétaire général prévoit de mener à la fin de l'année.

La communauté internationale s'apprête par ailleurs à adopter un nouveau programme mondial à la fin de l'année pour concrétiser l'avenir que nous voulons. Pour y parvenir, il va sans dire qu'il nous faudra tous redoubler d'efforts pour assurer la protection des générations présentes et futures.

En guise de conclusion, je voudrais réaffirmer l'appui du Botswana aux efforts internationaux pour préserver la vie des innocents, et notamment des femmes et des filles.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Arabie saoudite.

M^{me} Radwan (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance sur la protection des civils, et notamment des femmes.

Israël, Puissance occupante, n'a aucune légitimité pour parler des droits de l'homme ou de la protection des

civils, en particulier des droits des femmes, et ce, d'une quelque façon que ce soit, et il ne devrait pas essayer de faire oublier son infamant bilan criminel ni de détourner l'attention de ses crimes bien établis contre les femmes, les filles et les enfants. Comment une puissance qui pratique l'occupation et met en œuvre une politique de colonisation ose-t-elle parler de cette question? La délégation de mon pays condamne toutes ces violations qui sont contraires au droit international, au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme.

Quel cas a-t-on fait de la protection des civils pendant l'agression qu'a menée dernièrement Israël contre Gaza, qui a fait plus de 2 000 morts, des civils pour la plupart, sans aucune distinction entre enfant, vieillard, femme ou homme? Que dire de ses politiques systématiques consistant à détruire les habitations, expulser ou assassiner leurs habitants, des conséquences du siège imposé à Gaza en termes de violations des droits des femmes et des enfants, ou encore des restrictions imposées aux Palestiniens dans leur vie de tous les jours?

Israël s'est livré à toutes les atteintes physiques, psychologiques et sexuelles possibles contre les femmes palestiniennes et arabes, atteintes qui constituent toutes des crimes de guerre. Cette violence et cette barbarie ont atteint leur paroxysme lorsque des femmes palestiniennes ont été contraintes d'accoucher aux points de passage, mettant leur vie et celle de leurs bébés en danger.

Israël ne se conforme à aucune des résolutions internationales qui insistent sur les droits humains des détenues politiques palestiniennes, soumises aux pires tortures physiques, psychologiques et sexuelles. Il ne s'agit que de quelques-unes des violations subies par ces femmes et je n'en dirai pas plus. La liste est longue et ces violations ont été clairement établies par divers organismes des Nations Unies. Toutefois, nous demandons au Conseil de ne pas garder le silence devant ces violations et d'agir afin d'en punir les auteurs – ceux qui parlent de démocratie et de respect des droits de l'homme alors qu'ils bafouent et dégradent la conscience humaine.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant de la Fédération de Russie a demandé à prendre la parole pour faire une autre déclaration.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais brièvement répondre à la déclaration faite par le représentant de l'Ukraine.

Les tentatives d'accuser une fois encore la Fédération de Russie de tout ce qui se passe dans ce pays n'étonnent personne. Même les informations faisant état de bombardements par l'armée ukrainienne de zones d'habitation en violation du droit international humanitaire – informations qui proviennent de différentes sources et qui ne peuvent en aucune façon être considérées comme de la propagande russe – sont niées par Kiev, qui continue de rejeter la faute sur la Russie. À l'évidence, nos collègues lituaniens adoptent la même partialité face à ces sources.

La réalité est que le 13 avril 2014, c'est notre délégation qui a demandé la convocation d'une séance d'urgence du Conseil de sécurité (voir S/PV.7154) pour tenter d'empêcher les autorités ukrainiennes d'employer la force armée dans le sud-est de l'Ukraine. Nous n'y sommes pas parvenus. Une prétendue opération antiterroriste a été lancée, faisant des victimes civiles dès la première semaine. Nous n'avons cessé d'appeler à la cessation de la violence et à l'instauration d'un dialogue national ouvert pour éviter d'autres pertes civiles en Ukraine. Un appel analogue a été lancé aux autorités de Kiev pas plus tard qu'aujourd'hui par le Ministre russe des affaires étrangères. Malheureusement, ces appels restent pour le moment sans réponse.

Pour terminer, je rappelle que le sujet du présent débat est la protection des civils. Nadiya Savchenko, officière militaire ukrainienne, n'est pas une civile. Elle est accusée d'avoir tué des journalistes russes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant de l'Ukraine a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole.

M. Tsymbaliuk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je prie les membres de m'excuser de prendre de nouveau la parole. J'essaierai de me montrer très bref.

Premièrement, j'encourage mon collègue russe à lire très attentivement les derniers rapports de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur l'évolution de la situation en Ukraine. Je tiens par ailleurs à réaffirmer une fois de plus que Nadiya Savchenko était membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et qu'à ce titre, il est tout à fait pertinent d'aborder la question dans le cadre du présent débat.

Dans le même temps, je souhaite une fois de plus demander au représentant de la Russie, si possible, d'éviter de faire au Conseil de sécurité des déclarations trompeuses sur la situation actuelle en Ukraine et d'arrêter d'utiliser cette enceinte comme un outil de propagande.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Avant de lever la séance, je tiens à exprimer les sincères remerciements de la délégation chilienne aux membres du Conseil, notamment mes collègues, les représentants permanents, leurs équipes et le secrétariat du Conseil pour tout le concours qu'ils nous ont apporté. Nous avons effectivement été très occupés ce mois-ci, au cours duquel nous sommes parvenus à dégager un consensus sur plusieurs questions importantes qui relèvent de notre compétence. Nous n'y serions pas parvenus seuls et sans le travail acharné, l'appui et la contribution positive de chaque délégation et des représentants du Secrétariat, ainsi que du personnel des services de conférence.

Alors que notre présidence touche à sa fin, je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en souhaitant bonne chance à la délégation chinoise pour le mois de février.

La séance est levée à 18 h 5.